

Université Bretagne Sud Recueil des actes administratifs

- Arrêtés n°099-2021, 110-2021, 111-2021 et 2022-001 à 2022-028
- Délibérations du Conseil d'administration n°082-2021 à n°100-2021 et 2022-001 à 2022-017
- Délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°85-2021 à 100-2021 et 2022-001 à 2022-013
- Délibérations de la Commission de la Recherche n°23-2021 à 39-2021



Sommaire

Arrêtés

099-2021-Tarifs de l'International Conference on Historical Lexicography and Lexicology	p.8
110-2021-Délégation de signature-Vice-Présidente à la Vie des Campus	p.10
111-2021-Délégation de signature-DAF	p.11
2022-001-Délégation de signature-Laboratoire TEMOS	p.13
2022-002-Délégation de signature-Vice-Président du CA	p.15
2022-003-Attributions SST-LHERITIER-Lab-LEX	p.17
2022-004-Composition d'une commission de recrutement d'un contractuel 2nd degré	p.19
2022-005-Délégation de signature-DRUID	p.20
2022-006-Délégation de signature-Lab-LEX	p.22
2022-007-Tarifs boutique UBS-Protection imperméable pour sac à dos	p.24
2022-008-Arrêté électoral-Règlement des élections aux conseils centraux et de composantes .	p.25
2022-009- Composition d'une commission de recrutement d'un contractuel 2nd degré	p.44
2022-010-Composition d'une commission de recrutement d'un contractuel 2nd degré	p.45
2022-011-Composition d'une commission de recrutement d'un contractuel 2nd degré	p.46
2022-012-Responsable de site-ComposiTIC-GROHENS	p.47
2022-013-Responsable de site-Sciences 1/2 hall techno-BEDEL	p.54
2022-014-Responsable de site-ENSIBS Lorient-MARTIN	p.61
2022-015-Responsable de site-IUT Lorient-ALLIGAND	p.68
2022-016-Responsable de site-ENSIBS Vannes-JACQUIN	p.75
2022-017-Responsable de site-DSEG-LAMBLIN GOURDIN	p.82
2022-018-Tarifs boutique UBS-Plaid en polaire corail bleu marine	p.89
2022-019-Tarifs du symposium INSP2022	p.90
2022-020-Nomination-Directrice du CLUBS-BREYAULT	p.91
2022-021-Délégation de signature-CLUBS	p.92
2022-022-Arrêté électoral-Règlement des élections au conseil documentaire du SCD	p.94
2022-023-Nomination-Directrice du SFPA-BEAUVILLIERS	p.102
2022-024-Délégation de signature-Direction de l'enseignement	p.103
2022-025-Tarifs boutique UBS-Sailbags	p.107
2022-026-Arrêté électoral-Candidatures recevables	p.108
2022-027-Arrêté électoral-Composition du bureau de vote	p.112
2022-028-Tarifs boutique UBS-Tote-bag	p.114

Délibérations du Conseil d'administration

Conseil d'administration du 14 décembre 2021

082-2021-Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 9 novembre 2021p.116
083-2021-Ouverture des formations et capacités d'accueil en 1 ^{er} cycle pour l'année 2022-2023p.117
084-2021-Ouverture des formations et capacités d'accueil en Master pour l'année 2022-2023p.118
085-2021-Ouverture des formations et capacités d'accueil des partenaires de l'UBS pour l'année 2022- 2023p.119
086-2021-Calendrier des formations de l'année universitaire 2022-2023p.120
087-2021-Agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022p.121
088-2021-Programmation des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus 2022p.124
089-2021-Exonération partielle des étudiants extracommunautairesp.125
090-2021-Budget initial 2022p.126
091-2021-Remise gracieuse sur le contrat de formation professionnelle 2019-2020 n°103798p.128
092-2021-Prise en charge de la certification TOEIC par l'UFR LLSHS pour l'année 2021p.129
093-2021- Lignes Directrices de Gestion « Mobilité »p.130
094-2021-Axes stratégiques de l'offre de formation à destination des personnels pour l'année 2022 p.131
095-2021-Attribution des points de NBI au titre des fonctions exercées pour l'année 2021/2022 p.133
096-2021-Attribution de compensations indemnitaires au titre des fonctions exercées pour l'année 2021/2022p.134
097-2021-Cadrage de l'action sociale et culturelle pour l'année 2022p.135
098-2021-Cadrage établissement de l'achat de marques de sympathie (cadeaux, fleurs, médailles) p.136
099-2021-Cadrage du Compte Personnel de Formation
100-2021-Création du service commun Centre de Langues de l'Université Bretagne Sudp.139
Conseil d'administration du 8 mars 2022
2022-001-Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 décembre 2021p.140
2022-002-Sorties d'inventaire 2021p.141
2022-003-Compte financier 2021p.142
2022-004-Marchés de travaux de l'opération de réhabilitation énergétique du bâtiment Paquebot à Lorient financée par les fonds européens du programme REACT-EUp.144
2022-005-Création d'une chaire de professeur juniorp.145
2022-006-Congé pour projet pédagogique-Modification des critères d'octroi fixés par l'UBSp.146
2022-007-Politique de rémunération des enseignants et enseignants-chercheurs contractuelsp.147
2022-008-Répartition par fonction et attribution par composante et service des activités du référentiel 2021-2022
2022-009-Répartition disciplinaire des supports concernés par le repyramidage des postes d'enseignants chercheurs
2022-010-Indemnisation de congés annuels non pris pour des agents décédésp.150

2022-012- Tarifs du service de formation professionnelle et alternance pour l'année 2022-2023 applicables à compter du 2 février 2022 libellés « Tarifs Formation Professionnelle et Alternance »
2022-013-Passage de la certification Voltaire dans l'enceinte de l'ENSIBSp.153
2022-014-Validation du dossier d'accréditation de l'INSPE de Bretagnep.154
2022-015-Agréments des associations étudiantes pour l'année 2021-2022p.155
2022-016-Tarifs des stages de printemps proposés par le SUAPS pour l'année 2021-2022p.157
2022-017-Prise en charge des cours FLE, passage du TOEIC et DELF pour les doctorants étrangers inscrits à l'UBSp.158
Délibérations et avis de la commission de la formation et de la vie
universitaire
Commission de la formation et de la vie universitaire du 9 décembre 2021
Délibérations
085-2021-Procès-verbal de la séance de la CFVU du 30 septembre 2021p.160
086-2021-Subventions aux associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022p.161
087-2021-Note de rappel sur les procédures et les effets des avis et décisions d'aménagement des études et des examens pour les étudiants en situation de handicapp.164
088-2021-Répartition de l'enveloppe budgétaire 2022 dédiée à la formationp.166
089-2021-Critères généraux pris en compte lors de l'examen des candidatures à l'entrée en 1er cycle (Parcoursup) pour l'année universitaire 2022-2023
090-2021-Parcoursup-Connaissances et compétences attendues localement à l'entrée en 1er cycle pour l'année universitaire 2022-2023p.171
091-2021-SSI: modalités de contrôle des connaissances-Master mention Informatique parcours « Cybersécurité » en partenariat avec l'ENSIBS et l'USEK pour l'année universitaire 2021-2022 p.173
092-2021-Complément d'information concernant les modalités de contrôle des connaissances du master mention Ingénierie de conception parcours Ecologie industrielle et territoriale, précédemment votées, pour l'année universitaire 2021-2022p.175
093-2021-ENSIBS-Prolongation du calendrier universitaire 2021-2022 pour les seuls élèves ingénieurs inscrits en 5 ^{ème} année de l'ENSIBS, sous statut d'étudiantp.176
094-2021-Maquette pour le cycle préparatoire de l'ENSIBS (parcours école d'ingénieurs PEI) pour l'année universitaire 2021-2022p.178
Avis
095-2021-Ouverture des formations et capacités d'accueil en 1er cycle pour l'année 2022-2023 p.179
096-2021-Ouverture des formations et capacités d'accueil en Master pour l'année 2022-2023p.181
097-2021-Ouverture des formations et capacités d'accueil des partenaires de l'UBS pour l'année 2022- 2023p.183
098-2021-Calendrier des formations de l'année universitaire 2022-2023p.185
100-2021-Programmation des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus 2022 n. 186

2022-011-Avis sur la désignation de Madame BEAUVILLIERS en qualité de Directrice du SFPA.....p.151

Commission de la formation et de la vie universitaire du 27 janvier 2022

001-2022-Modification du procès-verbal de la séance de la CFVU du 30 septembre 2021 approuvé lors

Délibérations

de la CFVU du 9 décembre 2021p.188
002-2022-Procès-verbal de la séance de la CFVU du 9 décembre 2021p.190
003-2022-Subventions aux associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022p.191
004-2022-Ajout d'une activité d'ouverture pour le 2ème semestre 2021-2022
005-2022-Non ouverture de la mention de Master Sciences du langagep.194
006-2022-Modification des modalités de contrôle des connaissances 2021-2022 du DU Exploitation et raitement des donnéesp.195
007-2022-Précisions MCC session 2 et maquette DU IPCEp.196
008-2022-Modalités d'organisation des épreuves de substitution pour les étudiants absents aux épreuves nitiales au cours de l'année universitaire 2021-2022 pour cause de covid
Avis
009-2022-Tarifs du SFPA pour l'année universitaire 2022/2023 applicables à compter du 2 février 2022 ibellés « Tarifs Formation Professionnelle et Alternance »
010-2022-Passage de la certification Voltaire dans l'enceinte de l'ENSIBSp.204
011-2022-Congé pour projet pédagogique-Modification des critères d'octroi fixés par l'UBSp.206
012-2022-Validation du dossier d'accréditation de l'INSPE de Bretagnep.208
013-2022-Agréments des associations étudiantes pour l'année 2021-2022p.209
Délibérations de la commission de la recherche
Délibérations de la commission de la recherche Commission de la recherche du 18 novembre 2021
Commission de la recherche du 18 novembre 2021
Commission de la recherche du 18 novembre 2021 023-2021-Procès-verbal de la séance de la CR du 30 septembre 2021
Commission de la recherche du 18 novembre 2021 023-2021-Procès-verbal de la séance de la CR du 30 septembre 2021
Commission de la recherche du 18 novembre 2021 023-2021-Procès-verbal de la séance de la CR du 30 septembre 2021
Commission de la recherche du 18 novembre 2021 023-2021-Procès-verbal de la séance de la CR du 30 septembre 2021
Commission de la recherche du 18 novembre 2021 223-2021-Procès-verbal de la séance de la CR du 30 septembre 2021
Commission de la recherche du 18 novembre 2021 223-2021-Procès-verbal de la séance de la CR du 30 septembre 2021
Commission de la recherche du 18 novembre 2021 D23-2021-Procès-verbal de la séance de la CR du 30 septembre 2021

033-2021-Campagne de financement des thèses 2022 : répartition des contrats doctoraux étal (CDE)	
034-2021-Dotations 2022 (SPCSP) aux laboratoires	p.223
035-2021-Projet de collaboration entre l'IRDL et le M2S de l'UR2	p.224
036-2021-Création de la plateforme 360° recherche	p.225
037-2021-Revue innovation	p.226
038-2021-Prise en charge du passage du TOEIC pour les doctorants étrangers inscrits à l'UBS	Sp.227
039-2021-Exonération des droits d'inscription pour les doctorants UBS année 2021-2021	p.228

Arrêtés



Arrêté n°099-2021

Arrêté portant fixation de tarifs

International Conference on Historical Lexicography and Lexicology

La Présidente,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3. Vu la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration à la Présidente ; Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud,

Arrête

Article 1. Les tarifs d'inscription au colloque International Conference on Historical Lexicography and Lexicology 2022 (ICHLL 22) organisé par le laboratoire TEMOS du 22 au 24 juin 2022 sont fixés comme suit:

	Early bird	Regular	0	n-site	
Taux plein	1	40	160		180
Étudiant	1	00	120		145
Hybide	9	96	96		96

Ces tarifs sont HT et les montants TTC sont conformes aux pratiques de l'Association International pour la Lexicographie et Lexicologie Historique (ISHLL)

Article 2. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 3. Le Directeur trice de laboratoire et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion · Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales · Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT







composante ou Laboratoire:

)irecteur: dresse:

organisés par l'UNIVERSITE DE BRETAGNE-SUD

BUDGET

OBJET: International Conference on	onference on Historical Lexicography and Lexicology	Type de colloque :	EXERCICE :	2021
DATES: 22- 24 juin 2022	ΞI	Recherche	CF.	
nombre de participants 1	manifestation: (cocher la case correspondante)		DOMAINE FONCT.:	
			PFI (EOTP) :	

DEPENSES (montant imputé au budget)	MONTANT	MONTANT
CHAT DE FOURNITURES	1 230,00	
(CHATS DE DENREES (PAUSE-CAFE)	337,00	
OCATION DE MATERIEL		
OCATION DE SALLES		
QQX	5 500,00	
EBERGEMENT	3 168,00	
RANSPORT DE PERSONNES	4 400,00	
EPLACEMENTS		
/ISITES		
RAIS D'ACTES	2 500,00	
(EVERSEMENT aux PARTENAIRES (1)		
UTRES (PRECISER):		
suffets déjeunatoires et d'îners	17 340,00	
:		
OTAL DEPENSES	34 475,00	00'0

RECETTES (2)	MONTANT PREVU	LA DEMANDE	MONTANT	No TITRE
INSCRIPTIONS (montant HT si colloque recherche)	21 925,00	(0)		
SUBVENTIONS (TTC)				
COMMUNAUTE EUROPEENNE				
MINISTERE DE TUTELLE				
AUTRES MINISTERES	3 000,000			
REGION BRETAGNE	1 250,00			
DEPARTEMENT DU MORBIHAN				
DEPARTEMENT DU FINISERE				
AUTRES DEPARTEMENTS				
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION				
AUTRES (PRECISER) : Ville de Lorient				
PARTICIPATIONS INTERNES				
CONSEIL SCIENTIFIQUE				
LABORATOIRE				
COMPOSANTE				
AUTRES (PRECISER):	1 500,00			
VENTES D'ACTES (montant HT)				
AUTRES (PRECISER) Diner de gala	4 800,00			
ANR BasNum	2 000,00			
TOTAL RECETTES	34 475,00		00'0	
(2) JOINDRE LES COURRIERS D'ANNONCES ET NOTIFICATIONS				

IER OBLIGATOIREMENT POUR EXAMEN EN CS : A DEPOSER, DEPOSEE, ACCEPTEE (2) JOINDRE LES COURRIERS D'ANNONCES ET NOTIFICATIONS

LE DIRECTEUR DE LA COMPOSANTE OU DU LABORATOIRE

1) JOINDRE LA CONVENTION ORIGINALE

#GNATURE - 195 617 188 00600 - APE : 8542Z

1/1 - BUDGET COLLOQUE



Arrêté n°110-2021

Arrêté portant délégation de signature

Vice-Présidente à la Vie des Campus - Stéphanie RENARD

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L112-4, L712-2 et D351-27 et suivants ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 relative aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire pour les élèves handicapés ;

Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Vu l'élection de Madame Stéphanie RENARD en qualité de vice-Présidente à la Vie des Campus, en charge de la santé, du handicap et de la politique documentaire par délibération n°30-2020 du conseil d'administration du 15 juillet 2020 ;

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie RENARD**, vice-Présidente à la Vie des Campus, en charge de la santé, du handicap et de la politique documentaire, à effet de signer, au nom de la Présidente, les décisions d'aménagement d'examens pour les étudiants en situation de handicap prises sur le fondement de l'article L112-4 du code de l'éducation.

Article 2. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

Article 4. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 5. Le Directeur général des services de l'Université Bretagne Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/12/2021 Qualité : La Présidente





Service des Affaires Statutaires et Juridiques



Arrêté n°111-2021

Arrêté portant délégation de signature

Direction des affaires financières – Marie-Hélène HABASQUE et Emmanuelle BROCHARD

La Présidente,

Vu les articles L 712-2 et R 719-79 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu la délibération du conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud :

Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène HABASQUE**, Directrice des Affaires financières, à effet de :

- Signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'Université, tels que décrits par la liste ci-dessous :

A.

- Les commandes d'achats ;
- ➤ Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...);
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés au présent point A), le seuil de la délégation de signature est fixé à 5 000 € HT.

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





В.

- Les factures de vente
- Les liquidations directes en recettes
- Les avoirs sur recettes

Pour l'ensemble des documents énumérés au présent point B), le seuil de la délégation de signature est fixé à 20 000 € HT.

- Certifier au nom de la Présidente, le service fait des dépenses engagées par l'ordonnateur principal, les ordonnateurs secondaires de droit, les ordonnateurs dûment désignés par une délégation de signature accordée par la Présidente d'Université ou par les ordonnateurs secondaires de droit ; quel que soit le montant et hors Fondation universitaire.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène HABASQUE, délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle BROCHARD**, Responsable du bureau des marchés à la Direction des affaires financières pour assurer sa suppléance en matière de certification du service fait.

Article 3. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle, sous réserve des dispositions fixées aux articles précédents, sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 4. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 6. L'arrêté n°129-2020 est abrogé.

Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 8. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT



Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT







Arrêté n°2022-001

Arrêté portant délégation de signature

Laboratoire THEMOS – Dominique FRÈRE

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu le règlement intérieur modifié du laboratoire THEMOS ;

Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Vu l'élection de Monsieur Dominique FRÈRE à la direction de site UBS du laboratoire TEMOS par délibération n°18-2021 de la Commission Recherche du 30 septembre 2021.

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique FRÈRE, Directeur de site UBS du laboratoire Temps, Mondes, Sociétés TEMOS, à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne les centres financiers de la racine 936LSS suivants :

- Les commandes d'achats et de vente :
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants);
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...);
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le iparapheur;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, le seuil de la délégation de signature est fixé à 10 000€ HT.

Article 2. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

Article 3. Toute subdélégation de signature est prohibée.





Article 4. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

Article 5. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 6. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 04/01/2022 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DUPONT





Arrêté n°2022-002

Arrêté portant délégation de signature

Vice-Président du CA - Sébastien LE GALL

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-2 ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 relative aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire pour les élèves handicapés ;

Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Vu l'élection de Monsieur Sébastien LE GALL en qualité de vice-Président du conseil d'administration, en charge des ressources humaines par délibération n°28-2020 du conseil d'administration du 15 juillet 2020 ;

Vu l'extension du domaine de compétences du vice-Président du conseil d'administration en charge des ressources humaines au secteur des finances par délibération n°56-2020 du conseil d'administration du 15 octobre 2020 ;

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien LE GALL**, vice-Président du conseil d'administration, en charge ressources humaines et des finances, à effet de signer au nom de la Présidente tout acte et toute décision,

A l'exception:

- Des actes de recrutement et de gestion des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de l'Etat pour lesquels la Présidente d'Université a reçu délégation de pouvoir de la Ministre chargée de l'Enseignement supérieur;
- Des actes de recrutement et de gestion des agents non titulaires recrutés par la Présidente sur les ressources propres de l'établissement ;
- Des conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle.

Article 2. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

Article 4. L'arrêté n°112-2020 est abrogé.





Article 5. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 6. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 19/01/2022 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT







ARRETE N°2022-003

Portant attributions en matière de santé et de sécurité

De la Présidente de l'Université de Bretagne-Sud

À

Madame Elise LHERITIER, Directrice du Lab-LEX

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE BRETAGNE-SUD

Vu le code de l'éducation, article L 712-2,

Vu le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique, notamment son article 2-1,

Vu la circulaire du 9 août 2011 d'application du décret précité,

Vu l'instruction générale santé-sécurité, validée en CA du 7 février 2014,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRETE

ARTICLE 1 – Attributions en matière de santé-sécurité des personnels

Eu égard à l'autorité hiérarchique qu'elle détient, et aux moyens qui lui sont confiés, Madame Elise LHERITIER, Directrice du Lab-LEX, est **chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé** des agents placés sous son autorité.

Ces responsabilités concernent toutes les situations de travail du périmètre de fonctionnement du Lab-LEX : elles s'exercent ainsi dans tous les lieux que ces situations de travail peuvent nécessiter, qu'ils soient situés dans les locaux de l'UBS ou en dehors (y compris à l'étranger), dès lors que le lien de subordination des agents agit.

NOTA : Ces attributions ne constituent pas une délégation de pouvoir ; elles contribuent à l'application de l'organisation prévention, telle que décrite dans l'instruction santé-sécurité de l'UBS, suscitée.

ARTICLE 2 - Missions - Application de la réglementation

Madame Elise LHERITIER contribue à l'application des règles en matière de santé et de sécurité définies aux livres ler à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application, et selon la politique de prévention définie au sein de l'UBS.

En particulier, il lui incombe de :

- rédiger et de mettre à jour au moins annuellement le document unique dans l'(les) unité(s) de travail de son périmètre,
- mettre en œuvre le programme d'action associé,
- former en matière de santé-sécurité le personnel placé sous son autorité, notamment à l'occasion de son entrée à l'UBS, ou dans son service, et à chaque changement d'environnement de travail (lieu / organisation / introduction de nouvelles technologies).
- établir et assurer la traçabilité des fiches d'exposition en vue du suivi médical du personnel placé sous son autorité.
- tenir compte des avis formulés par le médecin de prévention,
- traiter les questions/observations inscrites dans le registre santé-sécurité de son périmètre,
- d'informer la Présidente des problèmes de sécurité qu'il ne peut résoudre, de toute nouvelle activité de recherche ou de l'utilisation d'équipement nécessitant des mesures de sécurité particulières (notamment pour avis du CHSCT), de tout accident ou incident survenu dans son unité, de tout recours à la procédure de droit de retrait pour danger grave et imminent.

ARTICLE 3 – Désignation d'assistant(s) de prévention

Madame Elise LHERITIER désigne un ou plusieurs assistants de prévention pour l'assister dans ses missions, en fonction de l'analyse des risques établie sous sa responsabilité, selon la procédure définie à l'UBS.

Elle établit en concertation avec le(les) agents ainsi désigné(s), une lettre de cadrage précisant les missions confiées, ainsi que le temps attribué à ces missions, dont le modèle est annexé à l'instruction de l'UBS.

ARTICLE 4 - Obligations relatives au domaine de la sécurité incendie

Le responsable de site porte la responsabilité de coordonner les actions de prévention dans ce domaine, pour tous les occupants du (des) bâtiment(s) dont il a la charge.

Comme pour tout service ayant du personnel occupant des fractions de bâtiment pour lesquels il n'est pas désigné responsable de site, Madame Elise LHERITIER est tenue de travailler en coordination avec le(les) responsable(s) de site désigné(s).

(bonne utilisation des locaux confiés, selon consignes – devoir d'alerte – devoir d'informer de toute modification de l'état des lieux et de tous travaux).

ARTICLE 5 – Prestations effectuées par des entreprises extérieures

A l'occasion de prestations de services ou de travaux effectués par des entreprises extérieures, tout occupant, qu'il soit responsable de site ou non, est tenu de se conformer aux obligations en matière de santé et de sécurité afférentes à celles-ci (notamment lorsqu'un plan de prévention est requis).

ARTICLE 6 - Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

À Lorient, le 13 janvier 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/01/2022 Qualité : La Présidente



Arrêté n°004-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

Article unique:

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'un enseignant contractuel du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
	Président : Pascal MORANCAIS, MCF
Enseignant Contractuel 2 nd degré « Physique-Chimie » IUT de Lorient N° RPE0040	Membres : ➤ Christine CHAUVIN, VP Relations internationales ➤ Adeline CAYLET, MCF ➤ Gaël ALLIGAND, PRCE et directeur de l'IUT ➤ Claudie LE DIVENAH, PRCE

Fait à Lorient, le 17 janvier 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/01/2022 Qualité : La Présidente



Arrêté n°2022-005

Arrêté portant délégation de signature

DRUID - Lysiane METAYER

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Arrête

Article 1. Dans la limite des attributions de la Direction d'appui Recherche, Innovation, Doctorat (DRUID), délégation de signature est donnée à **Madame Lysiane METAYER**, Directrice de la DRUID, à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne les centres financiers de la racine 936A, 936B et 936C suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants);
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...);
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le iparapheur;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, le seuil de la délégation de signature est fixé à 5 000€ HT.

Article 2. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 3. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





Article 5. L'arrêté n°80-2020 est abrogé.

Article 6. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 7. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/01/2022 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DUPONT







Arrêté n°2022-006

Arrêté portant délégation de signature

Lab-LEX - Elise LHERITIER

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu le règlement intérieur modifié du laboratoire Lab-LEX ;

Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Vu nomination de Madame Elise LHERITIER à la direction de site UBS du laboratoire Lab-LEX par délibération n°28-2021 de la commission de la recherche du 18 novembre 2021 ;

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Madame Elise LHERITIER**, Directrice de site UBS du laboratoire Lab-LEX, à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne les centres financiers de la racine 936LDL suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants);
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...);
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le iparapheur;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, le seuil de la délégation de signature est fixé à 10 000€ HT.

Article 2. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

Article 3. Toute subdélégation de signature est prohibée.





Article 4. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

Article 5. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 6. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/01/2022 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





Fixation des tarifs de produits de la boutique UBS

La Présidente,

VU le code de l'Éducation et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3;

VU la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif du nouveau produit de la Boutique UBS est fixé comme suit :

Protection imperméable pour sac à dos : 3.50€

Le prix des autres articles reste inchangé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

<u>ARTICLE 3</u>: La Responsable Communication et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente, Virginie DUPONT,

Signé par : Virginie Dupont Date : 03/02/2022 Qualité : La Présidente



Arrêté n°2022-008

Arrêté électoral

Scrutin du 29 au 31 mars 2022 – Conseils centraux et conseils de composantes

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-3, L713-9, L719-1 et L719-2, D713-1 à D713-4 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu les statuts modifiés de l'IUT de Vannes ;

Vu les statuts modifiés de l'IUT de Lorient ;

Vu les statuts modifiés de l'UFR DSEG ;

Vu la délibération-cadre n°03-2012 du conseil d'administration sur les inscriptions volontaires sur les listes électorales modifiée par délibération n°108-2015 du conseil d'administration du 6 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté électoral n°071-2021 du 8 juillet 2021 portant organisation et mise en œuvre du vote électronique à l'Université Bretagne Sud ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 4 février 2022 ;

Arrête

Le présent règlement fixant les modalités de déroulement des opérations électorales des prochaines élections générales ou partielles aux instances suivantes :

- Conseil d'administration ;
- Commission de la recherche ;
- Commission de la formation et de la vie universitaire ;
- Conseil de l'IUT de Vannes ;
- Conseil de l'IUT de Lorient :
- Conseil de l'UFR DSEG.

TITRE I. DATE ET LIEU DES OPERATIONS ELECTORALES

Article 1. La Présidente de l'Université Bretagne Sud (UBS) convoque l'ensemble des électeurs à procéder à l'élection de leurs représentants :

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





	Du mardi 29 mars, 9h au jeudi 31 mars 2022, 16h
Par voie	électronique sur la plateforme dédiée à l'adresse suivante :
	https://univ-ubs.legavote.fr

TITRE II. DISPOSITIONS SPECIALES

Chapitre 1. Sièges à pourvoir

Article 2. Les sièges à pourvoir à l'occasion des opérations électorales organisées par le présent arrêté sont les suivants :

Au sein du conseil d'administration de l'UBS, 4 sièges sont à pourvoir dans le collège des usagers, chaque siège étant pourvu d'un titulaire et d'un suppléant.

Au sein de la commission de la recherche de l'UBS, 7 sièges sont à pourvoir, répartis comme suit au sein des collèges suivants :

- ➤ 1 siège dans le collège des personnels habilités à diriger des recherches hors collège des professeurs des universités et assimilés du secteur 1 (sciences humaines et sociales);
- > 1 siège dans le collège des personnels autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés ;
- 1 siège dans le collège des autres BIATSS qui ne relèvent pas des autres collèges ;
- > 1 siège dans le collège des doctorants du secteur 1 (sciences humaines et sociales), ce siège étant pourvu d'un titulaire et d'un suppléant ;
- > 3 sièges dans le collège des doctorants du secteur 2 (sciences et technologies), chacun des sièges étant pourvu d'un titulaire et d'un suppléant.

Au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'UBS, 12 sièges sont à pourvoir, répartis comme suit au sein des collèges suivants :

- 4 sièges dans le collège des usagers du secteur 1 (droit sciences politiques, économie et gestion), chacun des sièges étant pourvu d'un titulaire et d'un suppléant ;
- > 3 sièges dans le collège des usagers du secteur 2 (lettres, sciences humaines et sociales), chacun des sièges étant pourvu d'un titulaire et d'un suppléant :
- > 5 sièges dans le collège des usagers du secteur 3 (sciences et technologies), chacun des sièges étant pourvu d'un titulaire et d'un suppléant.

Au sein du conseil de l'IUT de Vannes, 3 sièges sont à pourvoir dans le collège des usagers du secteur TC/GEA, chacun des sièges étant pourvu d'un titulaire et d'un suppléant.

Au sein du conseil de l'IUT de Lorient, 2 sièges sont à pourvoir dans le collège des BIATSS.

Au sein du conseil de l'UFR DSEG, 5 sièges sont à pourvoir dans le collège des usagers, chacun des sièges étant pourvu d'un titulaire et d'un suppléant.

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT



Chapitre 2. Composition des collèges

Article 3. Pour être inscrit dans un collège, un personnel ou un usager doit remplir les conditions fixées au chapitre I du titre III du présent règlement.

Section I. Composition du collège des usagers du conseil d'administration, de la commission de la formation et de la vie universitaire et des conseils de composantes

Article 4. Pour l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et aux conseils de composantes, le collège des usagers comprend :

- les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement ;
- les personnes bénéficiant de la formation continue ;
- les auditeurs.

Section II. Composition des collèges de la commission de la recherche

Article 5. Pour l'élection des représentants des personnels à la commission de la recherche, le collège des personnels habilités à diriger les recherches regroupe les personnels qui, d'une part, ne relèvent pas du collège 1 (professeurs des universités et personnels assimilés) et qui, d'autre part, sont titulaires de l'habilitation à diriger des recherches.

Les personnels titulaires d'un doctorat d'État relèvent également de ce collège 2, dans la mesure où le niveau scientifique de ce diplôme, délivré sur le fondement des dispositions en vigueur avant l'intervention de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, correspond à celui de l'habilitation à diriger des recherches.

Article 6. Pour l'élection des représentants des personnels à la commission de la recherche, le collège des personnels autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés regroupe tous les personnels enseignants n'appartenant pas aux autres collèges des personnels enseignants de la commission de la recherche (professeurs et assimilés, personnels habilités à diriger des recherches hors collège précédent et personnes titulaires d'un doctorat hors collèges précédents).

Les personnels scientifiques des bibliothèques sont répartis au sein des collèges de la commission de la recherche selon le diplôme qu'ils détiennent.

Article 7. Pour l'élection des représentants des personnels à la commission de la recherche, le collège des autres personnels BIATSS regroupe tous les personnels BIATSS n'appartenant pas aux collèges précédents (ingénieurs, techniciens et personnels scientifiques des bibliothèques hors collèges des personnels habilités à diriger des recherches et des personnels titulaires d'un doctorat).

Article 8. Pour l'élection des représentants des usagers à la commission de la recherche, le collège des doctorants comprend les doctorants inscrits en formation initiale ou continue conformément à l'article L712-5 du code de l'éducation.

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





Section III. Composition du collège des BIATSS du conseil de l'IUT de Lorient

Article 9. Pour l'élection des représentants des personnels dans le conseil de l'IUT de Lorient, le collège des personnels BIATSS comprend :

- > les personnels IATSS (Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé);
- les agents non titulaires administratifs ou techniques ;
- les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques (conservateurs généraux et conservateurs).

Chapitre 3. Secteurs de formation au sein des conseils centraux

Section I. Représentation des grands secteurs de formation au conseil d'administration

Article 10. Les grands secteurs de formation sont au nombre de quatre. Trois de ces secteurs sont représentés au niveau de l'UBS :

- Le secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- Le secteur des lettres, sciences humaines et sociales ;
- Le secteur des sciences et technologies.

Article 11. Pour le conseil d'administration, la représentation de chaque secteur de formation est assurée au niveau des listes elles-mêmes.

Section II. Sectorisation à la commission de la recherche du conseil académique

Article 12. Les statuts de l'Université ont défini deux secteurs électoraux pour le collège des personnels habilités à diriger les recherches hors collège des professeurs et personnels assimilés ainsi qu'il suit :

- ➤ Le secteur 1 des sciences humaines et sciences sociales regroupe les personnels des groupes I, II, III, IV et XII du CNU (sections 01 à 06, 07 à 24 et 70 à 74);
- Le secteur 2 des sciences et technologies regroupe les personnels des groupes V à X (sections 25 à 37 et 60 à 69).

Pour le collège des doctorants, les secteurs électoraux sont les suivants :

- Le secteur 1 qui regroupe les doctorants relevant des disciplines juridiques, économiques et de gestion ou des lettres et sciences humaines et sociales ;
- > Le secteur 2 qui regroupe les doctorants relevant des filières des sciences et technologies.

Le collège des « autres personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés » n'est pas sectorisé.

Section III. Sectorisation à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

Article 13. Les statuts de l'Université organisé la sectorisation des collèges électoraux pour le collège des usagers ainsi qu'il suit :

- Secteur 1 : « Droit, sciences politiques, économie et gestion » ;
- Secteur 2 : « Lettres, sciences humaines et sociales » ;





Secteur 3 : « Sciences et technologies ».

Les usagers sont rattachés au secteur de formation auquel est rattaché le diplôme qu'ils préparent. S'ils préparent plusieurs diplômes dans des secteurs de formation différents, ils sont électeurs et éligibles dans le secteur de formation auquel ils ont, préalablement au scrutin, déclaré se rattacher.

TITRE III. DISPOSITIONS COMMUNES

Chapitre 1. Conditions d'exercice du droit de suffrage

Section I. Catégories d'électeurs

I - Dispositions générales

Article 14. Le droit de suffrage est subordonné à l'inscription sur une liste électorale.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage par conseil ou par commission.

Nul ne peut être ni électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article D719-7 et suivants code de l'éducation susvisé, deux types d'inscriptions doivent être identifiés pour les élections :

- les inscriptions d'office auxquelles procèdent les services compétents de l'Université;
- les inscriptions volontaires, à la demande des catégories de personnels et d'usagers concernées.
 - II Catégories d'électeurs inscrits d'office par l'administration sur les listes électorales

Article 15. Sont inscrits d'office par l'administration sur les listes électorales, au sein des collèges correspondants, les catégories d'électeurs suivantes :

Personnels enseignants-chercheurs et enseignants

- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement ou la composante, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée. Cette catégorie inclut les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques ainsi que ceux placés en délégation ;
- les agents contractuels recrutés par l'Université pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, bénéficiant d'un CDI, sous réserve qu'ils effectuent dans la composante ou l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit 64h équivalent TD, appréciées sur l'année universitaire de référence, telle que définie par l'article 3 de la délibération-cadre susvisée ;
- les enseignants contractuels recrutés sur des emplois vacants de professeurs du second degré en CDI sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement ou la composante un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations de référence ,soit 128h équivalent TD, apprécié sur l'année universitaire, telle que définie par l'article 3 de la délibération-cadre susvisée.

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





Chercheurs

- les chercheurs des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche, qu'ils soient fonctionnaires ou personnels contractuels recrutés en CDD ou CDI par un EPST ou tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche dès lors qu'ils sont affectés à une unité de recherche de l'Université et que cette unité de recherche fasse partie de la composante concernée par l'élection ;
- ➢ les personnels de recherche contractuels recrutés par l'Université en CDI exerçant des activités d'enseignement ou de recherche à l'Université, dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64h équivalent TD) ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein, conformément aux dispositions de l'article L952-24 du code de l'éducation.

Personnels BIATSS

- les personnels BIATSS titulaires affectés en position d'activité dans l'établissement ou la composante ou qui y sont détachés ou mis à disposition, à condition qu'ils ne soient pas en congé de longue durée :
- les personnels BIATSS contractuels en CDI ou en CDD sous réserve d'être affectés dans l'établissement ou la composante et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent être en fonctions à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps. Les dispositions de l'article D719-15 du code de l'éducation n'impliquent pas que l'agent soit en fonctions depuis au moins 10 mois dans l'établissement pour pouvoir être électeur.

Usagers

- les étudiants régulièrement inscrits dans la composante en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites dans la composante en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
 - III Catégories d'électeurs relevant du régime de l'inscription volontaire sur les listes électorales

Article 16. Les inscriptions volontaires, sur demande des intéressés présentée dans les conditions précisées par le présent règlement, concernent notamment les catégories suivantes :

Personnels enseignants-chercheurs et enseignants

- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires extérieurs à l'établissement assurant respectivement au moins 64h équivalent TD d'enseignement et 128h équivalent TD d'enseignement dans l'établissement ou la composante ;
- ➢ les personnels enseignants non titulaires, contractuels à durée déterminée ou vacataires (ATER, associés, invités, chargés d'enseignement vacataires, agents temporaires vacataires, doctorants contractuels...) assurant un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit au moins 64h équivalent TD d'enseignement dans l'établissement ou la composante;
- les personnels enseignants-chercheurs stagiaires.

Chercheurs recrutés par l'Université

➤ les personnels de recherche contractuels recrutés en CDD exerçant des activités d'enseignement ou de recherche à l'Université, dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64h équivalent TD) ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





Les post-doctorants recrutés par l'Université comme personnels de recherche relèvent de ces dispositions.

Usagers

les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Section II. Choix d'une composante pour exercer son droit de vote

Article 17. Un usager ne peut être électeur que dans un seul conseil d'unité au sens d'UFR, d'institut et d'école interne à l'Université.

Section III. Listes électorales

Article 18. Les listes électorales sont établies par les services de l'Université, dans le respect du double régime d'inscription sur les listes électorales (inscriptions d'office et inscriptions volontaires sur demande des intéressés).

Les listes électorales sont affichées au moins vingt jours avant la date du scrutin. Compte tenu des dates d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des candidatures et afin de faciliter la constitution des listes, elles sont affichées à la Présidence de l'Université à Vannes au plus tard le lundi 1er mars 2022. Elles sont mises en ligne sur intranet sur les pages du service des affaires statutaires et juridiques à la même date.

Les électeurs sont fortement invités à contrôler les listes électorales.

Article 19. Les personnels et les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande d'inscription de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin auquel ils souhaitent participer, soit au plus tard le mercredi 23 mars 2022, 23h59.

Article 20. Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à faire procéder à la rectification des listes électorales au plus tard le vendredi 25 mars 2022, à 23h59.

Article 21. Toute demande d'inscription ou de rectification des listes électorale est directement faite sur la plateforme de vote (https://univ-ubs.legavote.fr).

Chapitre 2. Candidatures

Section I. Recevabilité des candidatures

I - Dispositions générales

Article 22. Tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres.

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'Université.





Article 23. Nul ne peut siéger dans plus d'un des conseils centraux de l'Université.

En conséquence, dans l'hypothèse où un candidat serait élu dans plus d'un conseil de l'Université (conseil d'administration, commission de la recherche, commission de la formation et de la vie universitaire), il devra choisir dans quel conseil ou commission il souhaite siéger et démissionner de ses autres mandats.

Article 24. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Article 25. Le nombre de candidats présents sur une liste ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir.

Toutefois, pour l'élection des représentants des usagers, et compte tenu de l'élection de membres suppléants, le nombre maximum de candidats par liste est égal au double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir.

Article 26. Pour chaque représentant étudiant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. La qualité de suppléant ou de titulaire s'apprécie au moment de la proclamation des résultats.

Seuls les représentants des usagers ont des suppléants conformément à l'article L719-1, alinéa 9 du code de l'éducation.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Ils sont « déterminés » en fonction du résultat à l'élection et sont donc désignés, après les membres titulaires, en nombre égal aux sièges de titulaires obtenus. Chaque suppléant ainsi désigné est associé avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Exemple de présentation d'une liste avec 4 candidats : A, B, C et D. Dans l'hypothèse où la liste remporte 2 sièges : A et B sont élus titulaires et C et D sont élus comme suppléants respectifs de A et B.

II - Alternance d'un candidat de chaque sexe sur les listes de candidatures

Article 27. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Cette notion d'alternance ne doit pas être confondue avec une obligation de parité. Ainsi, la règle de l'alternance n'implique pas de prévoir un nombre pair de candidats sur une liste.

Par exemple, une liste de 3 candidats est recevable dans la mesure où elle est composée comme suit : Femme/Homme/Femme ou Homme/Femme/Homme.

Article 28. Dans le cadre d'un scrutin uninominal, chaque candidat titulaire usager doit se présenter avec le suppléant qui lui est, le cas échéant, associé. Ne s'agissant pas d'un scrutin de liste, l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas.

III - Formalités impossibles

Article 29. L'obligation d'alternance Femme/Homme ou Homme/Femme dans les listes de candidats est posée au niveau législatif. Toutefois, dans certains cas, il peut s'avérer impossible de respecter cette obligation.

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





Dans une approche pragmatique, il a donc été convenu au niveau ministériel que des listes qui ne respecteraient pas strictement l'alternance Femme/Homme ou Homme/Femme pouvaient malgré tout ne pas être déclarées irrecevables mais uniquement dans les hypothèses suivantes :

- lorsque le vivier est constitué uniquement de personnes de même sexe. La formalité impossible doit être formellement constatée par le Directeur de la composante ;
- lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a pas ou pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats. Il appartient aux porteurs des listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat. La présentation d'attestations, par les représentants des listes, peut être considérée comme de nature à « faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence » dans la mesure où ces attestations sont accompagnées d'éléments attestant de la réalité des démarches entreprises : à titre d'exemple, des copies des courriels ou des courriers qui ont pu être échangés avec les personnels ou usagers concernés ou tout autre élément justificatif.

Article 30. Le service des affaires statutaires et juridiques veille à ce que la « théorie de la formalité impossible » ne soit pas utilisée comme un moyen de détourner l'obligation d'alternance imposée par la loi.

IV - Listes incomplètes

Article 31. Les listes de candidatures peuvent être incomplètes dans tous les collèges. Toutefois,

- toutes les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ; les listes à un nom sont donc irrecevables (hors cas de la formalité impossible qui devra être prouvée, voir supra);
- pour l'élection des représentants des usagers, les listes doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Article 32. Compte tenu de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe posée à l'article L719-1 du code de l'éducation, les listes ne comportant qu'un seul nom sont, en principe, irrecevables.

Toutefois, de telles listes peuvent malgré tout ne pas être déclarées irrecevables sous réserve :

- de démontrer l'impossibilité de respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe comme indiqué supra;
- de respecter par ailleurs le nombre minimum de candidats sur les listes.

V - Représentation des grands secteurs de formation au conseil d'administration

Article 33. Pour les élections des représentants des usagers, chaque liste doit assurer la représentation de deux des trois grands secteurs de formation enseignés dans l'université.

Un usager est rattaché à un secteur en fonction du secteur disciplinaire auquel est rattaché le diplôme qu'il prépare.

Article 34. Les listes de candidats qui ne satisferaient pas à cette condition sont déclarées irrecevables. En revanche, la position sur la liste des représentants des secteurs de formation est indifférente.

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





Section II. Conditions de dépôt des candidatures ou des listes

Article 35. Les listes de candidats ou les candidatures individuelles sont obligatoires. Elles peuvent être adressées ou déposées, dans les conditions prévues par la présente section, à partir du jeudi 24 février 2022, 9h00.

La date limite de dépôt des listes ou des candidatures est fixée au *Mercredi 9 mars 2022, avant 16h00.*

Article 36. Les listes de candidatures ou les candidatures individuelles sont saisies sur la plateforme de vote à l'adresse suivante https://univ-ubs.legavote.fr/candidates. Le dossier de candidature est automatiquement généré et est :

- > soit signé électroniquement par tous les candidats et transmis directement en ligne au service des affaires statutaires et juridiques ;
- soit imprimé et signé manuellement par tous les candidats et adressées par courriel au service des affaires statutaires et juridiques (sasj@listes.univ-ubs.fr) qui en accuse réception ou remis sur rendez-vous contre accusé de réception du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 auprès de Mme Laure DARLEON, chargée des affaires statutaires et juridiques, à Vannes.

Article 37. Le dépôt des listes est accompagné de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.

Pour l'élection des représentants des usagers (étudiants, personnes bénéficiant de la formation continue et auditeurs), les candidats doivent charger sur la plateforme de saisie des candidatures une copie lisible de leur carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

Article 38. Chaque liste de candidats spécifie le nom et les coordonnées d'un délégué de liste, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif et pouvant être contacté par le service des affaires statutaires et juridiques en cas de difficulté liée à la recevabilité de la liste.

Article 39. Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes.

Toute déclaration d'appartenance à un syndicat ou de soutien d'une association doit être accompagnée de l'attestation officielle correspondante établie par le syndicat ou l'association concernée. Les attestations doivent être fournies au plus tard le mercredi 9 mars 2022, avant 16h00.

Article 40. Les candidats qui le souhaitent peuvent déposer des professions de foi.

Elles sont déposées en ligne avec le dossier de candidature. Les professions de foi doivent avoir un format A4 noir et blanc ou couleur et un maximum de deux pages.

Article 41. Les professions de foi des listes de personnels et des usagers sont consultables sur le site intranet de l'Université et sur la plateforme de vote après authentification.

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





Celles des listes des usagers sont également adressées aux électeurs à leur adresse électronique institutionnelle.

Article 42. Chaque candidat (dans le cas où un seul siège est à pourvoir) ou chaque liste candidate dépose son dossier de candidature comprenant l'ensemble des pièces requises, selon une modalité unique et en un lieu unique de dépôt.

Section III. Conditions de rectification et de retrait des listes ou des candidatures

I - Retrait d'une candidature après la date limite de dépôt des listes

Article 43. Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue pour le dépôt des listes de candidats.

Aucune disposition réglementaire ne permet de prendre en considération les démissions de candidats survenant après la date limite de dépôt des candidatures (CE, 17 juin 1988, Syndicat autonome des enseignants de médecine, publié aux tables Rec. Lebon page 805).

II - Rectification d'une liste

Article 44. Rien n'interdit qu'une liste soit modifiée après son dépôt sous réserve que cette modification intervienne avant la date limite de dépôt des listes.

Un candidat peut ainsi procéder au retrait de son nom de la liste. Dans ce cas, le service des affaires statutaires et juridiques informe le délégué de liste afin de lui permettre de modifier la liste avant la date limite pour qu'elle demeure recevable.

III - Contrôle de la régularité de la liste de candidats

Article 45. Les listes de candidats auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidature ou pour lesquelles lesdites déclarations sont déposées après la date limite de dépôt des listes de candidatures ne sont pas recevables.

Article 46. Une liste de candidats ou une candidature qui n'est pas recevable au moment où elle est déposée ne peut pas être régularisée au-delà de la date limite de dépôt des listes de candidats.

Les porteurs de liste sont en conséquence invités à se rapprocher du service des affaires statutaires et juridiques pour toute question relative à la constitution de leur liste de candidature.

Article 47. La simple production des photocopies des cartes d'étudiant des candidats ne peut remplacer les déclarations de candidature (CAA Paris, 4 décembre 1990, n°90PA00501).

La déclaration de candidature doit être signée à peine d'irrecevabilité (TA Rennes, 7 mars 2002, Université de Bretagne Sud, n°013703).

IV - Contrôle de l'éligibilité des candidats

Article 48. Il appartient au service des affaires statutaires et juridiques de vérifier l'éligibilité des candidats au moment du dépôt des listes.

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





La Présidente d'Université ne peut pas laisser une liste de candidats irrégulièrement constituée se présenter aux élections sans qu'il soit porté atteinte à la sincérité du scrutin.

Article 49. En cas d'inéligibilité d'un candidat (candidat qui ne remplit pas les conditions pour se présenter à l'élection), le délégué de la liste concernée en est informé et il lui est demandé qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de la demande.

À l'expiration de ce délai, la Présidente d'Université rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D719-22 du code de l'éducation.

Pour permettre une vérification de l'éligibilité des candidats et limiter les demandes de substitution de candidats après la date limite de dépôt des candidatures, les porteurs de listes sont invités à déposer celles-ci au plus tôt et au moins deux jours ouvrés avant le terme fixé pour le dépôt des candidatures.

Article 50. Afin de se prononcer sur les éventuelles difficultés rencontrées lors de l'examen de la recevabilité des candidatures, un comité électoral consultatif est prévu le vendredi 11 mars 2022.

Il réunit des représentants de l'administration, des représentants des listes de candidats élus au conseil d'administration, les directeurs et les responsables administratifs et financiers des composantes concernées ainsi que les délégués des listes candidates recevables.

V - Affichage des listes déclarées recevables

Article 51. Les listes de candidats enregistrées et déclarées recevables sont affichées sur le site intranet du SASJ au plus tard le mardi 15 mars 2022.

Section IV. Durée des mandats

Article 52. Pour les renouvellements généraux des collèges des usagers aux conseils centraux, la durée des mandats est de deux ans.

Article 53. Pour le renouvellement général des représentants des usagers au conseil d'administration, leur mandat débute, en application de l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, au **2 juillet 2022**.

Article 54. Pour le renouvellement général des représentants des doctorants à la commission de la recherche et des usagers à la commission de la formation et de la vie universitaire, leur mandat débute au jour de la proclamation des résultats.

Article 55. Pour les renouvellements partiels des collèges des conseils de composantes et de la commission de la recherche, les candidats sont élus pour la durée du mandat restant à courir.

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

Chapitre 3. Campagne électorale

Article 56. La campagne électorale est ouverte à compter de la publication du présent arrêté.





L'Université assure une stricte égalité entre les listes de candidats concernant les moyens de communication accordés.

Article 57. La distribution de tracts est interdite dans les salles de cours et les amphithéâtres.

La communication est autorisée dans les bâtiments de l'Université y compris pendant la durée du scrutin.

La propagande n'est pas autorisée dans les salles de cours, les amphithéâtres et les salles où sont installés les postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs.

Article 58. Les candidats (déclarés officiellement ou non) ont la possibilité de tenir des réunions lors de leur campagne électorale. Pour les salles, ils prennent contact avec les services en charge de la réservation. Le nombre de réservations de salles par liste candidate doit s'inscrire dans des limites raisonnables. Les salles sont mises à disposition sous réserve des impératifs pédagogiques, des règles de sécurité et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Toutes difficultés liées à l'accès aux salles de réunions lors de la campagne électorale doivent être signalées au Directeur général des services.

Tout représentant mandaté à cet effet par une organisation syndicale ou une liste candidate non syndicale a libre accès aux réunions ou opérations de campagne tenues par cette organisation à l'intérieur des bâtiments ou sur le campus de l'Université même s'il n'appartient pas à l'Université.

Dans tous les cas, la Présidente de l'Université doit être informée préalablement de la venue de ce représentant. Pour une présence à l'Université les jours de scrutins, la Présidente doit être informée au plus tard le mercredi 23 mars 2022, à 12h00. Cette information se fait par la voie d'un courrier électronique adressé au service des affaires statutaires et juridiques (sasj@listes.univ-ubs.fr) mentionnant les nom, prénom, qualité, établissement d'appartenance, adresse et dates de présence des personnes concernées.

Article 59. Tout responsable de liste déposée et déclarée recevable peut demander à bénéficier auprès du service des affaires statutaires et juridiques de l'accès à une liste de diffusion lui permettant de s'adresser à son électorat.

Cette demande est adressée par courriel (sasj@listes.univ-ubs.fr) au plus tard mercredi 23 mars 2022, avant 16h00.

Cet accès est mis à disposition par l'administration au plus tôt le 1^{er} mars 2022 et, si la demande est postérieure au 1^{er} mars 2022, au tard le jour ouvré suivant la demande avant 17h00. Les listes de diffusion sont fermées la veille de l'ouverture du scrutin à 16h00.

Chapitre 4. Modalités de vote

Section I. Bureaux de vote

Article 60. Dans le cadre du vote par voie électronique, les électeurs sont appelés à voter sur la plateforme à l'adresse suivante https://univ-ubs.legavote.fr.

Article 61. Un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par la Présidente d'Université :





- Présidente du bureau de vote centralisateur : Nathalie LESCOAT, Directrice des affaires statutaires et juridiques ;
- Secrétaire du bureau de vote centralisateur : Laure DARLEON, chargée des affaires statutaires et juridiques.

Le bureau de vote comprend également les délégués des listes candidates qui sont invités, lors du dépôt de leur liste de candidats, à confirmer leur présence à la réunion de scellement et au dépouillement (voir *infra*).

Article 62. Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués.

Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Section II. Procédure d'expression du droit de vote

Article 63. Les élections sont organisées sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Article 64. Une réunion de scellement est organisée par visio-conférence la veille du début des scrutins, soit le :



Lien pour accéder à la visioconférence :

https://legavote.zoom.us/j/89729299961?pwd=ZnpOVINpTXoxYjFvZGo3bXNBNTIrZz09

ID de réunion : 897 2929 9961

Code secret: 720967

La réunion de scellement marque le scellement des urnes. À partir de ce scellement, aucune modification des listes électorales, de la configuration des votes ou des candidatures ne peut aboutir.

Article 65. Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents sont invités à saisir à tour de rôle, une clé personnelle dont eux seuls ont connaissance.

Au moins 3 clés sont éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour la Présidente du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle de la Présidente et celle d'au moins un délégué de liste).

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





Si plus de 6 personnes susceptibles d'obtenir une clé de chiffrement sont présentes lors de la réunion de scellement, une clé est attribuée à la Présidente du bureau de vote et les 5 autres sont attribuées à 5 volontaires disponibles lors du dépouillement désignés d'un commun accord entre les membres du bureau de vote.

A défaut de trouver un accord entre les membres du bureau de vote, un tirage au sort est effectué pour désigner les personnes qui obtiendront les 5 clés de chiffrement restant.

Article 66. Chaque électeur reçoit, 15 jours avant le premier jour du scrutin, sur son adresse institutionnelle (@univ-ubs.fr ou @etud.univ-ubs.fr), des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin.

Cet email contient également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

Article 67. Pour prendre part au vote, l'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse https://univ-ubs.legavote.fr puis s'identifie selon la procédure suivante :

- saisie d'un identifiant généré aléatoirement par le système de vote transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur;
- > saisie, selon les cas, du numéro de matricule ou du numéro INE ;
- saisie des 6 chiffres que composent un code à usage unique reçu par SMS ou serveur vocal.

En cas de l'impossibilité d'utiliser un téléphone, les électeurs peuvent envoyer une adresse email alternative au service des affaires statutaires et juridiques (sasj@listes.univ-ubs.fr) qui, après confirmation de son identité, permettra la réception du code secret par email.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

A cet égard, il est fortement conseillé aux électeurs de changer leur mot de passe de leur compte informatique UBS avant les élections s'ils ne le font pas régulièrement.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception.

Article 68. Le vote par procuration n'est pas autorisé par la règlementation en vigueur dans le cadre du vote par voie électronique.

Le vote blanc est possible.

Section III. Mise à disposition de postes informatiques

Article 69. Des postes informatiques sont mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote.

Un poste est accessible en libre-service au sein de chaque campus universitaire entre 9h et 12h et entre 14h et 16h aux emplacements suivants :

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

- Lorient Bibliothèque Universitaire RDC Entrée à droite
- Pontivy Bâtiment B salle 109





> Vannes - Bibliothèque Universitaire - RDC - à côté de la salle de formation.

Article 70. Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut se faire assister par un électeur de son choix sur les postes dédiés.

Section IV. Clôture du scrutin et dépouillement

Article 71. Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Un temps limité est aménagé pour permettre aux électeurs connectés avant 16h de voter après 16h.

Article 72. Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait via visio-conférence le jeudi 31 mars 2022, à 16h30.

Lien pour accéder à la visioconférence :

https://legavote.zoom.us/j/89729299961?pwd=ZnpOVINpTXoxYjFvZGo3bXNBNTIrZz09

ID de réunion : 897 2929 9961

Code secret: 720967

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le Président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Section V. Assistance de proximité et assistance technique

Article 73. Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend:

- Des agents de l'administration :
 - Laure DARLEON, chargée des affaires statutaires et juridiques, laure.darleon@univ-ubs.fr, 02 97 48 50 30 ;
 - Matthieu DELABARRE, Responsable Applications Métiers du Système d'Information, matthieu.delabarre@univ-ubs.fr, 02 97 01 70 27

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

- Des collaborateurs du prestataire :
 - Adrien BABORIER, Directeur Technique;
 - Solène BONNIN, Cheffe de projet.





Article 74. La cellule d'assistance téléphonique du prestataire LEGAVOTE est également mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09 (tapez 1).

Chapitre 5. Modes de scrutin

Section I. Interdiction généralisée du panachage et du vote préférentiel

Article 75. Le vote préférentiel et le panachage sont interdits par la réglementation, pour les élections des personnels comme pour les élections des usagers.

Chaque électeur ne peut ainsi voter que pour une liste (ou un candidat lorsqu'un seul siège est à pourvoir), sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Section II. Représentation proportionnelle au plus fort reste

Article 76. Les représentants des usagers du conseil d'administration, de la commission de la formation et de la vie universitaire, les représentants des doctorants du secteur 2 de la commission de la recherche et les membres des conseils de composantes sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Article 77. Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes au sein d'un collège électoral donné.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir dans le collège donné. Pour l'élection des représentants des usagers, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir dans le collège donné.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Pour l'élection des représentants des usagers, chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu.

Article 78. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Article 79. Lorsque plusieurs listes ont le même reste, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués.

Article 80. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour l'élection des représentants des usagers, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Section III. Scrutin uninominal majoritaire à un tour

Article 81. L'élection des représentants des personnels et des doctorants du secteur 1 à la commission de la recherche a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé.

En cas d'égalité des suffrages entre deux ou plusieurs candidats arrivés en tête, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Section IV. Traitement de données personnelles

Article 82. Les données personnelles collectées lors des opérations électorales font l'objet d'un traitement automatique. Cela concerne les données suivantes :

- Nom, prénom ;
- Date de naissance ;
- Genre, titre ;
- Collège, catégorie, section ;
- Information secrète : numéro de matricule pour les personnels ou numéro INE pour les usagers ;
- Numéro de téléphone.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la personne dont les données personnelles sont collectées bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations la concernant, qu'elle peut exercer en s'adressant à dpo@univ-ubs.fr.

Article 83. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 6 août 2004, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, et la loi du 21 juin 2014 pour la confiance dans l'Économie Numérique, l'UBS s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées pour les besoins du vote par voie électronique. La Présidente de l'UBS est la responsable de traitement. La base légale du traitement repose sur le respect d'une obligation légale.

Toutes les données sont gardées en Europe. L'UBS s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment qu'elles ne soient pas communiquées à des personnes non autorisées.

Article 84. L'établissement conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles L212-2 et L212-3 du code du patrimoine et au 5° de l'article 6 de la loi

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





du 6 janvier 1978 susvisée, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, l'établissement procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

TITRE IV. DISPOSITIONS FINALES

Section I. Proclamation des résultats

Article 85. La Présidente d'Université proclame les résultats des scrutins dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Les procès-verbaux proclamant les résultats sont immédiatement publiés sur le site intranet des élections et affichés dans les locaux de l'établissement.

Section II. Voies de recours contre les élections

Article 86. La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de l'Université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle statue dans un délai de quinze jours.

Article 87. Tout électeur ainsi que la Présidente d'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Rennes. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Il statue dans un délai maximum de deux mois.

Section III. Publication et exécution

Article 88. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 89. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 08/02/2022 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT







Arrêté n°009-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

Article unique:

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'un enseignant contractuel du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission			
	Présidente : Pierre GOUELO, PREN			
Enseignant Contractuel 2 nd degré « Anglais » IUT Lorient N° 0933	Membres : ➤ Catherine KERBRAT-RUELLAN, VP relations académiques ➤ Gaël ALLIGAND, PRCE et directeur de l'IUT ➤ Pascale LE SQUER, PRCE ➤ Florence KERVICHE, PRAG (CDI)			

Fait à Lorient, le 11 mars 2022

La Présidente,





Arrêté n°010-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

Article unique:

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'un enseignant contractuel du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission			
	Présidente : Suzanne LANNURIEN, PRAG			
Enseignant Contractuel 2 nd degré « Anglais » IUT Lorient N° RPE0034	 Membres : Catherine KERBRAT-RUELLAN, VP relations académiques Gaël ALLIGAND, PRCE et directeur de l'IUT Nathalie DEDESSUS LE MOUSTIER, MCF Cédric POUVREAU, MCF 			

Fait à Lorient, le 11 mars 2022

La Présidente,





Arrêté n°011-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

Article unique:

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'un enseignant contractuel du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
Enseignant Contractuel	Présidente : Nolwenn ROUDAUT, MCF et représentante de la direction de l'IUT
2 nd degré	Membres :
« Mathématiques- Statistiques »	➢ Sébastien LE GALL, VP CA-RH➢ Claire DUTOT-BELLOUARD MCF
IUT Vannes	Sébastien DONY, MCF
N° 0084	➢ Benoit COSSON, PRAG

Fait à Lorient, le 11 mars 2022

La Présidente,





ARRETE N°2022-012

Portant désignation de Monsieur Yves GROHENS en qualité de responsable de site

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE-SUD

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 712-2 et R 712-1 à R 712-8

Vu l'arrête du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'instruction générale santé-sécurité, approuvée par délibération n°04-2014 du conseil d'administration du 07 février 2014.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Désignation en qualité de responsable de site

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 octobre 2002 précité, Monsieur Yves GROHENS, Responsable scientifique du plateau ComposiTIC, est désigné/e responsable de site en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments ou ensemble de bâtiments désignés en <u>annexe 1 du présent arrêté</u>. À ce titre, il / elle assiste la Présidente dans la mise en œuvre des missions définies à l'article 4 de l'arrêté du 14 octobre 2002, rappelées en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Missions du responsable de site en matière de règlementation sécurité incendie

Le / la responsable de site ainsi désigné/e est chargé/e de mettre en œuvre la règlementation sécurité incendie et à ce titre de :

- Mettre en place une organisation de la sécurité incendie en désignant des personnes entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie (équipiers de première intervention) et à l'évacuation du public (guide-files et serre-files) et en sollicitant la formation des personnels désignés auprès du pôle santé et sécurité au travail qui peut également accompagner le responsable dans cette tâche;
- Veiller à la bonne utilisation des locaux confiés (veiller à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les portes coupe-feu ne soient pas bloquées par des cales, à ce que les portes prévues comme issues de secours ne soient pas masquées ou entravées par des rideaux, au bon état et au bon fonctionnement des portes coupe-feu, au stockage des matériaux et produits combustibles dans les locaux prévus à cet effet, s'assurer que les voies d'accès et les stationnements prévus pour les véhicules de secours soient en permanence accessibles) avec l'appui des assistants de prévention;
- Organiser les exercices d'évacuation réglementaires avec l'appui si besoin de l'assistant et / ou du conseiller en prévention;
- Sur demande du pôle santé et sécurité au travail afficher et actualiser les consignes d'évacuation selon les départs / arrivées des personnels;
- Tenir à jour le registre de sécurité incendie pour chaque bâtiment dont il/elle est responsable uniquement pour ce qui concerne l'organisation de la sécurité incendie et les exercices d'évacuation.

La DSPLM est chargée de l'exploitation, de l'entretien et du suivi des vérifications périodiques des installations bâtimentaires qui concourent à la sécurité (système de sécurité incendie, électricité, gaz, ascenseurs, extincteurs, éclairage de sécurité, ventilation, etc...). En cas de dysfonctionnement, elle est tenue d'en informer le responsable de site afin que des mesures palliatives soient mises en œuvre. Dans les IUT, cette charge est assurée directement sous la responsabilité du directeur de la composante.

Un tableau récapitulant le rôle des différents acteurs intervenants en prévention du risque incendie est présenté en <u>annexe</u> <u>3 du présent arrêté.</u>

ARTICLE 3 – Rôle de coordination du responsable de site dans les bâtiments multi-occupants

Monsieur Yves GROHENS coordonne les actions impactant la sécurité incendie du bâtiment confié, en relation avec les autres chefs de service pouvant occuper le même bâtiment.

II / Elle est le garant de la bonne utilisation des locaux, et de leur surveillance, sans pour autant ôter aux autres chefs de service leurs responsabilités en matière de santé-sécurité au travail.

L'ensemble des services occupant par ailleurs le bâtiment est tenu de travailler en coordination avec Monsieur Yves GROHENS : respect des consignes, devoir d'alerte, devoir d'informer de toute modification de l'état des lieux ou de la réalisation de travaux, dès le stade du projet.

ARTICLE 4 – Information et rôle du responsable de site dans le cadre de travaux et prestations réalisés dans les bâtiments

Tout projet doit être instruit et suivi par son demandeur et respecter les obligations imposées par le code du travail relatives à la prévention des risques lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure.

Rappels .

- les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par la commission de sécurité incendie (art L111-8 du code de la construction et de l'habitation).
- tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail doit faire l'objet d'un avis du CHSCT.
- tout projet d'aménagement doit avoir reçu un avis favorable de faisabilité de la DSPLM.

Cas de travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la DSPLM en site occupé

Le / La responsable de site est systématiquement avisé/e de tout projet de travaux par la DSPLM.

Au stade de la réalisation, la DSPLM établit en relation avec tous les occupants le plan de prévention lorsque celuici est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention), après avoir organisé l'inspection commune préalable réglementaire.

La DSPLM est signataire avec les entreprises extérieures du plan de prévention, en tant que représentante de la présidente et chargée de mettre en œuvre les mesures de prévention.

NOTA: dans le cas où les travaux sont soumis à une obligation de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, la DSPLM est en charge de suivre cette mission, en lien avec le responsable de site si le site est occupé.

• Cas travaux commandés directement par le responsable de site

Le/La responsable de site établit en relation avec tous les occupants le plan de prévention lorsque celui-ci est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 1 er mars 1993), après avoir organisé l'inspection commune préalable réglementaire. Il/Elle est le signataire du plan de prévention, en tant que représentant de la présidente et peut solliciter le conseiller prévention de l'Université pour l'accompagner dans cette tâche.

Cas des travaux commandés par un autre occupant du bâtiment :

Le responsable de site et la DSPLM (en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti) sont systématiquement avisés de tout projet de travaux émanant d'autres occupants ou de tiers. Au stade de la réalisation, ils sont associés à l'inspection de prévention préalable requise avant le commencement des travaux (organisée par l'occupant ou le tiers qui passe la commande). Le porteur du projet est signataire du plan de prévention lorsque celuici est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 1 er mars 1993), en tant que représentant de la présidente et peut solliciter le conseiller prévention de l'Université pour l'accompagner dans cette tâche.

ARTICLE 5 – Délégation de pouvoir accordée au responsable de site en matière d'ordre et sécurité en application des dispositions du code de l'éducation

Monsieur Yves GROHENS reçoit délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux confiés, à effet de prendre toute décision et de signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions de la Présidente, en sa qualité de chef d'établissement, responsable du maintien de l'ordre, à l'exception du recours à la force publique (prévu par l'article R 712-6) et de la suspension des enseignements (prévue par l'article R 712-8, alinéa 2).

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Yves-Marie CORRE, exercera les pouvoirs du bénéficiaire.

Le responsable du site est chargé de la mise en œuvre des consignes de son ressort définies par l'établissement visant à maintenir l'ordre et la sécurité au sein du bâtiment.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°38-2019.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté de désignation sera adressé au préfet de département, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 octobre 2002.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 9 - Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

À Lorient

La Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 21/02/2022 pupont Qualité : La Présidente

Liste des bâtiments placés sous la responsabilité de Monsieur Yves GROHENS, Désigné/e responsable de site

VILLE	Lieu	SITE (Bâtiment ou ensemble de bâtiments constituant un ERP (établissement recevant du public)
Ploemeur	Parc d'activités de Soye - Ploemeur	Compositic

Articles 4 et 5 de l'arrêté du 14 octobre 2002

relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Article 4

Pendant l'exploitation des locaux, l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique s'effectue sous la responsabilité du président ou du directeur de l'établissement.

Ce dernier veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables au type de bâtiment concerné. A cet effet, il doit :

- faire procéder aux vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité ;
- demander au maire de faire visiter les locaux par la commission de sécurité compétente selon la périodicité prévue par le règlement de sécurité ;
- prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser les exercices d'évacuation ;
- tenir à jour le registre de sécurité ;
- prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité ;
- faire réaliser les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ;
- faire réaliser les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité.

Le président ou le directeur de l'établissement prend, si la situation l'exige ou au vu du procès-verbal de la commission de sécurité compétente et jusqu'à la réalisation des prescriptions requises, toutes mesures conservatoires consistant notamment en la fermeture totale ou partielle des locaux ouverts au public. Il en informe le recteur, le propriétaire des locaux si ceux-ci n'appartiennent pas à l'Etat et le maire. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'exercice par le maire de ses pouvoirs de police.

Article 5

Lorsque l'établissement occupe plusieurs sites, le président ou le directeur de l'établissement désigne par site, pour l'assister, une personne exerçant ses fonctions sur le site concerné.

ANNEXE 3

ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS INTERVENANTS EN PREVENTION DU RISQUE INCENDIE

Actions		Pôle SST	DSPLM	AP du site
Identifier les personnes du service de sécurité incendie	Х			
Organiser la formation des guide-files, serre-files et équipiers de première intervention		Х		
Préparer les exercices d'évacuation incendie	X			(X)
Tenir le registre de sécurité incendie			X (*)	
Organiser le contrôle des vérifications périodiques et les levées des observations			X (*)	
Organiser les visites des commissions de sécurité et mettre en œuvre les éventuelles préconisations			X (*)	
Former les assistants de prévention en matière de prévention du risque incendie		Х		
Afficher les consignes d'évacuation incendie	Х			Х
Informer les personnels et en particulier les nouveaux personnels ainsi que les usagers	Х	(X)		Х
 Prévenir le risque incendie au quotidien : Veiller à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les portes coupe-feu ne soient pas bloquées par des cales ; Veiller à ce que les portes prévues comme issues de secours ne soient pas masquées ou entravées par des rideaux ; Veiller au bon état et au bon fonctionnement des portes coupe-feu ; S'assurer que les voies d'accès et les stationnements prévus pour les véhicules de secours sont en permanence accessibles ; Alerter le responsable de site en cas de risque incendie. 	X			X

^{*} à l'exception des IUT où l'action relève de la compétence du responsable de site

TRAVAUX ET PRESTATIONS REALISES DANS UN SITE

	Cas N° 1	Cas n° 2	Cas n° 3
	TRAVAUX COMMANDES	TRAVAUX COMMANDES	TRAVAUX COMMANDES
	PAR LA DSPLM (*hors coordination SPS)	PAR LE RESPONSABLE DE SITE	PAR UN AUTRE OCCUPANT DU SITE
Organisation de l'inspection de prévention commune préalable	DSPLM	RESP. SITE	Initiative OCCUPANT concerné + RESP. SITE + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti Après avoir été avisés
Conviés à l'inspection préalable	RESP. SITE + autres occupants si besoin	Tous occupants concernés + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti (sauf les IUT)	Tous occupants concernés + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti
Établissement du plan de prévention	DSPLM	RESP. SITE	OCCUPANT porteur du projet
Signataires du plan de prévention	DSPLM + Entreprise extérieure	RESP. SITE + Entreprise extérieure	OCCUPANT porteur du projet ayant délégation de signature de la Présidente + Entreprise extérieure



ARRETE N°2022-013

Portant désignation de Monsieur Frédéric BEDEL en qualité de responsable de site

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE-SUD

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 712-2 et R 712-1 à R 712-8

Vu l'arrête du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'instruction générale santé-sécurité, approuvée par délibération n°04-2014 du conseil d'administration du 07 février 2014.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Désignation en qualité de responsable de site

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 octobre 2002 précité, Monsieur Frédéric BEDEL, Doyen faculté SSI, est désigné/e responsable de site en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments ou ensemble de bâtiments désignés en <u>annexe 1 du présent arrêté</u>. À ce titre, il / elle assiste la Présidente dans la mise en œuvre des missions définies à l'article 4 de l'arrêté du 14 octobre 2002, rappelées en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Missions du responsable de site en matière de règlementation sécurité incendie

Le / la responsable de site ainsi désigné/e est chargé/e de mettre en œuvre la règlementation sécurité incendie et à ce titre de :

- Mettre en place une organisation de la sécurité incendie en désignant des personnes entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie (équipiers de première intervention) et à l'évacuation du public (guide-files et serre-files) et en sollicitant la formation des personnels désignés auprès du pôle santé et sécurité au travail qui peut également accompagner le responsable dans cette tâche;
- Veiller à la bonne utilisation des locaux confiés (veiller à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les portes coupe-feu ne soient pas bloquées par des cales, à ce que les portes prévues comme issues de secours ne soient pas masquées ou entravées par des rideaux, au bon état et au bon fonctionnement des portes coupe-feu, au stockage des matériaux et produits combustibles dans les locaux prévus à cet effet, s'assurer que les voies d'accès et les stationnements prévus pour les véhicules de secours soient en permanence accessibles) avec l'appui des assistants de prévention;
- Organiser les exercices d'évacuation réglementaires avec l'appui si besoin de l'assistant et / ou du conseiller en prévention;
- Sur demande du pôle santé et sécurité au travail afficher et actualiser les consignes d'évacuation selon les départs / arrivées des personnels;
- Tenir à jour le registre de sécurité incendie pour chaque bâtiment dont il/elle est responsable uniquement pour ce qui concerne l'organisation de la sécurité incendie et les exercices d'évacuation.

La DSPLM est chargée de l'exploitation, de l'entretien et du suivi des vérifications périodiques des installations bâtimentaires qui concourent à la sécurité (système de sécurité incendie, électricité, gaz, ascenseurs, extincteurs, éclairage de sécurité, ventilation, etc...). En cas de dysfonctionnement, elle est tenue d'en informer le responsable de site afin que des mesures palliatives soient mises en œuvre. Dans les IUT, cette charge est assurée directement sous la responsabilité du directeur de la composante.

Un tableau récapitulant le rôle des différents acteurs intervenants en prévention du risque incendie est présenté en <u>annexe</u> <u>3 du présent arrêté.</u>

ARTICLE 3 - Rôle de coordination du responsable de site dans les bâtiments multi-occupants

Monsieur Frédéric BEDEL coordonne les actions impactant la sécurité incendie du bâtiment confié, en relation avec les autres chefs de service pouvant occuper le même bâtiment.

Il / Elle est le garant de la bonne utilisation des locaux, et de leur surveillance, sans pour autant ôter aux autres chefs de service leurs responsabilités en matière de santé-sécurité au travail.

L'ensemble des services occupant par ailleurs le bâtiment est tenu de travailler en coordination avec Monsieur Frédéric BEDEL : respect des consignes, devoir d'alerte, devoir d'informer de toute modification de l'état des lieux ou de la réalisation de travaux. dès le stade du proiet.

ARTICLE 4 – Information et rôle du responsable de site dans le cadre de travaux et prestations réalisés dans les bâtiments

Tout projet doit être instruit et suivi par son demandeur et respecter les obligations imposées par le code du travail relatives à la prévention des risques lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure.

Rappels:

- les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par la commission de sécurité incendie (art L111-8 du code de la construction et de l'habitation).
- tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail doit faire l'objet d'un avis du CHSCT.
- tout projet d'aménagement doit avoir reçu un avis favorable de faisabilité de la DSPLM.

Cas de travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la DSPLM en site occupé

Le / La responsable de site est systématiquement avisé/e de tout projet de travaux par la DSPLM.

Au stade de la réalisation, la DSPLM établit en relation avec tous les occupants le plan de prévention lorsque celuici est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention), après avoir organisé l'inspection commune préalable réglementaire.

La DSPLM est signataire avec les entreprises extérieures du plan de prévention, en tant que représentante de la présidente et chargée de mettre en œuvre les mesures de prévention.

NOTA: dans le cas où les travaux sont soumis à une obligation de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, la DSPLM est en charge de suivre cette mission, en lien avec le responsable de site si le site est occupé.

• Cas travaux commandés directement par le responsable de site

Le/La responsable de site établit en relation avec tous les occupants le plan de prévention lorsque celui-ci est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 1 er mars 1993), après avoir organisé l'inspection commune préalable réglementaire. Il/Elle est le signataire du plan de prévention, en tant que représentant de la présidente et peut solliciter le conseiller prévention de l'Université pour l'accompagner dans cette tâche.

• Cas des travaux commandés par un autre occupant du bâtiment :

Le responsable de site et la DSPLM (en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti) sont systématiquement avisés de tout projet de travaux émanant d'autres occupants ou de tiers. Au stade de la réalisation, ils sont associés à l'inspection de prévention préalable requise avant le commencement des travaux (organisée par l'occupant ou le tiers qui passe la commande). Le porteur du projet est signataire du plan de prévention lorsque celuici est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 1er mars 1993), en tant que représentant de la présidente et peut solliciter le conseiller prévention de l'Université pour l'accompagner dans cette tâche.

ARTICLE 5 – Délégation de pouvoir accordée au responsable de site en matière d'ordre et sécurité en application des dispositions du code de l'éducation

Monsieur Frédéric BEDEL reçoit délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux confiés, à effet de prendre toute décision et de signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions de la Présidente, en sa qualité de chef d'établissement, responsable du maintien de l'ordre, à l'exception du recours à la force publique (prévu par l'article R 712-6) et de la suspension des enseignements (prévue par l'article R 712-8, alinéa 2).

En cas d'absence ou d'empêchement, Luc PRIJAC pour les bâtiments Sciences 1 et Sciences 2 et Philippe LE MEE pour le hall technologique, exerceront les pouvoirs du bénéficiaire.

Le responsable du site est chargé de la mise en œuvre des consignes de son ressort définies par l'établissement visant à maintenir l'ordre et la sécurité au sein du bâtiment.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2015-69.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté de désignation sera adressé au préfet de département, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 octobre 2002.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 9 - Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

À Lorient

La Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 21/02/2022 Qualité : La Présidente

Liste des bâtiments placés sous la responsabilité de Monsieur Frédéric BEDEL, Désigné/e responsable de site

VILLE	Lieu	SITE (Bâtiment ou ensemble de bâtiments constituant un ERP (établissement recevant du public)
Lorient	Saint-Maudé	Sciences 1 Sciences 2 Hall Technologique

Articles 4 et 5 de l'arrêté du 14 octobre 2002

relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Article 4

Pendant l'exploitation des locaux, l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique s'effectue sous la responsabilité du président ou du directeur de l'établissement.

Ce dernier veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables au type de bâtiment concerné. A cet effet, il doit :

- faire procéder aux vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité ;
- demander au maire de faire visiter les locaux par la commission de sécurité compétente selon la périodicité prévue par le règlement de sécurité ;
- prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser les exercices d'évacuation ;
- tenir à jour le registre de sécurité ;
- prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité ;
- faire réaliser les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ;
- faire réaliser les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité.

Le président ou le directeur de l'établissement prend, si la situation l'exige ou au vu du procès-verbal de la commission de sécurité compétente et jusqu'à la réalisation des prescriptions requises, toutes mesures conservatoires consistant notamment en la fermeture totale ou partielle des locaux ouverts au public. Il en informe le recteur, le propriétaire des locaux si ceux-ci n'appartiennent pas à l'Etat et le maire. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'exercice par le maire de ses pouvoirs de police.

Article 5

Lorsque l'établissement occupe plusieurs sites, le président ou le directeur de l'établissement désigne par site, pour l'assister, une personne exerçant ses fonctions sur le site concerné.

ANNEXE 3

ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS INTERVENANTS EN PREVENTION DU RISQUE INCENDIE

Actions		Pôle SST	DSPLM	AP du site
Identifier les personnes du service de sécurité incendie	Х			
Organiser la formation des guide-files, serre-files et équipiers de première intervention		Х		
Préparer les exercices d'évacuation incendie	X			(X)
Tenir le registre de sécurité incendie			X (*)	
Organiser le contrôle des vérifications périodiques et les levées des observations			X (*)	
Organiser les visites des commissions de sécurité et mettre en œuvre les éventuelles préconisations			X (*)	
Former les assistants de prévention en matière de prévention du risque incendie		Х		
Afficher les consignes d'évacuation incendie	X			X
Informer les personnels et en particulier les nouveaux personnels ainsi que les usagers	Х	(X)		Х
 Prévenir le risque incendie au quotidien : Veiller à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les portes coupe-feu ne soient pas bloquées par des cales ; Veiller à ce que les portes prévues comme issues de secours ne soient pas masquées ou entravées par des rideaux ; Veiller au bon état et au bon fonctionnement des portes coupe-feu ; S'assurer que les voies d'accès et les stationnements prévus pour les véhicules de secours sont en permanence accessibles ; Alerter le responsable de site en cas de risque incendie. 	X			X

^{*} à l'exception des IUT où l'action relève de la compétence du responsable de site

TRAVAUX ET PRESTATIONS REALISES DANS UN SITE

	Cas N° 1	Cas n° 2	Cas n° 3
	TRAVAUX COMMANDES	TRAVAUX COMMANDES	TRAVAUX COMMANDES
	PAR LA DSPLM (*hors coordination SPS)	PAR LE RESPONSABLE DE SITE	PAR UN AUTRE OCCUPANT DU SITE
Organisation de l'inspection de prévention commune préalable	DSPLM	RESP. SITE	Initiative OCCUPANT concerné + RESP. SITE + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti Après avoir été avisés
Conviés à l'inspection préalable	RESP. SITE + autres occupants si besoin	Tous occupants concernés + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti (sauf les IUT)	Tous occupants concernés + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti
Établissement du plan de prévention	DSPLM	RESP. SITE	OCCUPANT porteur du projet
Signataires du plan de prévention	DSPLM + Entreprise extérieure	RESP. SITE + Entreprise extérieure	OCCUPANT porteur du projet ayant délégation de signature de la Présidente + Entreprise extérieure



ARRETE N°2022-014

Portant désignation de Monsieur Eric MARTIN en qualité de responsable de site

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE-SUD

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 712-2 et R 712-1 à R 712-8

Vu l'arrête du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'instruction générale santé-sécurité, approuvée par délibération n°04-2014 du conseil d'administration du 07 février 2014.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Désignation en qualité de responsable de site

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 octobre 2002 précité, Monsieur Eric MARTIN, Directeur ENSIBS, est désigné/e responsable de site en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments ou ensemble de bâtiments désignés en <u>annexe 1 du présent arrêté</u>. À ce titre, il / elle assiste la Présidente dans la mise en œuvre des missions définies à l'article 4 de l'arrêté du 14 octobre 2002, rappelées en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Missions du responsable de site en matière de règlementation sécurité incendie

Le / la responsable de site ainsi désigné/e est chargé/e de mettre en œuvre la règlementation sécurité incendie et à ce titre de :

- Mettre en place une organisation de la sécurité incendie en désignant des personnes entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie (équipiers de première intervention) et à l'évacuation du public (guide-files et serre-files) et en sollicitant la formation des personnels désignés auprès du pôle santé et sécurité au travail qui peut également accompagner le responsable dans cette tâche;
- Veiller à la bonne utilisation des locaux confiés (veiller à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les portes coupe-feu ne soient pas bloquées par des cales, à ce que les portes prévues comme issues de secours ne soient pas masquées ou entravées par des rideaux, au bon état et au bon fonctionnement des portes coupe-feu, au stockage des matériaux et produits combustibles dans les locaux prévus à cet effet, s'assurer que les voies d'accès et les stationnements prévus pour les véhicules de secours soient en permanence accessibles) avec l'appui des assistants de prévention;
- Organiser les exercices d'évacuation réglementaires avec l'appui si besoin de l'assistant et / ou du conseiller en prévention;
- Sur demande du pôle santé et sécurité au travail afficher et actualiser les consignes d'évacuation selon les départs / arrivées des personnels;
- Tenir à jour le registre de sécurité incendie pour chaque bâtiment dont il/elle est responsable uniquement pour ce qui concerne l'organisation de la sécurité incendie et les exercices d'évacuation.

La DSPLM est chargée de l'exploitation, de l'entretien et du suivi des vérifications périodiques des installations bâtimentaires qui concourent à la sécurité (système de sécurité incendie, électricité, gaz, ascenseurs, extincteurs, éclairage de sécurité, ventilation, etc...). En cas de dysfonctionnement, elle est tenue d'en informer le responsable de site afin que des mesures palliatives soient mises en œuvre. Dans les IUT, cette charge est assurée directement sous la responsabilité du directeur de la composante.

Un tableau récapitulant le rôle des différents acteurs intervenants en prévention du risque incendie est présenté en <u>annexe</u> <u>3 du présent arrêté.</u>

ARTICLE 3 – Rôle de coordination du responsable de site dans les bâtiments multi-occupants

Monsieur Eric MARTIN coordonne les actions impactant la sécurité incendie du bâtiment confié, en relation avec les autres chefs de service pouvant occuper le même bâtiment.

II / Elle est le garant de la bonne utilisation des locaux, et de leur surveillance, sans pour autant ôter aux autres chefs de service leurs responsabilités en matière de santé-sécurité au travail.

L'ensemble des services occupant par ailleurs le bâtiment est tenu de travailler en coordination avec Monsieur Eric MARTIN : respect des consignes, devoir d'alerte, devoir d'informer de toute modification de l'état des lieux ou de la réalisation de travaux, dès le stade du projet.

ARTICLE 4 – Information et rôle du responsable de site dans le cadre de travaux et prestations réalisés dans les bâtiments

Tout projet doit être instruit et suivi par son demandeur et respecter les obligations imposées par le code du travail relatives à la prévention des risques lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure.

Rappels :

- les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par la commission de sécurité incendie (art L111-8 du code de la construction et de l'habitation).
- tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail doit faire l'objet d'un avis du CHSCT.
- tout projet d'aménagement doit avoir reçu un avis favorable de faisabilité de la DSPLM.

Cas de travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la DSPLM en site occupé

Le / La responsable de site est systématiquement avisé/e de tout projet de travaux par la DSPLM.

Au stade de la réalisation, la DSPLM établit en relation avec tous les occupants le plan de prévention lorsque celuici est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention), après avoir organisé l'inspection commune préalable réglementaire.

La DSPLM est signataire avec les entreprises extérieures du plan de prévention, en tant que représentante de la présidente et chargée de mettre en œuvre les mesures de prévention.

NOTA: dans le cas où les travaux sont soumis à une obligation de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, la DSPLM est en charge de suivre cette mission, en lien avec le responsable de site si le site est occupé.

• Cas travaux commandés directement par le responsable de site

Le/La responsable de site établit en relation avec tous les occupants le plan de prévention lorsque celui-ci est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 1^{er} mars 1993), après avoir organisé l'inspection commune préalable réglementaire. Il/Elle est le signataire du plan de prévention, en tant que représentant de la présidente et peut solliciter le conseiller prévention de l'Université pour l'accompagner dans cette tâche.

• Cas des travaux commandés par un autre occupant du bâtiment :

Le responsable de site et la DSPLM (en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti) sont systématiquement avisés de tout projet de travaux émanant d'autres occupants ou de tiers. Au stade de la réalisation, ils sont associés à l'inspection de prévention préalable requise avant le commencement des travaux (organisée par l'occupant ou le tiers qui passe la commande). Le porteur du projet est signataire du plan de prévention lorsque celuici est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 1er mars 1993), en tant que représentant de la présidente et peut solliciter le conseiller prévention de l'Université pour l'accompagner dans cette tâche.

ARTICLE 5 – Délégation de pouvoir accordée au responsable de site en matière d'ordre et sécurité en application des dispositions du code de l'éducation

Monsieur Eric MARTIN reçoit délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux confiés, à effet de prendre toute décision et de signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions de la Présidente, en sa qualité de chef d'établissement, responsable du maintien de l'ordre, à l'exception du recours à la force publique (prévu par l'article R 712-6) et de la suspension des enseignements (prévue par l'article R 712-8, alinéa 2).

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Anne-Audrey DENES, exercera les pouvoirs du bénéficiaire.

Le responsable du site est chargé de la mise en œuvre des consignes de son ressort définies par l'établissement visant à maintenir l'ordre et la sécurité au sein du bâtiment.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°019-2021.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté de désignation sera adressé au préfet de département, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 octobre 2002.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 9 - Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

À Lorient

La Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 21/02/2022 Qualité : La Présidente

Liste des bâtiments placés sous la responsabilité de Monsieur Eric MARTIN, Désigné/e responsable de site

VILLE	Lieu	SITE (Bâtiment ou ensemble de bâtiments constituant un ERP (établissement recevant du public)
Lorient	Saint-Maudé	ENSIBS Lorient

Articles 4 et 5 de l'arrêté du 14 octobre 2002

relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Article 4

Pendant l'exploitation des locaux, l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique s'effectue sous la responsabilité du président ou du directeur de l'établissement.

Ce dernier veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables au type de bâtiment concerné. A cet effet, il doit :

- faire procéder aux vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité ;
- demander au maire de faire visiter les locaux par la commission de sécurité compétente selon la périodicité prévue par le règlement de sécurité ;
- prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser les exercices d'évacuation ;
- tenir à jour le registre de sécurité ;
- prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité ;
- faire réaliser les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ;
- faire réaliser les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité.

Le président ou le directeur de l'établissement prend, si la situation l'exige ou au vu du procès-verbal de la commission de sécurité compétente et jusqu'à la réalisation des prescriptions requises, toutes mesures conservatoires consistant notamment en la fermeture totale ou partielle des locaux ouverts au public. Il en informe le recteur, le propriétaire des locaux si ceux-ci n'appartiennent pas à l'Etat et le maire. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'exercice par le maire de ses pouvoirs de police.

Article 5

Lorsque l'établissement occupe plusieurs sites, le président ou le directeur de l'établissement désigne par site, pour l'assister, une personne exerçant ses fonctions sur le site concerné.

ANNEXE 3

ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS INTERVENANTS EN PREVENTION DU RISQUE INCENDIE

Actions		Pôle SST	DSPLM	AP du site
Identifier les personnes du service de sécurité incendie	Х			
Organiser la formation des guide-files, serre-files et équipiers de première intervention		Х		
Préparer les exercices d'évacuation incendie	X			(X)
Tenir le registre de sécurité incendie			X (*)	
Organiser le contrôle des vérifications périodiques et les levées des observations			X (*)	
Organiser les visites des commissions de sécurité et mettre en œuvre les éventuelles préconisations			X (*)	
Former les assistants de prévention en matière de prévention du risque incendie		Х		
Afficher les consignes d'évacuation incendie	Х			Х
Informer les personnels et en particulier les nouveaux personnels ainsi que les usagers	Х	(X)		Х
 Prévenir le risque incendie au quotidien : Veiller à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les portes coupe-feu ne soient pas bloquées par des cales ; Veiller à ce que les portes prévues comme issues de secours ne soient pas masquées ou entravées par des rideaux ; Veiller au bon état et au bon fonctionnement des portes coupe-feu ; S'assurer que les voies d'accès et les stationnements prévus pour les véhicules de secours sont en permanence accessibles ; Alerter le responsable de site en cas de risque incendie. 	X			X

^{*} à l'exception des IUT où l'action relève de la compétence du responsable de site

TRAVAUX ET PRESTATIONS REALISES DANS UN SITE

	Cas N° 1	Cas n° 2	Cas n° 3
	TRAVAUX COMMANDES	TRAVAUX COMMANDES	TRAVAUX COMMANDES
	PAR LA DSPLM (*hors coordination SPS)	PAR LE RESPONSABLE DE SITE	PAR UN AUTRE OCCUPANT DU SITE
Organisation de l'inspection de prévention commune préalable	DSPLM	RESP. SITE	Initiative OCCUPANT concerné + RESP. SITE + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti Après avoir été avisés
Conviés à l'inspection préalable	RESP. SITE + autres occupants si besoin	Tous occupants concernés + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti (sauf les IUT)	Tous occupants concernés + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti
Établissement du plan de prévention	DSPLM	RESP. SITE	OCCUPANT porteur du projet
Signataires du plan de prévention	DSPLM + Entreprise extérieure	RESP. SITE + Entreprise extérieure	OCCUPANT porteur du projet ayant délégation de signature de la Présidente + Entreprise extérieure



ARRETE N°2022-015

Portant désignation de Monsieur Gaël ALLIGAND en qualité de responsable de site

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE-SUD

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 712-2 et R 712-1 à R 712-8

Vu l'arrête du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'instruction générale santé-sécurité, approuvée par délibération n°04-2014 du conseil d'administration du 07 février 2014.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Désignation en qualité de responsable de site

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 octobre 2002 précité, Monsieur Gaël ALLIGAND, Directeur IUT LORIENT, est désigné/e responsable de site en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments ou ensemble de bâtiments désignés en <u>annexe 1 du présent arrêté</u>. À ce titre, il / elle assiste la Présidente dans la mise en œuvre des missions définies à l'article 4 de l'arrêté du 14 octobre 2002, rappelées en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Missions du responsable de site en matière de règlementation sécurité incendie

Le / la responsable de site ainsi désigné/e est chargé/e de mettre en œuvre la règlementation sécurité incendie et à ce titre de :

- Mettre en place une organisation de la sécurité incendie en désignant des personnes entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie (équipiers de première intervention) et à l'évacuation du public (guide-files et serre-files) et en sollicitant la formation des personnels désignés auprès du pôle santé et sécurité au travail qui peut également accompagner le responsable dans cette tâche;
- Veiller à la bonne utilisation des locaux confiés (veiller à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les portes coupe-feu ne soient pas bloquées par des cales, à ce que les portes prévues comme issues de secours ne soient pas masquées ou entravées par des rideaux, au bon état et au bon fonctionnement des portes coupe-feu, au stockage des matériaux et produits combustibles dans les locaux prévus à cet effet, s'assurer que les voies d'accès et les stationnements prévus pour les véhicules de secours soient en permanence accessibles) avec l'appui des assistants de prévention;
- Organiser les exercices d'évacuation réglementaires avec l'appui si besoin de l'assistant et / ou du conseiller en prévention;
- Sur demande du pôle santé et sécurité au travail afficher et actualiser les consignes d'évacuation selon les départs / arrivées des personnels;
- Tenir à jour le registre de sécurité incendie pour chaque bâtiment dont il/elle est responsable uniquement pour ce qui concerne l'organisation de la sécurité incendie et les exercices d'évacuation.

La DSPLM est chargée de l'exploitation, de l'entretien et du suivi des vérifications périodiques des installations bâtimentaires qui concourent à la sécurité (système de sécurité incendie, électricité, gaz, ascenseurs, extincteurs, éclairage de sécurité, ventilation, etc...). En cas de dysfonctionnement, elle est tenue d'en informer le responsable de site afin que des mesures palliatives soient mises en œuvre. Dans les IUT, cette charge est assurée directement sous la responsabilité du directeur de la composante.

Un tableau récapitulant le rôle des différents acteurs intervenants en prévention du risque incendie est présenté en <u>annexe</u> <u>3 du présent arrêté.</u>

ARTICLE 3 – Rôle de coordination du responsable de site dans les bâtiments multi-occupants

Monsieur Gaël ALLIGAND coordonne les actions impactant la sécurité incendie du bâtiment confié, en relation avec les autres chefs de service pouvant occuper le même bâtiment.

II / Elle est le garant de la bonne utilisation des locaux, et de leur surveillance, sans pour autant ôter aux autres chefs de service leurs responsabilités en matière de santé-sécurité au travail.

L'ensemble des services occupant par ailleurs le bâtiment est tenu de travailler en coordination avec Monsieur Gaël ALLIGAND : respect des consignes, devoir d'alerte, devoir d'informer de toute modification de l'état des lieux ou de la réalisation de travaux, dès le stade du projet.

ARTICLE 4 – Information et rôle du responsable de site dans le cadre de travaux et prestations réalisés dans les bâtiments

Tout projet doit être instruit et suivi par son demandeur et respecter les obligations imposées par le code du travail relatives à la prévention des risques lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure.

Rappels:

- les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par la commission de sécurité incendie (art L111-8 du code de la construction et de l'habitation).
- tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail doit faire l'objet d'un avis du CHSCT.
- tout projet d'aménagement doit avoir reçu un avis favorable de faisabilité de la DSPLM.

Cas de travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la DSPLM en site occupé

Le / La responsable de site est systématiquement avisé/e de tout projet de travaux par la DSPLM.

Au stade de la réalisation, la DSPLM établit en relation avec tous les occupants le plan de prévention lorsque celuici est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention), après avoir organisé l'inspection commune préalable réglementaire.

La DSPLM est signataire avec les entreprises extérieures du plan de prévention, en tant que représentante de la présidente et chargée de mettre en œuvre les mesures de prévention.

NOTA: dans le cas où les travaux sont soumis à une obligation de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, la DSPLM est en charge de suivre cette mission, en lien avec le responsable de site si le site est occupé.

• Cas travaux commandés directement par le responsable de site

Le/La responsable de site établit en relation avec tous les occupants le plan de prévention lorsque celui-ci est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 1 er mars 1993), après avoir organisé l'inspection commune préalable réglementaire. Il/Elle est le signataire du plan de prévention, en tant que représentant de la présidente et peut solliciter le conseiller prévention de l'Université pour l'accompagner dans cette tâche.

• Cas des travaux commandés par un autre occupant du bâtiment :

Le responsable de site et la DSPLM (en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti) sont systématiquement avisés de tout projet de travaux émanant d'autres occupants ou de tiers. Au stade de la réalisation, ils sont associés à l'inspection de prévention préalable requise avant le commencement des travaux (organisée par l'occupant ou le tiers qui passe la commande). Le porteur du projet est signataire du plan de prévention lorsque celuici est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 1er mars 1993), en tant que représentant de la présidente et peut solliciter le conseiller prévention de l'Université pour l'accompagner dans cette tâche.

ARTICLE 5 – Délégation de pouvoir accordée au responsable de site en matière d'ordre et sécurité en application des dispositions du code de l'éducation

Monsieur Gaël ALLIGAND reçoit délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux confiés, à effet de prendre toute décision et de signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions de la Présidente, en sa qualité de chef d'établissement, responsable du maintien de l'ordre, à l'exception du recours à la force publique (prévu par l'article R 712-6) et de la suspension des enseignements (prévue par l'article R 712-8, alinéa 2).

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Anne LE TARTAISE, exercera les pouvoirs du bénéficiaire.

Le responsable du site est chargé de la mise en œuvre des consignes de son ressort définies par l'établissement visant à maintenir l'ordre et la sécurité au sein du bâtiment.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°88-2018.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté de désignation sera adressé au préfet de département, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 octobre 2002.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 9 - Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

À Lorient

La Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 21/02/2022 Qualité : La Présidente

Liste des bâtiments placés sous la responsabilité de Monsieur Gaël ALLIGAND, Désigné/e responsable de site

VILLE	Lieu	SITE (Bâtiment ou ensemble de bâtiments constituant un ERP (établissement recevant du public)
Lorient	IUT	Tous bâtiments de l'IUT de Lorient

Articles 4 et 5 de l'arrêté du 14 octobre 2002

relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Article 4

Pendant l'exploitation des locaux, l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique s'effectue sous la responsabilité du président ou du directeur de l'établissement.

Ce dernier veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables au type de bâtiment concerné. A cet effet, il doit :

- faire procéder aux vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité ;
- demander au maire de faire visiter les locaux par la commission de sécurité compétente selon la périodicité prévue par le règlement de sécurité ;
- prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser les exercices d'évacuation ;
- tenir à jour le registre de sécurité ;
- prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité ;
- faire réaliser les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ;
- faire réaliser les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité.

Le président ou le directeur de l'établissement prend, si la situation l'exige ou au vu du procès-verbal de la commission de sécurité compétente et jusqu'à la réalisation des prescriptions requises, toutes mesures conservatoires consistant notamment en la fermeture totale ou partielle des locaux ouverts au public. Il en informe le recteur, le propriétaire des locaux si ceux-ci n'appartiennent pas à l'Etat et le maire. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'exercice par le maire de ses pouvoirs de police.

Article 5

Lorsque l'établissement occupe plusieurs sites, le président ou le directeur de l'établissement désigne par site, pour l'assister, une personne exerçant ses fonctions sur le site concerné.

ANNEXE 3

ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS INTERVENANTS EN PREVENTION DU RISQUE INCENDIE

Actions	Resp. site	Pôle SST	DSPLM	AP du site
Identifier les personnes du service de sécurité incendie	Х			
Organiser la formation des guide-files, serre-files et équipiers de première intervention		Х		
Préparer les exercices d'évacuation incendie	X			(X)
Tenir le registre de sécurité incendie			X (*)	
Organiser le contrôle des vérifications périodiques et les levées des observations			X (*)	
Organiser les visites des commissions de sécurité et mettre en œuvre les éventuelles préconisations			X (*)	
Former les assistants de prévention en matière de prévention du risque incendie		Х		
Afficher les consignes d'évacuation incendie	×			X
Informer les personnels et en particulier les nouveaux personnels ainsi que les usagers	х	(X)		Х
 Prévenir le risque incendie au quotidien : Veiller à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les portes coupe-feu ne soient pas bloquées par des cales ; Veiller à ce que les portes prévues comme issues de secours ne soient pas masquées ou entravées par des rideaux ; Veiller au bon état et au bon fonctionnement des portes coupe-feu ; S'assurer que les voies d'accès et les stationnements prévus pour les véhicules de secours sont en permanence accessibles ; Alerter le responsable de site en cas de risque incendie. 	X			X

^{*} à l'exception des IUT où l'action relève de la compétence du responsable de site

TRAVAUX ET PRESTATIONS REALISES DANS UN SITE

	Cas N° 1	Cas n° 2	Cas n° 3
	TRAVAUX COMMANDES	TRAVAUX COMMANDES	TRAVAUX COMMANDES
	PAR LA DSPLM (*hors coordination SPS)	PAR LE RESPONSABLE DE SITE	PAR UN AUTRE OCCUPANT DU SITE
Organisation de l'inspection de prévention commune préalable	DSPLM	RESP. SITE	Initiative OCCUPANT concerné + RESP. SITE + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti Après avoir été avisés
Conviés à l'inspection préalable	RESP. SITE + autres occupants si besoin	Tous occupants concernés + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti (sauf les IUT)	Tous occupants concernés + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti
Établissement du plan de prévention	DSPLM	RESP. SITE	OCCUPANT porteur du projet
Signataires du plan de prévention	DSPLM + Entreprise extérieure	RESP. SITE + Entreprise extérieure	OCCUPANT porteur du projet ayant délégation de signature de la Présidente + Entreprise extérieure



ARRETE N°2022-016

Portant désignation de Monsieur Bertrand Jacquin en qualité de responsable de site

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE-SUD

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 712-2 et R 712-1 à R 712-8

Vu l'arrête du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'instruction générale santé-sécurité, approuvée par délibération n°04-2014 du conseil d'administration du 07 février 2014.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Désignation en qualité de responsable de site

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 octobre 2002 précité, Monsieur Bertrand Jacquin, Directeur de la DSPLM, est désigné/e responsable de site en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments ou ensemble de bâtiments désignés en <u>annexe 1 du présent arrêté</u>. À ce titre, il / elle assiste la Présidente dans la mise en œuvre des missions définies à l'article 4 de l'arrêté du 14 octobre 2002, rappelées en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Missions du responsable de site en matière de règlementation sécurité incendie

Le / la responsable de site ainsi désigné/e est chargé/e de mettre en œuvre la règlementation sécurité incendie et à ce titre de :

- Mettre en place une organisation de la sécurité incendie en désignant des personnes entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie (équipiers de première intervention) et à l'évacuation du public (guide-files et serre-files) et en sollicitant la formation des personnels désignés auprès du pôle santé et sécurité au travail qui peut également accompagner le responsable dans cette tâche;
- Veiller à la bonne utilisation des locaux confiés (veiller à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les portes coupe-feu ne soient pas bloquées par des cales, à ce que les portes prévues comme issues de secours ne soient pas masquées ou entravées par des rideaux, au bon état et au bon fonctionnement des portes coupe-feu, au stockage des matériaux et produits combustibles dans les locaux prévus à cet effet, s'assurer que les voies d'accès et les stationnements prévus pour les véhicules de secours soient en permanence accessibles) avec l'appui des assistants de prévention;
- Organiser les exercices d'évacuation réglementaires avec l'appui si besoin de l'assistant et / ou du conseiller en prévention;
- Sur demande du pôle santé et sécurité au travail afficher et actualiser les consignes d'évacuation selon les départs / arrivées des personnels ;
- Tenir à jour le registre de sécurité incendie pour chaque bâtiment dont il/elle est responsable uniquement pour ce qui concerne l'organisation de la sécurité incendie et les exercices d'évacuation.

La DSPLM est chargée de l'exploitation, de l'entretien et du suivi des vérifications périodiques des installations bâtimentaires qui concourent à la sécurité (système de sécurité incendie, électricité, gaz, ascenseurs, extincteurs, éclairage de sécurité, ventilation, etc...). En cas de dysfonctionnement, elle est tenue d'en informer le responsable de site afin que des mesures palliatives soient mises en œuvre. Dans les IUT, cette charge est assurée directement sous la responsabilité du directeur de la composante.

Un tableau récapitulant le rôle des différents acteurs intervenants en prévention du risque incendie est présenté en <u>annexe</u> 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Rôle de coordination du responsable de site dans les bâtiments multi-occupants

Monsieur Bertrand Jacquin coordonne les actions impactant la sécurité incendie du bâtiment confié, en relation avec les autres chefs de service pouvant occuper le même bâtiment.

Il / Elle est le garant de la bonne utilisation des locaux, et de leur surveillance, sans pour autant ôter aux autres chefs de service leurs responsabilités en matière de santé-sécurité au travail.

L'ensemble des services occupant par ailleurs le bâtiment est tenu de travailler en coordination avec Monsieur Bertrand Jacquin : respect des consignes, devoir d'alerte, devoir d'informer de toute modification de l'état des lieux ou de la réalisation de travaux. dès le stade du proiet.

ARTICLE 4 – Information et rôle du responsable de site dans le cadre de travaux et prestations réalisés dans les bâtiments

Tout projet doit être instruit et suivi par son demandeur et respecter les obligations imposées par le code du travail relatives à la prévention des risques lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure.

Rappels

- les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par la commission de sécurité incendie (art L111-8 du code de la construction et de l'habitation).
- tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail doit faire l'objet d'un avis du CHSCT.
- tout projet d'aménagement doit avoir reçu un avis favorable de faisabilité de la DSPLM.

Cas de travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la DSPLM en site occupé

Le / La responsable de site est systématiquement avisé/e de tout projet de travaux par la DSPLM.

Au stade de la réalisation, la DSPLM établit en relation avec tous les occupants le plan de prévention lorsque celuici est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention), après avoir organisé l'inspection commune préalable réglementaire.

La DSPLM est signataire avec les entreprises extérieures du plan de prévention, en tant que représentante de la présidente et chargée de mettre en œuvre les mesures de prévention.

NOTA: dans le cas où les travaux sont soumis à une obligation de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, la DSPLM est en charge de suivre cette mission, en lien avec le responsable de site si le site est occupé.

• Cas travaux commandés directement par le responsable de site

Le/La responsable de site établit en relation avec tous les occupants le plan de prévention lorsque celui-ci est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 1 er mars 1993), après avoir organisé l'inspection commune préalable réglementaire. Il/Elle est le signataire du plan de prévention, en tant que représentant de la présidente et peut solliciter le conseiller prévention de l'Université pour l'accompagner dans cette tâche.

• Cas des travaux commandés par un autre occupant du bâtiment :

Le responsable de site et la DSPLM (en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti) sont systématiquement avisés de tout projet de travaux émanant d'autres occupants ou de tiers. Au stade de la réalisation, ils sont associés à l'inspection de prévention préalable requise avant le commencement des travaux (organisée par l'occupant ou le tiers qui passe la commande). Le porteur du projet est signataire du plan de prévention lorsque celuici est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 1er mars 1993), en tant que représentant de la présidente et peut solliciter le conseiller prévention de l'Université pour l'accompagner dans cette tâche.

ARTICLE 5 – Délégation de pouvoir accordée au responsable de site en matière d'ordre et sécurité en application des dispositions du code de l'éducation

Monsieur Bertrand Jacquin reçoit délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux confiés, à effet de prendre toute décision et de signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions de la Présidente, en sa qualité de chef d'établissement, responsable du maintien de l'ordre, à l'exception du recours à la force publique (prévu par l'article R 712-6) et de la suspension des enseignements (prévue par l'article R 712-8, alinéa 2).

En cas d'absence ou d'empêchement, Ludovic LE BOEDEC, exercera les pouvoirs du bénéficiaire.

Le responsable du site est chargé de la mise en œuvre des consignes de son ressort définies par l'établissement visant à maintenir l'ordre et la sécurité au sein du bâtiment.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés n°44-2019 et 66-2021.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté de désignation sera adressé au préfet de département, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 octobre 2002.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 9 - Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

À Lorient

La Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/03/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Liste des bâtiments placés sous la responsabilité de Monsieur Bertrand Jacquin, Désigné/e responsable de site

VILLE	Lieu	SITE (Bâtiment ou ensemble de bâtiments constituant un ERP (établissement recevant du public)
Vannes	Tohannic	ENSIbs Vannes

Articles 4 et 5 de l'arrêté du 14 octobre 2002

relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Article 4

Pendant l'exploitation des locaux, l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique s'effectue sous la responsabilité du président ou du directeur de l'établissement.

Ce dernier veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables au type de bâtiment concerné. A cet effet, il doit :

- faire procéder aux vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité ;
- demander au maire de faire visiter les locaux par la commission de sécurité compétente selon la périodicité prévue par le règlement de sécurité ;
- prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser les exercices d'évacuation ;
- tenir à jour le registre de sécurité ;
- prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité ;
- faire réaliser les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ;
- faire réaliser les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité.

Le président ou le directeur de l'établissement prend, si la situation l'exige ou au vu du procès-verbal de la commission de sécurité compétente et jusqu'à la réalisation des prescriptions requises, toutes mesures conservatoires consistant notamment en la fermeture totale ou partielle des locaux ouverts au public. Il en informe le recteur, le propriétaire des locaux si ceux-ci n'appartiennent pas à l'Etat et le maire. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'exercice par le maire de ses pouvoirs de police.

Article 5

Lorsque l'établissement occupe plusieurs sites, le président ou le directeur de l'établissement désigne par site, pour l'assister, une personne exerçant ses fonctions sur le site concerné.

ANNEXE 3

ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS INTERVENANTS EN PREVENTION DU RISQUE INCENDIE

Actions	Resp. site	Pôle SST	DSPLM	AP du site
Identifier les personnes du service de sécurité incendie	Х			
Organiser la formation des guide-files, serre-files et équipiers de première intervention		Х		
Préparer les exercices d'évacuation incendie	X			(X)
Tenir le registre de sécurité incendie			X (*)	
Organiser le contrôle des vérifications périodiques et les levées des observations			X (*)	
Organiser les visites des commissions de sécurité et mettre en œuvre les éventuelles préconisations			X (*)	
Former les assistants de prévention en matière de prévention du risque incendie		Х		
Afficher les consignes d'évacuation incendie	Х			Х
Informer les personnels et en particulier les nouveaux personnels ainsi que les usagers	Х	(X)		Х
 Prévenir le risque incendie au quotidien : Veiller à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les portes coupe-feu ne soient pas bloquées par des cales ; Veiller à ce que les portes prévues comme issues de secours ne soient pas masquées ou entravées par des rideaux ; Veiller au bon état et au bon fonctionnement des portes coupe-feu ; S'assurer que les voies d'accès et les stationnements prévus pour les véhicules de secours sont en permanence accessibles ; Alerter le responsable de site en cas de risque incendie. 	X			X

^{*} à l'exception des IUT où l'action relève de la compétence du responsable de site

TRAVAUX ET PRESTATIONS REALISES DANS UN SITE

	Cas N° 1	Cas n° 2	Cas n° 3
	TRAVAUX COMMANDES	TRAVAUX COMMANDES	TRAVAUX COMMANDES
	PAR LA DSPLM (*hors coordination SPS)	PAR LE RESPONSABLE DE SITE	PAR UN AUTRE OCCUPANT DU SITE
Organisation de l'inspection de prévention commune préalable	DSPLM	RESP. SITE	Initiative OCCUPANT concerné + RESP. SITE + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti Après avoir été avisés
Conviés à l'inspection préalable	RESP. SITE + autres occupants si besoin	Tous occupants concernés + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti (sauf les IUT)	Tous occupants concernés + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti
Établissement du plan de prévention	DSPLM	RESP. SITE	OCCUPANT porteur du projet
Signataires du plan de prévention	DSPLM + Entreprise extérieure	RESP. SITE + Entreprise extérieure	OCCUPANT porteur du projet ayant délégation de signature de la Présidente + Entreprise extérieure



ARRETE N°2022-017

Portant désignation de Madame Anne-Sophie Lamblin Gourdin en qualité de responsable de site

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE-SUD

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 712-2 et R 712-1 à R 712-8

Vu l'arrête du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'instruction générale santé-sécurité, approuvée par délibération n°04-2014 du conseil d'administration du 07 février 2014.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Désignation en qualité de responsable de site

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 octobre 2002 précité, Madame Anne-Sophie Lamblin Gourdin, doyenne faculté DSEG, est désigné/e responsable de site en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments ou ensemble de bâtiments désignés en <u>annexe 1 du présent arrêté</u>. À ce titre, il / elle assiste la Présidente dans la mise en œuvre des missions définies à l'article 4 de l'arrêté du 14 octobre 2002, rappelées en <u>annexe</u> 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Missions du responsable de site en matière de règlementation sécurité incendie

Le / la responsable de site ainsi désigné/e est chargé/e de mettre en œuvre la règlementation sécurité incendie et à ce titre de :

- Mettre en place une organisation de la sécurité incendie en désignant des personnes entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie (équipiers de première intervention) et à l'évacuation du public (guide-files et serre-files) et en sollicitant la formation des personnels désignés auprès du pôle santé et sécurité au travail qui peut également accompagner le responsable dans cette tâche;
- Veiller à la bonne utilisation des locaux confiés (veiller à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les portes coupe-feu ne soient pas bloquées par des cales, à ce que les portes prévues comme issues de secours ne soient pas masquées ou entravées par des rideaux, au bon état et au bon fonctionnement des portes coupe-feu, au stockage des matériaux et produits combustibles dans les locaux prévus à cet effet, s'assurer que les voies d'accès et les stationnements prévus pour les véhicules de secours soient en permanence accessibles) avec l'appui des assistants de prévention;
- Organiser les exercices d'évacuation réglementaires avec l'appui si besoin de l'assistant et / ou du conseiller en prévention;
- Sur demande du pôle santé et sécurité au travail afficher et actualiser les consignes d'évacuation selon les départs / arrivées des personnels ;
- Tenir à jour le registre de sécurité incendie pour chaque bâtiment dont il/elle est responsable uniquement pour ce qui concerne l'organisation de la sécurité incendie et les exercices d'évacuation.

La DSPLM est chargée de l'exploitation, de l'entretien et du suivi des vérifications périodiques des installations bâtimentaires qui concourent à la sécurité (système de sécurité incendie, électricité, gaz, ascenseurs, extincteurs, éclairage de sécurité, ventilation, etc...). En cas de dysfonctionnement, elle est tenue d'en informer le responsable de site afin que des mesures palliatives soient mises en œuvre. Dans les IUT, cette charge est assurée directement sous la responsabilité du directeur de la composante.

Un tableau récapitulant le rôle des différents acteurs intervenants en prévention du risque incendie est présenté en <u>annexe</u> <u>3 du présent arrêté.</u>

ARTICLE 3 - Rôle de coordination du responsable de site dans les bâtiments multi-occupants

Madame Anne-Sophie Lamblin Gourdin coordonne les actions impactant la sécurité incendie du bâtiment confié, en relation avec les autres chefs de service pouvant occuper le même bâtiment.

Il / Elle est le garant de la bonne utilisation des locaux, et de leur surveillance, sans pour autant ôter aux autres chefs de service leurs responsabilités en matière de santé-sécurité au travail.

L'ensemble des services occupant par ailleurs le bâtiment est tenu de travailler en coordination avec Madame Anne-Sophie Lamblin Gourdin : respect des consignes, devoir d'alerte, devoir d'informer de toute modification de l'état des lieux ou de la réalisation de travaux, dès le stade du projet.

ARTICLE 4 – Information et rôle du responsable de site dans le cadre de travaux et prestations réalisés dans les bâtiments

Tout projet doit être instruit et suivi par son demandeur et respecter les obligations imposées par le code du travail relatives à la prévention des risques lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure.

Rappels:

- les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par la commission de sécurité incendie (art L111-8 du code de la construction et de l'habitation).
- tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail doit faire l'objet d'un avis du CHSCT.
- tout projet d'aménagement doit avoir reçu un avis favorable de faisabilité de la DSPLM.

Cas de travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la DSPLM en site occupé

Le / La responsable de site est systématiquement avisé/e de tout projet de travaux par la DSPLM.

Au stade de la réalisation, la DSPLM établit en relation avec tous les occupants le plan de prévention lorsque celuici est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention), après avoir organisé l'inspection commune préalable réglementaire.

La DSPLM est signataire avec les entreprises extérieures du plan de prévention, en tant que représentante de la présidente et chargée de mettre en œuvre les mesures de prévention.

NOTA: dans le cas où les travaux sont soumis à une obligation de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, la DSPLM est en charge de suivre cette mission, en lien avec le responsable de site si le site est occupé.

• Cas travaux commandés directement par le responsable de site

Le/La responsable de site établit en relation avec tous les occupants le plan de prévention lorsque celui-ci est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 1 er mars 1993), après avoir organisé l'inspection commune préalable réglementaire. Il/Elle est le signataire du plan de prévention, en tant que représentant de la présidente et peut solliciter le conseiller prévention de l'Université pour l'accompagner dans cette tâche.

Cas des travaux commandés par un autre occupant du bâtiment :

Le responsable de site et la DSPLM (en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti) sont systématiquement avisés de tout projet de travaux émanant d'autres occupants ou de tiers. Au stade de la réalisation, ils sont associés à l'inspection de prévention préalable requise avant le commencement des travaux (organisée par l'occupant ou le tiers qui passe la commande). Le porteur du projet est signataire du plan de prévention lorsque celuici est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 1 er mars 1993), en tant que représentant de la présidente et peut solliciter le conseiller prévention de l'Université pour l'accompagner dans cette tâche.

ARTICLE 5 – Délégation de pouvoir accordée au responsable de site en matière d'ordre et sécurité en application des dispositions du code de l'éducation

Madame Anne-Sophie Lamblin Gourdin reçoit délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux confiés, à effet de prendre toute décision et de signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions de la Présidente, en sa qualité de chef d'établissement, responsable du maintien de l'ordre, à l'exception du recours à la force publique (prévu par l'article R 712-6) et de la suspension des enseignements (prévue par l'article R 712-8, alinéa 2).

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Angelique LAGARDERE, exercera les pouvoirs du bénéficiaire.

Le responsable du site est chargé de la mise en œuvre des consignes de son ressort définies par l'établissement visant à maintenir l'ordre et la sécurité au sein du bâtiment.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°78-2019.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté de désignation sera adressé au préfet de département, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 octobre 2002.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 9 - Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

À Lorient

La Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 21/02/2022 Qualité : La Président

Virginie DUPONT

Liste des bâtiments placés sous la responsabilité de Madame Anne-Sophie Lamblin Gourdin, Désigné/e responsable de site

VILLE	Lieu	SITE (Bâtiment ou ensemble de bâtiments constituant un ERP (établissement recevant du public)
Vannes	Tohannic	DSEG/IFSI

Articles 4 et 5 de l'arrêté du 14 octobre 2002

relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Article 4

Pendant l'exploitation des locaux, l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique s'effectue sous la responsabilité du président ou du directeur de l'établissement.

Ce dernier veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables au type de bâtiment concerné. A cet effet, il doit :

- faire procéder aux vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité ;
- demander au maire de faire visiter les locaux par la commission de sécurité compétente selon la périodicité prévue par le règlement de sécurité ;
- prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser les exercices d'évacuation ;
- tenir à jour le registre de sécurité ;
- prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité ;
- faire réaliser les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ;
- faire réaliser les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité.

Le président ou le directeur de l'établissement prend, si la situation l'exige ou au vu du procès-verbal de la commission de sécurité compétente et jusqu'à la réalisation des prescriptions requises, toutes mesures conservatoires consistant notamment en la fermeture totale ou partielle des locaux ouverts au public. Il en informe le recteur, le propriétaire des locaux si ceux-ci n'appartiennent pas à l'Etat et le maire. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'exercice par le maire de ses pouvoirs de police.

Article 5

Lorsque l'établissement occupe plusieurs sites, le président ou le directeur de l'établissement désigne par site, pour l'assister, une personne exerçant ses fonctions sur le site concerné.

ANNEXE 3

ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS INTERVENANTS EN PREVENTION DU RISQUE INCENDIE

Actions	Resp. site	Pôle SST	DSPLM	AP du site
Identifier les personnes du service de sécurité incendie	Х			
Organiser la formation des guide-files, serre-files et équipiers de première intervention		Х		
Préparer les exercices d'évacuation incendie	X			(X)
Tenir le registre de sécurité incendie			X (*)	
Organiser le contrôle des vérifications périodiques et les levées des observations			X (*)	
Organiser les visites des commissions de sécurité et mettre en œuvre les éventuelles préconisations			X (*)	
Former les assistants de prévention en matière de prévention du risque incendie		Х		
Afficher les consignes d'évacuation incendie	Х			Х
Informer les personnels et en particulier les nouveaux personnels ainsi que les usagers	Х	(X)		Х
 Prévenir le risque incendie au quotidien : Veiller à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les portes coupe-feu ne soient pas bloquées par des cales ; Veiller à ce que les portes prévues comme issues de secours ne soient pas masquées ou entravées par des rideaux ; Veiller au bon état et au bon fonctionnement des portes coupe-feu ; S'assurer que les voies d'accès et les stationnements prévus pour les véhicules de secours sont en permanence accessibles ; Alerter le responsable de site en cas de risque incendie. 	X			X

^{*} à l'exception des IUT où l'action relève de la compétence du responsable de site

TRAVAUX ET PRESTATIONS REALISES DANS UN SITE

	Cas N° 1	Cas n° 2	Cas n° 3
	TRAVAUX COMMANDES	TRAVAUX COMMANDES	TRAVAUX COMMANDES
	PAR LA DSPLM (*hors coordination SPS)	PAR LE RESPONSABLE DE SITE	PAR UN AUTRE OCCUPANT DU SITE
Organisation de l'inspection de prévention commune préalable	DSPLM	RESP. SITE	Initiative OCCUPANT concerné + RESP. SITE + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti Après avoir été avisés
Conviés à l'inspection préalable	RESP. SITE + autres occupants si besoin	Tous occupants concernés + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti (sauf les IUT)	Tous occupants concernés + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti
Établissement du plan de prévention	DSPLM	RESP. SITE	OCCUPANT porteur du projet
Signataires du plan de prévention	DSPLM + Entreprise extérieure	RESP. SITE + Entreprise extérieure	OCCUPANT porteur du projet ayant délégation de signature de la Présidente + Entreprise extérieure



Fixation des tarifs de produits de la boutique UBS

La Présidente,

VU le code de l'Éducation et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3;

VU la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif du nouveau produit de la Boutique UBS est fixé comme suit :

Plaid en polaire corail bleu marine : 22.50€

Le prix des autres articles reste inchangé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

<u>ARTICLE 3</u>: La Responsable Communication et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente, Virginie DUPONT,

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/02/2022 Qualité : La Présidente

Arrêté n° 2022-019 portant fixation des tarifs d'un colloque

La Présidente,

VU le code de l'Education et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

VU la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration au Président ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le symposium « International Symposium on Polymer Nanocomposites » (ISPN2022) se tiendra, en présentiel, à Lorient, les 28-29-30 septembre 2022.

Les tarifs d'inscription, hors taxe, sont fixés comme suit :

Researcher registration / Inscription chercheur : 400 € HT, soit 440 € TTC

PHD registration / inscription doctorant : 275€ HT, soit 302.50 € TTC

Exhibition booth + registration / stand entreprise + inscription : 1500 € HT, soit 1650 TTC

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 3: Le Directeur / la Directrice du laboratoire et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°33-2020 en date du 15 avril 2020.

À Lorient, le 24/02/2022,

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 11/03/2022 Qualité : La Présidente



Arrêté n°2022-020

Arrêté portant nomination

Direction du Centre du Langues de l'Université Bretagne Sud (CLUBS) – Madame Laurence BREYAULT

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D714-1 et suivants ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu les statuts du Centre de Langues de l'Université Bretagne Sud, notamment son article 5 ;

Arrête

Article 1. Madame Laurence BREYAULT est nommée Directrice du Centre de Langues de l'Université Bretagne Sud à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2. Elle est nommée pour une durée de quatre ans.

Article 3. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente, Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 07/03/2022 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT







Arrêté n°2022-021

Arrêté portant délégation de signature

CLUBS – Laurence BREYAULT

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D714-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Vu l'arrêté n°2022-020 portant nomination de Madame Laurence BREYAULT en qualité de Directrice du Centre de Langues de l'Université Bretagne Sud à compter du 1er janvier 2022 ;

Arrête

Article 1. Dans la limite des attributions du Centre de Langues de l'Université Bretagne Sud (CLUBS), délégation de signature est donnée à **Madame Laurence BREYAULT**, Directrice du CLUBS, à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne le centre financier 900AL suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants);
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...);
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le iparapheur;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, le seuil de la délégation de signature est fixé à 5 000€ HT.

Article 2. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

Article 3. Toute subdélégation de signature est prohibée.





Article 4. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

Article 5. L'arrêté n°014-2021 est abrogé.

Article 6. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 7. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 07/03/2022 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DUPONT







Arrêté n°2022-022

Arrêté électoral

Scrutin du 29 au 31 mars 2022 — Conseil documentaire du Service Commun de la Documentation

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-3, L713-9, L719-1 et L719-2, D713-1 à D713-4 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu les statuts modifiés du Service Commun de la Documentation ;

Vu l'arrêté électoral n°071-2021 du 8 juillet 2021 portant organisation et mise en œuvre du vote électronique à l'Université Bretagne Sud ;

Arrête

Le présent règlement fixant les modalités de déroulement des opérations électorales des prochaines élections générales au conseil documentaire du Service Commun de la Documentation (SCD).

TITRE I. DATE ET LIEU DES OPERATIONS ELECTORALES

	 La Présidente de l'Université Bretagne Sud (UBS) convoque l'ensemble des électer r à l'élection de leurs représentants : 	eurs à
	Du mardi 29 mars, 9h au jeudi 31 mars 2022, 16h	
Par voie	électronique sur la plateforme dédiée à l'adresse suivante :	
	https://univ-ubs.legavote.fr	

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





TITRE II. SIEGES A POURVOIR

Article 2. Les sièges à pourvoir à l'occasion des opérations électorales organisées par le présent arrêté sont les suivants :

- ➤ 1 siège dans le collège des personnels scientifiques du SCD, ce siège étant pourvu d'un titulaire et d'un suppléant;
- ➤ 2 sièges dans le collège des autres personnels du SCD, chacun des sièges étant pourvu d'un titulaire et d'un suppléant ;
- ➤ 1 siège dans le collège des personnels de la bibliothèque de l'IUT de Vannes, ce siège étant pourvu d'un titulaire et d'un suppléant.

Article 3. En application des dispositions de l'article 12 des statuts du SCD, les mandats des représentants élus du personnel du SCD prennent fin en même temps que celui des représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs. Ils ont une durée d'environ quatre ans.

TITRE III. CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Chapitre 1. Liste électorale

Article 4. Le droit de suffrage est subordonné à l'inscription sur une liste électorale.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage par conseil.

La liste électorale est établie sous la responsabilité de la Directrice du service commun de la documentation. Elle est publiée par le biais d'un message électronique adressé à l'ensemble des personnels du service par la Directrice ou son secrétariat au plus tard le lundi 7 mars 2022. Elle est mise en ligne sur intranet sur les pages du service des affaires statutaires et juridiques à la même date.

Les électeurs sont fortement invités à contrôler les listes électorales. Cette vérification peut être opérée sur la plateforme de vote (https://univ-ubs.legavote.fr).

Article 5. Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à faire procéder à la rectification des listes électorales au plus tard le **vendredi 25 mars 2022**, à **23h59**.

Toute demande de rectification des listes électorale est directement faite sur la plateforme de vote (https://univ-ubs.legavote.fr).

Chapitre 2. Conditions d'inscription sur la liste électorale et d'éligibilité

Article 6. Sont électeurs et éligibles :

- les personnels titulaires dès lors qu'ils sont affectés en position d'activité au SCD ou qu'ils y sont détachés ou mis à disposition, et à condition qu'ils ne soient pas en congé longue durée.
- les personnels non titulaires, sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent être en fonction au moment du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





En application des dispositions de l'article D714-35 du code de l'éducation, la Directrice du service est membre de droit du conseil. Elle n'est donc pas éligible au conseil.

Article 7. Tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres.

TITRE IV. CANDIDATURES

Article 8. En application des dispositions de l'article 13 des statuts du SCD, les candidats ont la possibilité de se présenter avec des suppléants.

Article 9. Les listes de candidats ou les candidatures individuelles sont obligatoires.

La date limite de dépôt des listes ou des candidatures est fixée au *Mercredi 9 mars 2022, avant 16h00.*

Article 10. Les listes de candidatures ou les candidatures individuelles sont saisies sur la plateforme de vote à l'adresse suivante https://univ-ubs.legavote.fr/candidates. Le dossier de candidature est automatiquement généré et est :

- soit signé électroniquement par tous les candidats et transmis directement en ligne au service des affaires statutaires et juridiques;
- ➢ soit imprimé et signé manuellement par tous les candidats et adressées par courriel au service des affaires statutaires et juridiques (sasj@listes.univ-ubs.fr) qui en accuse réception ou remis sur rendez-vous contre accusé de réception du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 auprès de Mme Laure DARLEON, chargée des affaires statutaires et juridiques, à Vannes.

Article 11. Pour le collège des autres personnels du SCD, le dépôt des listes est accompagné de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.

Article 12. Les candidats qui le souhaitent peuvent déposer des professions de foi.

Elles sont déposées en ligne avec le dossier de candidature. Les professions de foi doivent avoir un format A4 noir et blanc ou couleur et un maximum de deux pages.

Article 13. Les professions de foi des listes de personnels sont consultables sur le site intranet de l'Université et sur la plateforme de vote après authentification.

Article 14. Chaque candidat (dans le cas où un seul siège est à pourvoir) ou chaque liste candidate dépose son dossier de candidature comprenant l'ensemble des pièces requises, selon une modalité unique et en un lieu unique de dépôt.

Article 15. Les listes de candidats auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidature ou pour lesquelles lesdites déclarations sont déposées après la date limite de dépôt des listes de candidatures ne sont pas recevables.

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





Article 16. Il appartient au service des affaires statutaires et juridiques de vérifier l'éligibilité des candidats au moment du dépôt des listes.

La Présidente d'Université ne peut pas laisser une liste de candidats irrégulièrement constituée se présenter aux élections sans qu'il soit porté atteinte à la sincérité du scrutin.

Article 17. Les listes de candidats enregistrées et déclarées recevables sont affichées sur le site intranet du SASJ au plus tard le mardi 15 mars 2022.

TITRE V. MODALITES DE VOTE

Chapitre 1. Bureaux de vote

Article 18. Dans le cadre du vote par voie électronique, les électeurs sont appelés à voter sur la plateforme à l'adresse suivante https://univ-ubs.legavote.fr.

Article 19. Un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par la Présidente d'Université :

- Présidente du bureau de vote centralisateur : Nathalie LESCOAT, Directrice des affaires statutaires et juridiques ;
- Secrétaire du bureau de vote centralisateur : Laure DARLEON, chargée des affaires statutaires et juridiques.

Le bureau de vote comprend également les délégués des listes candidates qui sont invités, lors du dépôt de leur liste de candidats, à confirmer leur présence à la réunion de scellement et au dépouillement (voir *infra*).

Article 20. Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués.

Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Chapitre 2. Procédure d'expression du droit de vote

Article 21. Les élections sont organisées sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Article 22. Une réunion de scellement est organisée par visio-conférence la veille du début des scrutins, soit le :

Lundi 28 mars 2022, 14h00

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





Lien pour accéder à la visioconférence :

https://legavote.zoom.us/j/89729299961?pwd=ZnpOVINpTXoxYjFvZGo3bXNBNTIrZz09

ID de réunion : 897 2929 9961

Code secret: 720967

La réunion de scellement marque le scellement des urnes. À partir de ce scellement, aucune modification des listes électorales, de la configuration des votes ou des candidatures ne peut aboutir.

Article 23. Chaque électeur reçoit, 15 jours avant le premier jour du scrutin, sur son adresse institutionnelle (@univ-ubs.fr ou @etud.univ-ubs.fr), des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin.

Cet email contient également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

Article 24. Pour prendre part au vote, l'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse https://univ-ubs.legavote.fr puis s'identifie selon la procédure suivante :

- saisie d'un identifiant généré aléatoirement par le système de vote transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur;
- saisie, du numéro de matricule ;
- saisie des 6 chiffres que composent un code à usage unique reçu par SMS ou serveur vocal.

En cas de l'impossibilité d'utiliser un téléphone, les électeurs peuvent envoyer une adresse email alternative au service des affaires statutaires et juridiques (sasj@listes.univ-ubs.fr) qui, après confirmation de son identité, permettra la réception du code secret par email.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

A cet égard, il est fortement conseillé aux électeurs de changer leur mot de passe de leur compte informatique UBS avant les élections s'ils ne le font pas régulièrement.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception.

Article 25. Le vote par procuration n'est pas autorisé par la règlementation en vigueur dans le cadre du vote par voie électronique.

Le vote blanc est possible.

Chapitre 3. Mise à disposition de postes informatiques

Article 26. Des postes informatiques sont mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote.

Un poste est accessible en libre-service au sein de chaque campus universitaire entre 9h et 12h et entre 14h et 16h aux emplacements suivants :

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





- Lorient Bibliothèque Universitaire RDC Entrée à droite
- Pontivy Bâtiment B salle 109
- Vannes Bibliothèque Universitaire RDC à côté de la salle de formation.

Article 27. Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut se faire assister par un électeur de son choix sur les postes dédiés.

Chapitre 4. Clôture du scrutin et dépouillement

Article 28. Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Un temps limité est aménagé pour permettre aux électeurs connectés avant 16h de voter après 16h.

Article 29. Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait via visio-conférence le jeudi 31 mars 2022, à 16h30.

Lien pour accéder à la visioconférence :

https://legavote.zoom.us/j/89729299961?pwd=ZnpOVINpTXoxYjFvZGo3bXNBNTIrZz09

ID de réunion : 897 2929 9961

Code secret: 720967

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le Président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Chapitre 5. Assistance de proximité et assistance technique

Article 30. Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend:

- Des agents de l'administration :
 - Laure DARLEON, chargée des affaires statutaires et juridiques, laure.darleon@univ-ubs.fr, 02 97 48 50 30 ;
 - Matthieu DELABARRE, Responsable Applications Métiers du Système d'Information, matthieu.delabarre@univ-ubs.fr, 02 97 01 70 27

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

- Des collaborateurs du prestataire :
 - Adrien BABORIER, Directeur Technique;
 - Solène BONNIN, Cheffe de projet.





Article 31. La cellule d'assistance téléphonique du prestataire LEGAVOTE est également mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09 (tapez 1).

Chapitre 6. Modes de scrutin

Article 32. Le représentant des personnels scientifiques des bibliothèques et des personnels contractuels assurant des missions de niveau équivalent ainsi que le représentant des personnels de la bibliothèque de l'IUT de Vannes -et le cas échéant leur suppléant- sont élus au scrutin secret uninominal (collèges à un siège chacun) majoritaire à un tour.

Article 33. Les représentants « autres personnels en poste au SCD » et -le cas échéant, leurs suppléants- sont élus au scrutin secret plurinominal (collège à deux sièges) majoritaire à un tour.

Article 34. Dans les trois collèges, en cas d'égalité des votes, l'élection est acquise par tirage au sort entre les candidats concernés.

TITRE VI. TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES

Article 35. Les données personnelles collectées lors des opérations électorales font l'objet d'un traitement automatique. Cela concerne les données suivantes :

- Nom, prénom ;
- > Date de naissance;
- > Genre, titre;
- Collège,
- Information secrète : numéro de matricule pour les personnels
- Numéro de téléphone.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la personne dont les données personnelles sont collectées bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations la concernant, qu'elle peut exercer en s'adressant à dpo@univ-ubs.fr.

Article 36. Conformément à la loi *« informatique et libertés »* du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 6 août 2004, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, et la loi du 21 juin 2014 pour la confiance dans l'Économie Numérique, l'UBS s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées pour les besoins du vote par voie électronique. La Présidente de l'UBS est la responsable de traitement. La base légale du traitement repose sur le respect d'une obligation légale.

Toutes les données sont gardées en Europe. L'UBS s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment qu'elles ne soient pas communiquées à des personnes non autorisées.

Article 37. L'établissement conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles L212-2 et L212-3 du code du patrimoine et au 5° de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, l'établissement procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

TITRE VII. DISPOSITIONS FINALES

Section I. Proclamation des résultats

Article 38. La Présidente d'Université proclame les résultats des scrutins dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Les procès-verbaux proclamant les résultats sont immédiatement publiés sur le site intranet des élections et affichés dans les locaux de l'établissement.

Section II. Voies de recours contre les élections

Article 39. La Présidente de l'Université connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant l'affichage des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de cinq jours.

Section III. Publication et exécution

Article 40. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 41. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 11/03/2022 Qualité : La Présidente





Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté



Arrêté n°2022-023

Arrêté portant nomination

Direction du Service Formation Professionnelle et Alternance (SFPA)

– Madame Laure BEAUVILLIERS

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D714-55 et suivants ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu les statuts du Service Formation Professionnelle et Alternance, notamment son article 8;

Vu l'avis favorable n°2022-011 du conseil d'administration en date du 8 mars 2022 ;

Arrête

Article 1. Madame Laure BEAUVILLIERS est nommée Directrice du Centre de Langues de l'Université Bretagne Sud à compter du 21 février 2022.

Article 2. Elle est nommée pour une durée de quatre ans.

Article 3. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente, Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/03/2022 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT







Arrêté n°2022-024

Arrêté portant délégation de signature

DE – Laurence BREYAULT, Laure BEAUVILLIERS, Angéline GRÉGOIRE et Anne-Sophie LE MOING

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu la décision d'affectation de Madame Angéline GREGOIRE en qualité de Directrice du Service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Vu l'arrêté n°2022-023 portant nomination de Madame Laure BEAUVILLIERS en qualité de Directrice du Service formation professionnelle et alternance ;

Arrête

Article 1. Dans la limite des attributions de la Direction de de l'Enseignement (DE), délégation de signature est donnée à Madame Laurence BREYAULT, Directrice de l'Enseignement,

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne les centres financiers 935A, 935FAA, 935FAWR, 935S, 935WR et les centres financiers de la racine 935B et 935FP suivants :
 - Les commandes d'achats et de vente ;
 - Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants);
 - Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...);
 - Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le iparapheur;
 - Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, le seuil de la délégation de signature est fixé à 10 000€ HT sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne les centres financiers de la racine 935FA hors 935FAA et 935FAWR suivants :
 - Les commandes de vente :
 - Les contrats et conventions en recettes ;
 - Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, le seuil de la délégation de signature est fixé à 10 000€ HT sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant les Unités de Formation et de Recherche.

Article 2. Dans la limite des attributions du Service de Formation Professionnelle et Alternance (SFPA), délégation de signature est donnée à **Madame Laure BEAUVILLIERS**, Directrice du SFPA,

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne les centres financiers 935FAA, 935FAWR et les centres financiers de la racine 935FP suivants :
 - Les commandes d'achats et de vente ;
 - Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants);
 - Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...);
 - Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le iparapheur;
 - Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, le seuil de la délégation de signature est fixé à 10 000€ HT sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

- À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne les centres financiers de la racine 935FA hors 935FAA et 935FAWR suivants :
 - Les commandes de vente ;
 - Les contrats et conventions en recettes ;
 - Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, le seuil de la délégation de signature est fixé à 10 000€ HT sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant les Unités de Formation et de Recherche.

Article 3. Dans la limite des attributions du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIOIP), délégation de signature est donnée à **Madame Angéline GRÉGOIRE**, Directrice du SUIOIP,

En matière financière

À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne les centres financiers de la racine 935B suivants :

- > Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants);
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...);
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le iparapheur;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- > Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, le seuil de la délégation de signature est fixé à 5 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la Présidente les conventions de stages volontaires des étudiants de l'Université.

Article 4. Dans la limite des attributions du Service de scolarité centrale, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie LE MOING, Responsable de la scolarité centrale,

En matière financière

À effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne les centres financiers de la racine 935S suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants);
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...);
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le iparapheur;

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.





Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, le seuil de la délégation de signature est fixé à 5 000€ HT.

Article 5. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 6. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 7. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 8. L'arrêté n°081-2021 est abrogé.

Article 9. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 10. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 23/03/2022 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT







Fixation des tarifs de produits de la boutique UBS

La Présidente,

VU le code de l'Éducation et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3;

VU la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif du nouveau produit de la Boutique UBS est fixé comme suit :

Corbeille 727 sailbags – petit modèle : 18€ Corbeille 727 sailbags – grand modèle : 35 €

Le prix des autres articles reste inchangé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

<u>ARTICLE 3</u>: La Responsable Communication et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente, Virginie DUPONT,

Signé par : Virginie Dupont Date : 14/03/2022 Qualité : La Présidente





Arrêté n°2022-026

Arrêté électoral

Scrutin du 29 au 31 mars 2022 - Candidatures recevables

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment L713-9, D713-1 à D713-4 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu l'arrêté n°2022-008 du 8 février 2022 portant règlement électoral pour le scrutin du 29 au 31 mars 2022 dans les conseils centraux et les conseils de composantes ;

Vu l'arrêté n°2022-022 du 11 mars 2022 portant règlement électoral pour le scrutin du 29 au 31 mars 2022 dans le conseil documentaire du service commun de la documentation ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 11 mars 2022 ;

Arrête

Article 1. Sont déclarées recevables pour les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration, aux conseils de composantes et au conseil documentaire du service commun de la documentation de l'Université Bretagne Sud organisées du 29 au 31 mars 2022 par voie électronique les listes de candidatures jointes en annexe du présent arrêté.

Article 2. Les listes font l'objet d'une publicité par la voie d'une publication sur le site intranet de l'Université sur l'espace dédié aux élections accessible depuis l'ENT ainsi que sur la plateforme de vote, après authentification.

Article 3. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 4. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 14/03/2022 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT





Annexe: Candidatures recevables par collège

Conseil d'administration

Collège des usagers

Assos'Actions

Hoël RIVAL

Lhéa LE FLECHER

Alexandre RAULT

Yuna DELPECH

Louka FAUVEL

Yasamine OUERSIGHNI

Baptiste AVRIL

Zélie HALLEREAU

Commission de la formation et de la vie universitaire

Collège des usagers - Secteur 1

Assos'Actions

Jade DELAPORTE

Dorian GABORY

Jade LAUNAY

Noé PREVILLE-TOGNETTY

Katell ROSATI

Collège des usagers - Secteur 2

Assos'Actions

Apolline THEUIL

Théodore CAUGANT

Jade LANGLOIS

Alessio BARAZER-RITTORE

Lou-Anne DELMAS

Joshua PIDOUX-TSOURLAKIS

Collège des usagers - Secteur 3

Assos'Actions

Tara LE BUHAN

Vafoumba BAMBA

Pascaline NOVEMBRINO

Aurélien LE LOUARN

Jade LACROIX

Gwendal RIOU





Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Commission de la recherche

Collège des HDR - Secteur 1

Une recherche indépendante et critique pour une société libre

Joël DELHOM

Collège des autres BIATSS

Belghit Karim

Karim BELGHIT

Collège des doctorants - Secteur 1

Françoise Thomas

Françoise THOMAS

Carol-Anne LOHER-DELALUNE

Collège des doctorants - Secteur 2

Doctorant Lorient Sciences

William PENSEC

Flore CAUDAL

Julien GAMBADE

Clara GOUSSON

Thibault BARRET

Mama Aissata BANGOURA

UFR DSEG

Collège des usagers

Nos voix pour vos droits à DSEG

Alexandre PINTE

Louise DANIEL

Paul HAINRY

Eponine LOUVEL

Mathéo DOUIBI ECHENIEFF

Anna THEBAULT

Antoine DAUPHIN

Lou BOURHIS

Victor LE SAINT-QUINIO

Marie EVENO

Conseil documentaire du Service Commun de la Documentation

Collège des personnels scientifiques

Conseil Documentaire 2022 - Collège personnels scientifiques

Dorothée GOUROND-EVEN





Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Collège des autres personnels

Conseil documentaire Bibas

Evelyne KOC

Sophie BULTEL

Cécile KERUZEC

Karim BELGHIT

Collège des personnels de la bibliothèque de l'IUT de Vannes

Soizic Nison

Soizic NISON





Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT



Arrêté n°2022-027

Arrêté électoral

Scrutin du 29 au 31 mars 2022 - Composition du bureau de vote

La Présidente.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-3, L713-9, L719-1 et L719-2, D713-1 à D713-4 et D719-1 à D719-40;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu les statuts modifiés de l'UFR DSEG ;

Vu les statuts modifiés du Service Commun de la Documentation

Vu l'arrêté électoral n°071-2021 du 8 juillet 2021 portant organisation et mise en œuvre du vote électronique à l'Université Bretagne Sud ;

Vu l'arrêté n°2022-008 du 8 février 2022 portant règlement électoral pour le scrutin du 29 au 31 mars 2022 dans les conseils centraux et les conseils de composantes ;

Vu l'arrêté n°2022-022 du 11 mars 2022 portant règlement électoral pour le scrutin du 29 au 31 mars 2022 dans le conseil documentaire du service commun de la documentation :

Arrête

Article 1. Dans le cadre des opérations électorales organisées par voie électronique prévues du mardi 29 mars, à 9h au jeudi 31 mars 2022, à 16h, la composition du bureau de vote centralisateur est fixée comme suit :

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

- Présidente : Nathalie LESCOAT, Directrice des affaires statutaires et juridiques ;
- Secrétaire : Laure DARLEON, chargée d'affaires statutaires et juridiques ;
- Assesseurs (délégués de listes candidates) :
 - Karim BELGHIT 0
 - Joël DELHOM
 - Dorothée GOUROND-EVEN
 - Evelyne KOC
 - Tara LE BUHAN
 - Soizic NISON





- William PENSEC
- Alexandre PINTE
- o Hoël RIVAL
- o Apolline THEUIL
- Françoise THOMAS

Article 2. La cérémonie de scellement des urnes est prévue le lundi 28 mars 2022, à 14h.

Cette réunion est publique et se tient en visioconférence via le lien suivant :

https://legavote.zoom.us/j/89729299961?pwd=ZnpOVINpTXoxYjFvZGo3bXNBNTIrZz09

ID de réunion : 897 2929 9961

Code secret: 720967

Article 3. La cérémonie de dépouillement des urnes est prévue le jeudi 31 mars 2022, à 16h30.

Cette réunion est publique et se tient en visioconférence via le lien suivant :

https://legavote.zoom.us/j/89729299961?pwd=ZnpOVINpTXoxYjFvZGo3bXNBNTIrZz09

ID de réunion : 897 2929 9961

Code secret: 720967

Article 4. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 14/03/2022 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT







Fixation des tarifs de produits de la boutique UBS

La Présidente,

VU le code de l'Éducation et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3;

VU la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif du nouveau produit de la Boutique UBS est fixé comme suit :

Tote-bag (sac filet) UBS 2022 : 4€

Le prix des autres articles reste inchangé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

<u>ARTICLE 3</u>: La Responsable Communication et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente, Virginie DUPONT,

Signé par : Virginie Dupont Date : 18/03/2022 Qualité : La Présidente

Délibérations du conseil d'administration

S



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°82-2021 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 9 novembre 2021

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-3 :

Vu les statuts modifiés de l'Université et notamment ses articles 5 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Université et notamment son article 1.3.5 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 9 novembre 2021.

Membres en exercice: 29 Membres présents : 20 Membres représentés : 2

Suffrages exprimés: 22

Pour : 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/12/2021 Qualité : La Présidente

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



Document en annexe : Procès-verbal approuvé de la séance du conseil d'administration du 9 novembre 2021



ഹ



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°83-2021 : Ouverture des formations à la rentrée universitaire 2022 et capacités d'accueil en 1er cycle pour l'année universitaire 2022-2023

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 ;

Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé;

Vu le décret du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu l'Avis du Comité d'accréditation sur la demande de ré-accréditation de l'Université Bretagne Sud à délivrer le label CMI-Figure® « Science des données » du 6 juin 2021 ;

Vu le projet d'offre de formations de l'UBS transmis au Ministère pour la future accréditation 2022-2023 à 2027-2028:

Vu l'avis n°95-2021 de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 9 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés l'ouverture des formations et les capacités d'accueil en 1er cycle pour l'année universitaire 2022-2023 (sous réserve de l'accréditation par le Ministère).

Membres en exercice: 29 Membres présents : 20 Membres représentés : 2

Suffrages exprimés: 21 Pour : 21

Contre: 0 Abstention: 1

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/12/2021

Qualité : La Présidente

Document en annexe : Tableaux de capacités d'accueil en 1er cycle



ഹ



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°84-2021 : Ouverture des formations et capacités d'accueil en Master pour l'année universitaire 2022-2023

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3;

Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu le projet d'offre de formations de l'UBS transmis au Ministère pour la future accréditation 2022-2023 à 2027-2028;

Vu l'avis n°96-2021 de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 9 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés l'ouverture des formations et les capacités d'accueil en Master pour l'année universitaire 2022-2023 (sous réserve de l'accréditation par le Ministère).

Membres en exercice: 29 Membres présents : 20 Membres représentés : 2

Suffrages exprimés: 19

Pour : 19 Contre: 0 Abstentions: 3

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/12/2021

Date : 17112/2021 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DUPONT

Document en annexe : Tableaux de capacités d'accueil en Master





S



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°85-2021 : Ouverture des formations et capacités d'accueil des partenaires de l'UBS pour l'année universitaire 2022-2023

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612-3 et L613-6;

Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu la convention de partenariat avec l'Université Catholique n°042019 de l'Ouest du 5 décembre 2018 (en cours de renégociation);

Vu la convention de partenariat 2017-104 et son avenant du 27 octobre 2021avec l'USEK (Liban) ;

Vu la convention de partenariat n°602019 avec le Lycée Notre Dame Le Ménimur de Vannes (en cours de renégociation):

Vu la convention de partenariat avec Tetranergy (La Réunion);

Vu le projet d'offre de formations de l'UBS transmis au Ministère pour la future accréditation 2022-2023 à 2027-2028;

Vu l'avis n°97-2021 de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 9 décembre 2021;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés l'ouverture des formations et les capacités d'accueil des partenaires de l'UBS (Université catholique de l'Ouest, Tetranergy (La Réunion), le Lycée Notre Dame Le Ménimur de Vannes et l'USEK (Liban)) pour l'année universitaire 2022-2023 (sous réserve de l'accréditation par le Ministère).

Membres en exercice: 29 Membres présents : 20 Membres représentés : 2

Suffrages exprimés: 19

Pour : 19 Contre: 0 Abstentions: 3

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/12/2021 Qualité : La Présidente

Document en annexe : Tableaux de capacités d'accueil des partenaires de l'UBS

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 17 décembre 2021

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

www.univ-ubs.fr



du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°86-2021: Calendrier des formations de l'année universitaire 2022-2023

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation :

Vu les statuts modifiés de l'Université de Bretagne-Sud ;

Vu l'avis n°97-2021 de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 9 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés le calendrier des formations de l'année universitaire 2022-2023 : dates de début et fin de l'année universitaire, interruptions des cours, date de journée portes ouvertes.

Membres en exercice: 29 Membres présents : 20 Membres représentés : 2

Suffrages exprimés: 22 Pour : 22

Contre: Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

<u>Document en annexe</u> : Calendrier des formations de l'année universitaire 2022-2023

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 17 décembre 2021

Service des Affaires Statutaires et Juridiques Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573 56017 VANNES CEDEX www.univ-ubs.fr

gestion • Faculté lettres, langues Sciences & Sciences de l'Ingér Lorient - Pontivy • IUT Vannes •









du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°87-2021 : Agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-6-1;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la charte des associations adoptée par le conseil d'administration de l'UBS du 21 juin 2013 ;

Vu l'avis n°99-2021 de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant qu'une demande d'agrément doit être effectuée par toute association souhaitant obtenir la reconnaissance de l'Université Bretagne Sud et prétendre à une subvention de l'établissement.; que l'agrément est valable pour l'année universitaire en cours ;

Considérant que cet agrément permet de reconnaître l'engagement et les actions menées par l'association étudiante, à condition qu'elle respecte la charte des associations adoptée par le conseil d'administration du

Considérant que 14 demandes d'agrément ont reçu un avis favorable de la CFVU le 9 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022 suivantes :

Association	Demande d'agrément	Objet(s) de l'association		
	LORIENT			
OLYMPE	Renouvellement	Cette association a pour but d'améliorer les liens entre les étudiants d'Histoire et ceux des autres composantes de l'Université Bretagne Sud.		
LOS BUFONES	Renouvellement	Promouvoir la culture hispanique à travers l'activité théâtrale du groupe de théâtre des étudiants universitaires Los Bufones		
Graines Solidaires	Renouvellement	Cette association a pour but la création et la gestion d'un jardin partagé visant à : - Donner la possibilité aux membres de cultiver leurs légumes sur une parcelle - Créer du lien et de la solidarité entre les membres		

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.





		- Éduquer à l'environnement par des actions de sensibilisation dans l'entretien du jardin		
BDE Objectif Energies	Renouvellement	Cette association a pour buts de : favoriser l'intégration des étudiants ingénieur au sein de l'IUT, organiser des manifestations sportives et culturelles, organiser des événements festifs afin de valoriser la vie étudiante sur le campus, organiser un voyage de fin d'année au sein du DUT.		
EuroBreizh	Création	Forme sur le fonctionnement de l'union européenne et fait des simulations du parlement européen		
AMEDO	Renouvellement	L'association s'occupe de monter le salon du Livre de l'UBS qui a lieu annuellement en mars. Cet événement littéraire n'est toutefois pas la seule de nos missions, nous avons également pour projet d'organiser un salon professionnel accueillant d'anciens élèves du master afin de présenter les débouchées de carrières envisageables après le master.		
BDE HubScience	Renouvellement	Cette association a pour but d'organiser diverses animations pour la filière Sciences et Sciences de l'Ingénieur de l'Université Bretagne Sud. L'association a pour but de promouvoir les filières de la Faculté de Sciences et Sciences de l'ingénieur de l'Université Bretagne Sud.		
ENGLISH SPEAKING SOCIETY	Renouvellement	Association d'anglais ayant pour but de créer du lien social en communiquant en anglais		
ViewUp	Renouvellement	ViewUp propose, des projets à but pédagogiques, qui sont menés avec des entreprises ou associations, et qui permettent aux étudiants de développer des compétences professionnelles et acquérir une vraie maîtrise des notions abordées lors de leurs études.		
VANNES				
Pratik Ô Droit	Renouvellement	L'association Pratik Ô Droit a pour but de promouvoir l'éloquence et la pratique du droit, tout en rassemblant étudiants, professeurs et professionnels autour d'une même passion. Cette promotion se fait par le biais de l'organisation d'évènements et de concours de plaidoiries.		
Echecs et Pat	Création	Cette association a comme objet de promouvoir la pratique ludique des échecs		
La palme verte	Renouvellement	Cette association a pour objet de rendre accessible la plongée sous-marine en scaphandre pour les étudiants. Le but étant		





Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

		d'organiser par la suite des sorties plongées afin de découvrir la faune et la flore sous-marines. Elle servira d'intermédiaire entre ses membres et des professionnels de la plongée, et tout domaine relié. Elle a également pour objectif de sensibiliser et d'encourager un large public à la protection des écosystèmes marins. Cette sensibilisation sera mise en place par le biais d'évènements culturels/pédagogiques (expositions, interventions sur des sujets ciblés, etc.) et d'actions concrètes (ramassages de déchets sur les plages, etc.).
Citoyens étudiants	Création	L'association Citoyens étudiants, a pour objet la co-construction de projets civiques permettant aux étudiants de mettre en œuvre leurs compétences dans des missions au service de l'intérêt général.
BDE IMABS	Renouvellement	Cette association a pour objet d'animer la vie étudiante de l'Université Bretagne Sud.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Membres représentés : 4

Suffrages exprimés : 25

- Pour : 25 - Contre : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/12/2021 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



Document en annexe : -





du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°88-2021 : Programmation des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L841-5 et D841-2 et suivants :

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L841-5 du code de l'éducation ; Vu la circulaire 2019-029 du bulletin officiel;

Vu les statuts modifiés de l'Université de Bretagne-Sud ;

Vu l'avis n°100-2021 de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 9 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la programmation des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2022.

Membres en exercice: 29 Membres présents : 21 Membres représentés : 4

Suffrages exprimés: 23

Pour : 23 Contre: 0 Abstentions: 2

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/12/2021 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



<u>Document en annexe</u> : Programmation prévisionnelle de la CVEC 2022

Tableau détaillé de programmation prévisionnelle de la CVEC 2022



ഹ



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°89-2021 : Exonération partielle des étudiants extracommunautaires

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 8,

Vu les statuts modifiés de l'Université de Bretagne-Sud ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 9 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la politique d'exonération des droits d'inscription pour la rentrée 2022-2023.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Membres représentés : 4

Suffrages exprimés : 25

- Pour : 25 - Contre : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/12/2021 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



<u>Document en annexe</u> : Politique d'exonération des droits d'inscription pour la rentrée 2022/2023





du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°90-2021 : Budget initial 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret

Vu le recueil des règles budgétaires des organismes ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés

- Les autorisations budgétaires suivantes :
- 819.2 ETPT sous plafond et 195.8 ETPT hors plafond
- 97 587 641 € d'autorisations d'engagement dont
- 76 136 254 € Personnel
- 13 871 895 € Fonctionnement
- 7 579 492 € Investissement
- 97 100 590 € de crédits de paiement dont
- 76 136 254 € Personnel
- 13 660 887 € Fonctionnement
- 7 303 450 € Investissement
- 95 361 370 € de prévisions de recettes
- -1 739 220 € de solde budgétaire

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 17 décembre 2021



Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Et les prévisions comptables suivantes :

- -1 278 315 € de variation de trésorerie
- - 329 398 € de résultat patrimonial
- 2 257 145 € de capacité d'autofinancement
- -2 107 810 € de variation de fonds de roulement

Membres en exercice: 29 Membres présents : 20 Membres représentés : 4

Suffrages exprimés: 23 Pour : 23

Contre: 0 Abstention: 1

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT



Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DUPONT

Documents en annexe: Note politique de présentation du budget initial 2022

Note de présentation ordonnateur du budget initial 2022

Note de présentation budget 2022 Fondation

Maquette Budget

Plan annuel de performance 2022







du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°91-2021 : Remise gracieuse sur le contrat de formation professionnelle 2019-2020 n°103798

Le conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation ;
Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la demande de remise gracieuse sur le contrat de formation professionnelle 2019-2020 n°103798.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Membres représentés : 4

Suffrages exprimés : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/12/2021 Qualité : La Présidente



Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 17 décembre 2021



Service des Affaires Statutaires et Juridiques



du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°92-2021 : Prise en charge de la certification TOEIC par l'UFR LLSHS pour l'année 2021

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-3;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu la délibération n°1-2021 du conseil de faculté de l'UFR LLSHS du 8 novembre 2021 ;

Considérant

Que les étudiants de l'UFR LLSHS peuvent bénéficier de la gratuité de la certification TOEIC s'ils peuvent justifier de 750 points lors du positionnement au test blanc.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la prise en charge financière, pour l'année universitaire 2020-2021, par la composante LLSHS pour les étudiants justifiant de 750 points au moins au test blanc.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Membres représentés : 4

Suffrages exprimés : 23 - Pour : 23

- Contre : 0
Abstention : 1

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/12/2021 Qualité : La Présidente

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



Document en annexe : -



S



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°93-2021 : Lignes Directrices de Gestion « Mobilité »

Le conseil d'administration,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et par les lignes directrices de gestion ministérielles ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) par les administrations ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Vu l'avis n°2021-22CT05 du comité technique en date du 29 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'Université Bretagne Sud.

Membres en exercice: 29 Membres présents : 21 Membres représentés : 4

Suffrages exprimés: 25 Pour : 25

Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/12/2021 Qualité : La Présidente



Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

Document en annexe : Ligne Directrice de Gestion « Mobilité des personnels »





du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°94-2021 : Axes stratégiques de l'offre de formation à destination des personnels pour l'année 2022

Le conseil d'administration,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ·

Vu la loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État pour la période 2021-2023 ;

Vu l'avis n°2021-22CT06 du comité technique en date du 29 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les axes stratégiques de l'offre de formation à destination des personnels pour l'année 2022.

Le plan de formation se décline selon des axes de développement de compétences permettant d'atteindre les objectifs suivants :

Accompagner les priorités de l'université

- 1. Sensibiliser les personnels aux axes stratégiques de l'établissement (environnement, santé et handicap ; industrie du futur ; intelligence des données ; mer et littoral)
- Accompagner les chantiers en cours (télétravail, RSE, plan égalité hommes-femmes, violences sexuelles et sexistes) avec la mise en place de dispositifs à l'attention des personnels et des encadrants
- 3. Former les enseignants aux langues étrangères pour enseigner dans une langue étrangère
- 4. Prendre en compte les conclusions des groupes de travail (mobilités, promotions-carrières) dans l'offre de formation

• Professionnaliser et développer les compétences métiers

- 1. Poursuivre le module de culture administrative et juridique : renforcer la culture juridique et administrative des cadres et dirigeants
- 2. Accompagner les managers dans la mise en œuvre des réformes et des projets de modernisation de l'État

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

- 3. Former les formateurs internes
- 4. Poursuivre le dispositif de formation à l'attention des MCF stagiaires et autres enseignants
- 5. Renforcer les compétences managériales des personnels d'encadrement

• Développer le numérique et les outils métiers

- 1. Informer sur les ressources disponibles
- 2. Accroître l'efficacité des agents dans l'utilisation des applications bureautiques et des applications métiers
- 3. Savoir animer et actualiser les pages internet et newsletter
- 4. Sensibiliser aux nouvelles technologies numériques pour l'enseignement

· Accompagner les parcours professionnels

- 1. Favoriser l'évolution professionnelle, accompagner les parcours professionnels ; sécuriser les carrières
- 2. Accompagner les agents dans la préparation de concours
- 3. Accompagner de façon systématique les personnels contractuels à durée déterminée.

Veiller à la Santé, à la Prévention et à la qualité de vie au travail

- 1. Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations : sensibiliser à la lutte contre les stéréotypes, le harcèlement
- 2. Proposer des formations permettant de promouvoir la qualité de vie au travail.
- 3. Handicap : sensibiliser les personnels (enseignants, enseignants chercheurs, BIATSS) à l'accueil des étudiants en situation de handicap, à l'adaptation des postes au sein d'une composante ou d'un service (personnels d'encadrement et équipe concernée)
- 4. Accompagner à la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUEVRP)
- 5. Prévenir les risques professionnels et répondre aux exigences réglementaires accrues en matière d'hygiène et de sécurité.
- 6. Former les chefs de service aux responsabilités sur la santé et la sécurité au travail

Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Membres représentés : 4

Suffrages exprimés : 25

- Pour : 25 - Contre : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/12/2021 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



Document en annexe : -





ഹ



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°95-2021 : Attribution des points de NBI au titre des fonctions exercées pour l'année universitaire 2021/2022

Le conseil d'administration,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État :

Vu le décret n°94-1067 du 8 décembre 1994 instituant une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis n°2021-22CT08 du comité technique en date du 29 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés l'attribution des points de NBI au titre des fonctions exercées pour l'année universitaire 2021-2022.

Membres en exercice: 29 Membres présents : 21 Membres représentés : 4

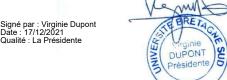
Suffrages exprimés: 25 Pour : 25

Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

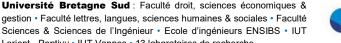
Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



Document en annexe : Tableau d'attribution des points de NBI au titre des fonctions exercées pour l'année universitaire 2021-2022





S



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°96-2021 : Attribution de compensations indemnitaires au titre des fonctions exercées pour l'année universitaire 2021/2022

Le conseil d'administration,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de

Vu l'avis n°2021-22CT09 du comité technique en date du 29 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés l'attribution de compensations indemnitaires au titre des fonctions exercées pour l'année universitaire 2021-2022.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Membres représentés : 4

Suffrages exprimés: 25 Pour : 25

Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT



Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

<u>Document en annexe</u>: Tableau d'attribution de compensations indemnitaires au titre des fonctions exercées pour l'année universitaire 2021-2022



ഹ



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°97-2021 : Cadrage de l'action sociale et culturelle pour l'année 2022

Le conseil d'administration,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires, notamment son article 9; Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de

Vu la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu la circulaire n°2007-121 du 23 juillet 2007 du Ministère de l'Éducation nationale relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles ;

Vu l'avis n°2021-22CT10 du comité technique en date du 29 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les éléments de cadrage de l'action sociale et culturelle pour l'année 2022.

Membres en exercice: 29 Membres présents : 21 Membres représentés : 4

Suffrages exprimés: 25 Pour : 25

Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT



Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

<u>Document en annexe</u>: Note de cadrage de l'action sociale et culturelle pour l'année 2022

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 17 décembre 2021



DUPONT





du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°98-2021 : Cadrage établissement de l'achat de marques de sympathie (cadeaux, fleurs, médailles)

Le conseil d'administration,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires, notamment son article 9; Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de

Vu l'avis n°2021-22CT11 du comité technique en date du 29 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les éléments de cadrage modifiés en séance relatifs à l'achat de marques de sympathie, comme suit :

La prise en charge par l'UBS des dépenses d'achats de cadeaux, fleurs et médailles, dépenses ne revêtant pas un caractère public suivantes :

- L'achat de fleurs dans la limite de 160 € TTC par bénéficiaire à l'occasion :
 - Du décès
 - ✓ D'un personnel de l'université
 - ✓ D'un étudiant inscrit à l'université
 - ✓ D'un parent ou d'un enfant d'un personnel de l'université
 - Du départ d'un personnel de l'université
- Les frais de réception à l'occasion de cérémonies organisées par la présidence de l'université.
- L'achat de médailles sur le budget de l'université à destination des personnels récipiendaires d'une distinction honorifique (Palmes académiques), dépense ne revêtant pas un caractère public dans la limite de :

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

- 160 € TTC pour une palme de Chevalier
- 170 € TTC pour une palme d'Officier
- 600 € TTC pour une palme de Commandeur





- L'achat de cadeaux destinés à des personnalités extérieures de haut niveau sur production d'un certificat administratif signé par le délégataire des crédits attestant de la qualité de la personnalité dans la limite de 160 € TTC par bénéficiaire.
- La remise de prix à l'occasion d'un concours artistique, pédagogique ou scientifique au bénéfice d'un personnel ou d'un étudiant dans la limite de 160 € par bénéficiaire.

Les demandes de mise en paiement devront être accompagnées de la facture correspondante et d'un certificat administratif signé de l'ordonnateur précisant la nature de l'évènement donnant lieu à l'achat.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 19 Membres représentés : 4

Suffrages exprimés : 19

- Pour : 19 - Contre : 0 Abstentions : 4

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/12/2021 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



Document en annexe : -





du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°99-2021 : Cadrage du Compte Personnel de Formation

Le conseil d'administration,

Vu la loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires, notamment son article 22, quater ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État :

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu décret modifié n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis n°2021-22CT12 du comité technique en date du 29 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés les éléments de cadrage du Compte Personnel de Formation.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 19 Membres représentés : 4

Suffrages exprimés : 22

- Pour : 21 - Contre : 1 Abstention : 1

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/12/2021 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



<u>Document en annexe</u>: Note de cadrage du Compte Personnel de Formation





S



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°100-2021: Création du service commun Centre de Langues de l'Université Bretagne Sud

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L711-7, L714-1, D714-1 et suivants ; Vu l'avis n°2021-22CT13 du comité technique en date du 29 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la création du service commun « Centre de Langues de l'Université Bretagne Sud », conformément à ses statuts.

Membres en exercice: 29 Membres présents : 19 Membres représentés : 4

Suffrages exprimés: 23 Pour : 23

Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT



Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

<u>Document en annexe</u> : Statuts du Centre de Langues de l'Université Bretagne Sud

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 17 décembre 2021



DUPONT





du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-001: Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 décembre 2021

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-3 :

Vu les statuts modifiés de l'Université et notamment ses articles 5 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Université et notamment son article 1.3.5 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 décembre 2021.

Membres en exercice: 29 Membres présents : 19 Membres représentés : 2

Suffrages exprimés: 21

Pour : 21 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT



Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

Document en annexe : Procès-verbal approuvé de la séance du conseil d'administration du 14 décembre 2021





60



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-002: Validation des demandes de sorties d'inventaire 2021 (réformes et cessions) pour l'Établissement

Le conseil d'administration.

Vu le code de l'éducation :

Vu le décret 2012-2046 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP);

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration en date du 29 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les réformes et cessions au titre de l'exercice 2021 détaillées en annexe.

Membres en exercice: 29 Membres présents : 19 Membres représentés : 2

Suffrages exprimés: 21

Pour : 21 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 16/03/2022 Qualité : La Présidente



Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

Document en annexe : Tableau de sorties d'inventaire





60



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-003 : Compte financier 2021

Le conseil d'administration.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 2012-2046 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP);

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu le recueil des règles budgétaires des organismes (Partie 2 « cadre budgétaire » 3.3.1);

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 974.5 ETPT (813.4 ETPT sous plafond État et 161.2 ETPT hors plafond)
- 88 696 540 € d'autorisations d'engagement dont

70 871 969 € Personnel

10 231 370 € Fonctionnement

7 593 202 € Investissement

• 87 004 664 € de crédits de paiement dont

70 865 965 € Personnel

9 937 131 € Fonctionnement

6 201 568 € Investissement

- 91 213 716 € de recettes
- + 4 209 052 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

652 € en report à nouveau créditeur du budget annexe pour régularisation au titre de 2020

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

- 4 005 194 € de variation de trésorerie
- 3 337 453 € de résultat patrimonial dont un déficit de 8 822 € au titre du budget annexe
- 5 525 010 € de capacité d'autofinancement
- 2 948 076 € de variation de fonds de roulement



Article 3 : Le conseil d'administration décide d'affecter la totalité du résultat de l'exercice de l'UBS soit 3 346 275 € en réserves.

Article 4 : Le Conseil d'administration décide d'affecter 652 € en report à nouveau solde créditeur de la Fondation au résultat déficitaire de l'exercice de la Fondation.

Article 5 : Le conseil d'administration décide d'affecter le solde du résultat déficitaire de la Fondation soit 8 170 € en réserves.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 17 Membres représentés : 2

Suffrages exprimés : 19

- Pour : 19 - Contre : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

Signé par : Virginie Dupont Date : 16/03/2022 Qualité : La Présidente



<u>Documents en annexe</u> : Tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe





60



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-004 : Marchés de travaux de l'opération de réhabilitation énergétique du bâtiment Paquebot à Lorient financée par les fonds européens du programme REACT-EU

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et suivants ;

Vu la délibération n°30-2016 du Conseil d'Administration 29 avril 2016 accordant une délégation de pouvoir au Président :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés le marché de travaux de l'opération de réhabilitation énergétique du bâtiment Paquebot à Lorient ci-après :

lot 2 - Remplacement des menuiseries extérieures, confié à l'entreprise Alu-Rennais

ET DONNE tous pouvoirs et autorisations nécessaires à la Présidente, avec faculté de délégation, à l'effet de signer les différentes pièces nécessaires à l'accomplissement de ce marché.

Membres en exercice: 29 Membres présents : 17 Membres représentés : 2

Suffrages exprimés: 19

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 16/03/2022 Qualité : La Présidente



Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

Document en annexe : -





60



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-005 : Création d'une Chaire de professeur junior

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 dite Loi Programmation de la Recherche, notamment l'article 4; Vu le décret n°2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L422-3 du code de la recherche ; Vu l'avis du comité technique en date du 21 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés l'inscription de l'Université Bretagne Sud dans la dynamique de réponse à l'appel à projets de Chaire de Professeur Junior.

Membres en exercice: 29 Membres présents : 17 Membres représentés : 2

Suffrages exprimés: 18

Pour : 18 Contre: 0 Abstention: 1

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

Signé par : Virginie Dupont Date : 16/03/2022 Qualité : La Présidente



Document en annexe : -



S



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-006 : Congé pour projet pédagogique - Modification des critères d'octroi fixés par l'établissement

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignantschercheurs, notamment l'article 4-1 :

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État, notamment l'article premier, 2°b;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Innovation en date du 30 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°92-2019 en date du 13 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les modifications des critères d'octroi du congé pour projet pédagogique suivantes :

- 1. La construction d'une formation en ligne tout à distance ou comodale ;
- 2. La création de formations professionnalisantes de courte durée et/ou à distance (FC) : construction d'une formation en ligne ;
- 3. La préparation de dispositifs pédagogiques visant l'entrée et l'accueil des néo-entrants ;
- 4. L'internationalisation de formations via le numérique, l'approfondissement d'une langue étrangère ou son apprentissage ou encore la production d'enseignements en langues étrangères. ;
- 5. Le développement de jeux sérieux pour un meilleur apprentissage des étudiants de 1ère année.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 18 Membres représentés : 2

Suffrages exprimés : 20 - Pour : 20

- Contre : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 16/03/2022 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



<u>Document en annexe</u> : Charte de cadrage



S



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-007 : Politique de rémunération des enseignants et enseignants-chercheurs contractuels

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation :

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ; Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions de modifications de la politique de rémunération des enseignants et enseignants-chercheurs contractuels suivantes :

- Revoir les durées maximales de séjour attendues dans l'échelon pour être en conformité avec la réglementation applicable (maximum 3 ans) dans le respect d'une durée égale ou inférieure (surtout pas supérieure) à la différence d'expérience professionnelle attendue pour passer d'un échelon à l'autre correspondant ;
- Appliquer le reliquat d'ancienneté conservée dans le cadre du premier avancement d'échelon / changement d'indice;
- Appliquer une régularisation sur tous les contrats d'enseignants contractuels signés depuis le 1^{er} septembre 2021.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 18 Membres représentés : 2

Suffrages exprimés : 20 - Pour : 20 - Contre : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 16/03/2022 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



<u>Documents en annexe</u> : Grille modifiée pour les enseignants contractuels du second degré Grille modifiée pour les enseignants CDD LRU







DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-008 : Répartition par fonction et attribution par composante et service des activités du référentiel 2021-2022

Le conseil d'administration.

Vu le code de l'éducation :

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984, notamment l'article 7 ;

Vu le décret n°99-855 du 4 octobre 1999, notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté du ministériel du 31 juillet 2009 ;

Vu la charte de cadrage votée au Conseil d'administration restreint 6 Juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la liste des fonctions ainsi que la rémunération en heures ETD pour les responsabilités de charges pédagogiques, administratives et de valorisation de la recherche au titre du référentiel pour l'année universitaire 2021-2022.

Membres en exercice: 29 Membres présents : 16 Membres représentés : 3

Suffrages exprimés: 19

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/03/2022 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



Document en annexe : Tableau référentiel 2021-2022





DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-009 : Répartition disciplinaire des supports concernés par le repyramidage des postes d'enseignants chercheurs

Le conseil d'administration.

Vu le code de l'éducation :

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 dite Loi Programmation de la Recherche, notamment l'article 4 ; Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la répartition disciplinaire des supports de postes d'enseignants-chercheurs concernés par le repyramidage suivante :

Au titre de l'année 2021 :

- 1 support en section CNU 01 (Droit privé et sciences criminelles)
- 1 support en section CNU 06 (Sciences de gestion et du management)

Au titre de l'année 2022 :

- 1 support en section CNU 02 (Droit public)
- 1 support en section CNU 62 (Énergétique, génie des procédés).

Membres en exercice : 29 Membres présents : 16 Membres représentés : 3

Suffrages exprimés: 19

- Pour : 19 - Contre : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/03/2022 Qualité : La Présidente

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



Document en annexe : -



ഗ



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-010 : Indemnisation de congés annuels non pris pour des agents décédés

Le conseil d'administration,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Vu le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n°2006-744 du 27 juin 2006 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêt C118/13 du 12 juin 2014 rappelant le principe de l'indemnisation des ayants droit au moment du décès en vertu de l'article 7 de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés l'indemnisation de congés annuels non pris pour des agents décédés.

Le montant de cette indemnisation doit correspondre à la rémunération qu'aurait perçue l'agent s'il avait effectivement bénéficié de ses congés au titre de l'année civile précédant le décès. Les droits à congés non pris sont les droits à congés acquis, dont les RTT, au titre de l'année universitaire dans la limite de 20 jours indemnisables et n'ayant pas donné lieu, ou pu donner lieu à alimentation du CET par la personne décédée.

Pour ce faire, l'indemnité compensatrice de congés non pris sera calculée sur la base du 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent au titre de la période de référence. L'indemnité est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels non pris rapporté au nombre de jours de congés acquis sur l'année de référence.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 15 Membres représentés : 3

Suffrages exprimés : 18 - Pour : 18

- Contre : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/03/2022 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



Document en annexe : -





60



AVIS

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Avis n°2022-011: Désignation de Madame Laure BEAUVILLIERS en qualité de Directrice du Service Formation Professionnelle et Alternance

Le conseil d'administration.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D714-69;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu les statuts modifiés du SFPA et notamment l'article 8 ;

Après en avoir délibéré,

EMET à l'unanimité des suffrages exprimés un avis favorable à la désignation de Madame Laure BEAUVILLIERS en qualité de Directrice du Service Formation Professionnelle et Alternance à compter du 21 février 2022.

Membres en exercice: 29 Membres présents : 14 Membres représentés : 3

Suffrages exprimés: 17

Pour : 17 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/03/2022 Qualité : La Présidente



Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

Document en annexe : -



60



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-012 : Tarifs du service de formation professionnelle et d'alternance pour l'année universitaire 2022/2023 applicables à compter du 2 février 2022 libellés « Tarifs Formation Professionnelle et Alternance »

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L613-3 et suivants, L711-1, L719-4, R613-32 et suivants ; Vu le code du travail, et notamment ses articles L6111-1 et suivants, L6411-1 et suivants, et R6111-1 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;

Vu les statuts modifiés de l'Université de Bretagne Sud ;

Vu la délibération n°031-2021 du Conseil d'Administration de l'UBS en date du 20 avril 2021 ;

Vu l'avis rendu par la CFVU en date du 27 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les modifications de tarifs de la formation professionnelle et de l'alternance pour l'année universitaire 2022-2023 applicables à compter du 2 février 2022.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 15 Membres représentés : 3

Suffrages exprimés : 18

- Pour : 18 - Contre : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/03/2022 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



<u>Document en annexe</u> : Grille de tarifs du SFPA







DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-013 : Passage de la certification Voltaire dans l'enceinte de l'ENSIBS

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation :

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu les statuts modifiés de l'ENSIBS;

Vu l'avis rendu par la CFVU en date du 27 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés l'autorisation donnée à l'ENSIBS de percevoir le montant de l'inscription à la certification Voltaire auprès des élèves/apprentis qui en suivent l'épreuve en session de rattrapage organisée par l'ENSIBS dans l'enceinte de l'école, dans le cadre du passage de la certification Voltaire dans l'enceinte de l'école.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 15 Membres représentés : 3

Suffrages exprimés: 18

- Pour : 18 - Contre : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/03/2022 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



Document en annexe : -





67)



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-014 : Validation du dossier d'accréditation de l'INSPE de Bretagne

Le conseil d'administration.

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis rendu par la CFVU en date du 27 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés le dossier d'accréditation de l'INSPE de Bretagne.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 15 Membres représentés : 3

Suffrages exprimés : 18 - Pour : 18

- Contre : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/03/2022 Qualité : La Présidente



<u>Document en annexe</u> : Dossier d'accréditation de l'INSPE



60



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-015 : Agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022

Le conseil d'administration.

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu la charte des associations adoptée par le Conseil d'Administration de l'UBS du 21 juin 2013 ;

Vu l'avis rendu par la CFVU en date du 27 janvier 2022 ;

Considérant qu'une demande d'agrément doit être effectuée par toute association souhaitant obtenir la reconnaissance de l'Université Bretagne Sud et prétendre à une subvention de l'établissement.; que l'agrément est valable pour l'année universitaire en cours ;

Considérant que cet agrément permet de reconnaître l'engagement et les actions menées par l'association étudiante, à condition qu'elle respecte la charte des associations adoptée par le Conseil d'Administration du 21 juin 2013;

Considérant que 5 demandes d'agrément ont reçu un avis favorable de la CFVU le 27 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les agréments, pour l'année universitaire 2021-2022, des associations étudiantes suivantes :

Association Demande d'agrément		Objet(s) de l'association		
ECPC - Eco conception des polymères et composites	Renouvellement	Cette association a pour buts : -De fédérer les étudiants de formation Polymères et Composites autour d'activités culturelles et de les soutenir dans leur vie étudianteD'organiser des évènements festifs afin de valoriser la vie étudiante sur le campus.		

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



SKOAZELLAÑ	Création	Cette association a pour objet, l'entraide entre étudiant, ainsi que les résidents sur le campus de l'université de Lorient
		VANNES
AMEV	Renouvellement	Diffuser des valeurs de partage, fédérer autour de l'art musical, échanger et rapprocher les uns des autres, ainsi que faire progresser les adhérents tant sur le plan technique que dans la gestion d'un groupe.
BDE SSI	Renouvellement	Cette association a pour but d'organiser diverses animations pour la filière Sciences et Sciences pour l'Ingénieur de l'Université Bretagne Sud.
PARLEMENT DES ÉTUDIANTS	Renouvellement	Cette association est une section locale du Parlement des Étudiants et dépend de ses règles. Elle a pour projet de promouvoir le débat démocratique parmi les étudiants par la mise en place de simulations des travaux parlementaires.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 15 Membres représentés : 3

Suffrages exprimés : 18 - Pour : 18

- Contre : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/03/2022 Qualité : La Présidente

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



Document en annexe : -



ഗ



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-016 : Tarifs des stages de printemps proposés par le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives pour l'année universitaire 2021-2022

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu les statuts modifiés du SUAPS;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les tarifs des stages de printemps proposés par le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives pour l'année universitaire 2021-2022.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 15 Membres représentés : 3

Suffrages exprimés : 18

- Pour : 18 - Contre : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/03/2022 Qualité : La Présidente



Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques &

gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté

Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

<u>Document en annexe</u> : Grille tarifaire des stages de printemps proposés par le SUAPS pour l'année 2021-2022





60



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-017 : Prise en charge des cours FLE, passage du TOEIC et DELF pour les doctorants étrangers inscrits à l'UBS

Le conseil d'administration.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-3;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu l'avis de la commission de la recherche réunie en sa séance du 9 décembre 2021;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la politique de l'établissement concernant la possibilité de prise en charge par le pôle doctoral de l'UBS à titre exceptionnel, aux doctorants étrangers inscrits à l'UBS, excluant les post-doctorats sous contrat à l'UBS et les chercheurs étrangers invités à l'UBS pour un coût total de 5 587 €.

Membres en exercice: 29 Membres présents : 15 Membres représentés : 3

Suffrages exprimés: 18

Pour : 18 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/03/2022 Qualité : La Présidente

Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



Document en annexe : -



Délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire



SÉANCE du 09 décembre 2021

Délibération n° 85-2021 : 3.1 Procès-Verbal CFVU du 30/09/2021

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanmité le procès-verbal de la CFVU du 30 septembre 2021.

Membres en exercice: 29 membres

Membres présents : 11 Membres représentés : 7

<u>Suffrages exprimés</u>: 18 Pour: 18 Contre: 0

Abstention(s): 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/12/2021 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : procès-verbal de la CFVU du 09 septembre 2021

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 décembre 2021



SÉANCE du 09 décembre 2021

Délibération n° 86-2021 : 3.2 Subventions aux associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1;

Vu la charte des associations adoptée par le Conseil d'Administration de l'UBS du 21 juin 2013

Une information sur le circuit de décision concernant les subventions aux associations étudiantes a été présentée à la CFVU du 30 septembre 2021 qui portait à la connaissance des membres de la CFVU les éléments suivants : En l'absence de CFVU entre le 30 septembre et le 07décembre 2021, une commission vie étudiante (CVE) sera organisée par mois pour l'attribution des subventions.

Un arrêté de décision signé de la présidente faisant apparaître le montant accordé par la CVE aux associations étudiantes fera office de justificatif de mise en paiement.

La CFVU du mois de décembre sera l'occasion de présenter de façon rétroactive les subventions accordées.

La CFVU se prononce sur les subventions aux associations réparties comme décrit ci-dessous dans le tableau et proposées par la Commission Vie Étudiante du 14 octobre 2021 :

Association	Intitulé du projet	Subvention proposée	Avis favorable
Échecs et Pat	Subvention de fonctionnement	300€	Unanimité avec réserve (Obtention du RIB et attestation d'a
La palme verte	Subvention de fonctionnement	300 €	Unanimité
Los bufones	Subvention de fonctionnement	300 €	Unanimité
	Sortie culturelle à PARIS : De Gali à Gauli	1 450 €	Unanimité
Olympe Subvention de fonctionnement		300 €	Unanimité
		•	



La CFVU se prononce sur les subventions aux associations réparties comme décrit ci-dessous dans le tableau et proposées par la Commission Vie Étudiante du 18 novembre 2021 :

Association	Association Intitulé du projet		Avis favorable
EuroBreizh	Subvention de fonctionnement	300€	Unanimité
BDE Objectif Énergies	Subvention de fonctionnement	300€	Unanimité
Citoyens étudiants	Subvention de fonctionnement	300€	Unanimité avec réserve (Obtention du RIB et attestation d'a

La CFVU se prononce sur les subventions aux associations réparties comme décrit ci-dessous dans le tableau et proposées par la Commission Vie Étudiante du 2 décembre 2021 :

Association	Intitulé du projet	Subvention proposée	Avis favorable
AMEDO	Subvention de fonctionnement	300 €	Unanimité
English Speaking Society	Subvention de fonctionnement	300€	Unanimité
BDE Hub'Sciences	Subvention de fonctionnement	300 €	Unanimité
BDE Hub'Sciences	Subvention de projet	300 €	Unanimité



La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité les subventions aux associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents : 10 Membres représentés : 6

<u>Suffrages exprimés</u>: 16 Pour: 16 Contre: 0

Abstention(s): 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/12/2021 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 décembre 2021



SÉANCE du 09 décembre 2021

Délibération n° 87-2021 : 3.3 Note de rappel sur les procédures et les effets des avis et décisions d'aménagement des études et des examens pour les étudiants en situation de handicap (ESH)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.112-4, L. 612-3 et D, 613-26 à D. 613-30,

Vu le décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap,

Vu la circulaire ministérielle n° 2011-220 du 27 décembre 2011 modifiée concernant l'organisation des examens et concours pour les candidats présentant un handicap,

Le Pôle Étudiant Prévention santé et handicap (PEPsh) de l'Université, composé du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) et du Service d'accueil et d'Accompagnement des Etudiants en Situation de Handicap (SAESH), accompagne les étudiants, et notamment les plus fragiles d'entre eux, tout au long de leur scolarité.

À ce titre, les membres de ce pôle sont amenés à transmettre aux étudiants, aux équipes enseignantes et/ou aux membres du personnel administratif, un certain nombre de documents (certificats, attestations, demandes d'aménagements...). Il est apparu que la portée juridique et le caractère obligatoire ou facultatif de ceux-ci ne sont pas toujours clairement compris par tous et que les procédures décisionnelles nécessitent d'être explicitées.



L'objectif de cette note est donc d'apporter à l'ensemble de la communauté les éclaircissements nécessaires à une bonne compréhension de ces différents écrits.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité la note de rappel sur les procédures et les effets des avis et décisions d'aménagement des études et des examens pour les étudiants en situation de handicap.

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents : 9 Membres représentés : 6

<u>Suffrages exprimés</u>: 15 Pour: 15 Contre: 0

Abstention(s): 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/12/2021 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.3_annexe_Note aménagements d'études & d'examen

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 décembre 2021

Document mis en ligne le : 15 décembre 2021

Université Bretagne Sud: Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



SÉANCE du 09 décembre 2021

	Délibération n° 88-2021 : 3.4 Répartition de l'enveloppe budgétaire 2022 dédiée à la formation
BREIAGNE SOD	Vu l'article L712-6-1 du code de l'Éducation,
ב ב	
	La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est consultée sur les programmes de formation des composantes.
2	Elle adopte :
	1° La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration ;
	L'enveloppe des moyens destinés à la formation pour 2022 proposée est la répartition suivante:



REPARTITION CREDITS FORMATION BUDGET INITIAL 2022

	BUDGET 2022					Rappel ressources disponibles 2021
	Dotation de Fonctionnement UBS	Ressources externes de la composante	Ressources issues de la Formation professionnelle	Reversement de l'apprentissage à la composante d'appui	Total	Total
Budgets propres intégrés	2 243 394	4 115 450	644 262	1 194 163	8 197 269	7 099 678
IUT Vannes	1 026 976	366 500	32 784	499 801	1 926 061	1 832 611
IUT Lorient	972 418	533 950	324 514	694 362	2 525 244	2 250 810
ENSIBS	244 000	3 215 000	286 964	-	3 745 964	3 016 257
UFR	407 740	611 875	391 098	943 650	2 354 363	2 099 691
UFR LLSHS *	131 000	49 000	137 730	38 828	356 558	409 145
UFR SSI	230 000	240 875	156 508	600 542	1 227 925	898 918
UFR DSEG	46 740	322 000	96 860	304 280	769 880	791 628
TOTAL	2 651 134	4 727 325	1 035 360	2 137 813	10 551 632	9 199 369
Budget 2021	2 498 622	4 327 924	1 273 361	1 099 462	9 199 369	
Évolution 2022/2021	6%	9%	-19%	94%	15%	



- * Sur le montant de 131k€ LLSHS en a viré 5k€ en investissement (cf. abaissement du seuil des immobilisations).
- ** Sur le montant de 230k€ SSI en a viré 50k€ en investissement (cf. abaissement du seuil des immobilisations).

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité la répartition de l'enveloppe budgétaire 2022 dédiée à la formation.

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents : 9 Membres représentés : 6

<u>Suffrages exprimés</u>: 15 Pour: 15 Contre: 0

Abstention(s): 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/12/2021 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 décembre 2021



SÉANCE du 09 décembre 2021

Délibération n° 89-2021 : 3.5 Critères généraux pris en compte lors de l'examen des candidatures à l'entrée en 1er cycle (Parcoursup) pour l'année universitaire 2022-2023

Vu les articles D612-1-5 et D612-1-13 du code de l'éducation,

L'article D612-1-5 dispose que « les caractéristiques des formations proposées sur la plateforme Parcoursup sont portées à la connaissance des candidats. Elles comprennent notamment (...) les critères généraux encadrant l'examen des candidatures par les commissions d'examen des vœux (...) les éléments, pièces et documents « qui sont demandés pour l'analyse » des candidatures ».

L'article D612-1-13 précise que « les établissements dispensant des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur proposées sur la plateforme Parcoursup examinent les dossiers de candidature des candidats selon le calendrier défini en application de l'article D. 612-1-2.

Pour procéder à l'examen mentionné au premier alinéa du I, les établissements dont les formations ne relèvent pas du VI de l'article L. 612-3 réunissent, pour chaque formation ayant enregistré des vœux, une commission d'examen des vœux dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement. Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D. 612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D. 612-1-2, elle ordonne également les candidatures. Toutefois, lorsque les statistiques des années précédentes permettent d'estimer que le nombre d'étudiants finalement inscrits dans une formation sera inférieur à la capacité d'accueil de cette formation, le recteur de région académique peut répondre favorablement à la demande du chef d'établissement de ne pas ordonner les candidatures sous réserve que ce dernier s'engage en conséquence à accueillir effectivement la totalité des candidats.

Pour procéder à l'examen des dossiers de candidature pour l'accès aux formations relevant du VI de l'article L. 612-3, les établissements mettent en œuvre les modalités d'examen des candidatures prévues par les dispositions législatives et réglementaires les concernant.».

Le délai de transmission par l'établissement du résultat de l'examen des vœux est précisé par le calendrier prévu à l'article D. 612-1-2. »



Les critères d'examen généraux des candidatures à l'entrée en 1^{er} cycle à l'UBS (filières sélectives et non sélectives) sont présentés dans le document joint.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve les critères généraux pris en compte lors de l'examen des candidatures en 1^{er} cycle pour l'année universitaire 2022-2023.

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents : 9 Membres représentés : 6

<u>Suffrages exprimés</u>: 14 Pour: 14 Contre: 0

Abstention(s): 1

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/12/2021 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.5_annexe_criteres examens voeux Parcoursup 2022-29nov2021

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 décembre 2021



SÉANCE du 09 décembre 2021

Délibération n° 90-2021 : 3.6 PARCOURSUP : Connaissances et compétences attendues localement à l'entrée en 1er cycle pour l'année universitaire 2022-2023

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,

Vu les articles D612-1-5 et D612-1-6 du Code de l'Éducation,

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

L'article D612-1-5 précise que « les caractéristiques des formations proposées sur la plateforme Parcoursup sont portées à la connaissance des candidats. Elles comprennent notamment :

(...)- les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la formation».

L'article D612-1-6 indique que « les connaissances et les compétences attendues pour la réussite dans chacune des formations proposées sur la plateforme Parcoursup font l'objet d'un cadrage national arrêté par le ministre compétent et mis en ligne sur la plateforme Parcoursup.

Ces éléments de cadrage national peuvent être complétés par les établissements dispensant des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur pour prendre en compte les spécificités de leurs formations ».



Les connaissances et les compétences attendues localement à l'entrée en 1^{er} cycle (Parcoursup) et nécessaires à la réussite des formations sont présentées dans le document joint

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve les connaissances et les compétences attendues localement à l'entrée en 1^{er} cycle pour l'année universitaire 2022-2023.

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents: 9 Membres représentés: 6

<u>Suffrages exprimés</u>: 14 Pour: 14 Contre: 0

Abstention(s): 1

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/12/2021 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 décembre 2021



SÉANCE du 09 décembre 2021

Délibération n° 91-2021 : 3.7 : SSI : modalités de contrôle des connaissances - Master mention Informatique parcours « Cybersécurité » en partenariat avec l'ENSIBS et l'USEK « Université Saint-Esprit de Kaslik » / Liban pour l'année universitaire 2021-22.

Vu le Cadre National des Formations du 22 janvier 2014, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master, modifié notamment par l'arrêté du 4 février 2014 relatif à la nomenclature des mentions du DNM,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant sur l'accréditation de l'établissement,

Vu la délibération de la CFVU n°189/2017 du 28/09/2017 portant ouverture du master informatique parcours cybersécurité du logiciel,

Vu la convention 2017-104 avec l'USEK et son avenant du 27/10/2021,

L'UFR SSI présente les modalités de contrôle des connaissances relatives à la délivrance d'un Master mention Informatique parcours « Cybersécurité », en partenariat avec l'ENSIBS et l'USEK « Université Saint-Esprit de Kaslik » / Liban, au titre de l'année universitaire 21/22.



La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve les modalités de contrôle des connaissances - Master mention Informatique parcours « Cybersécurité » en partenariat avec l'ENSIBS et l'USEK « Université Saint-Esprit de Kaslik » / Liban pour l'année universitaire 2021-22.

Membres en exercice: 29 membres

Membres présents : 9 Membres représentés : 6

<u>Suffrages exprimés</u>: 14 Pour: 14 Contre: 0

Abstention(s): 1

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/12/2021 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.7 annexe SSI_MCC USEK

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 décembre 2021



SÉANCE du 09 décembre 2021

Délibération n° 92-2021 : 3.8 Complément d'information concernant les modalités de contrôle des connaissances du master mention Ingénierie De Conception parcours Écologie Industrielle et Territoriale (EIT), précédemment votées, pour l'année universitaire 2021-22

Vu le Cadre National des Formations du 22 janvier 2014, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master, modifié notamment par l'arrêté du 4 février 2014 relatif à la nomenclature des mentions du DNM.

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant sur l'accréditation de l'établissement

L'UFR SSI présente un complément d'information concernant la validation du master Ecologie industrielle et territoriale.

En raison d'un problème technique (exportation d'un fichier pdf), le document précédemment proposé au vote de la CFVU n'intégrait pas les conditions d'admission liées à l'évaluation de blocs de compétences (déjà existantes en 2020/21).

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité cette version complète des modalités de contrôle des connaissances du master mention Ingénierie De Conception parcours Écologie Industrielle et Territoriale (EIT), précédemment votées, pour l'année universitaire 2021-22.

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents: 9 Membres représentés: 6

<u>Suffrages exprimés</u>: 15 Pour: 15

Contre: 0

Abstention(s): 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/12/2021 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 décembre 2021



SÉANCE du 09 décembre 2021

Délibération n° 93-2021 : 3.9 ENSIBS : Prolongation du calendrier universitaire 2021-22 pour les seuls élèves ingénieurs inscrits en 5ème année de l'ENSIBS, sous statut d'étudiant

Conformément à l'article L713-9 du code de l'éducation, le conseil de l'ENSIBS définit le programme pédagogique de la formation des élèves ingénieurs. En référence au livre 1 « références et orientations » de la CTI, l'ENSIBS ne peut diplômer un ingénieur s'il n'a pas effectué un parcours minimum en entreprise sous forme de stage, encadré, évalué en termes de compétences et donnant lieu à l'attribution de crédits ECTS.

Les modalités de contrôle des connaissances votées en conseil d'école le 25/03/2021 et en CFVU le 01/04/2021 précisent que: « Compte tenu de la situation de crise sanitaire de 2020 et de ses conséquences sur le déroulement de l'année universitaire 2019-2020, le jury de diplôme de 2020, 2021 et 2022 pourra assouplir les règles d'attribution du titre d'ingénieur et relatives : a. au nombre de semaines en entreprise pour les étudiants de formation initiale, fixé par la CTI à un minimum de 28 ou 14 si le PFE se fait en laboratoire de recherche... ».

Compte tenu de la crise sanitaire que nous rencontrons, plusieurs élèves ingénieurs de dernière année (5èmeannée) du cycle ingénieur se retrouvent dans l'obligation de repousser leur mobilité internationale dans une des universités au Canada pour l'effectuer sur le semestreS10 au lieu du semestreS9 comme cela est habituellement fait (ce changement est imposé par l'université canadienne). Cela implique que les élèves ne peuvent pas démarrer leur stage de fin d'études avant début juin. Étant donné que la durée minimale de ce stage est de 20 semaines, ils ne peuvent pas le terminer avant la fin de l'année universitaire.

Ainsi, il devient nécessaire de prolonger l'année universitaire 2021-2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour les seuls élèves ingénieurs inscrits en 5ème année de l'ENSIBS, sous statut d'étudiant, pour permettre aux élèves concernés



d'effectuer 20 semaines de stage en 5^{ème} année. Cette demande concerne les élèves de 5^{ème} année de toutes les spécialités de l'école.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité la prolongation du calendrier universitaire 2021-22 pour les seuls élèves ingénieurs inscrits en 5ème année de l'ENSIBS, sous statut d'étudiant.

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents : 9 Membres représentés : 6

<u>Suffrages exprimés</u>: 15 Pour: 15 Contre: 0

Abstention(s): 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/12/2021 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 décembre 2021



SÉANCE du 09 décembre 2021

Délibération n° 94-2021 : 3.10 Maquettes pour le Cycle Préparatoire de l'ENSIBS (parcours école d'ingénieurs PEI) pour l'année universitaire 2021-2022

Le cycle préparatoire de l'ENSIBS (PEI-A et PEI-D) est réalisé en partenariat avec l'UFR SSI à Lorient ainsi qu'avec l'IUT de Lorient (département GIM) et l'IUT de Vannes (département Informatique). Afin de permettre aux élèves de ce cycle de préparer leur entrée de droit à l'ENSIBS, l'école leur impose de suivre quelques UE supplémentaires spécifiques à l'école. Ces UE sont présentées dans les maquettes transmises à la CFVU.

Le cadre de fonctionnement de l'ENSIBS avec les autres composantes de l'UBS (UFR SSI, IUT Lorient et IUT de Vannes) fera l'objet d'un vote ultérieur.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité les maquettes pour le Cycle Préparatoire de l'ENSIBS (parcours école d'ingénieurs PEI) pour l'année universitaire 2021-2022.

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents : 9 Membres représentés : 6

<u>Suffrages exprimés</u>: 15 Pour: 15

Contre: 0

Abstention(s): 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/12/2021 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.10_annexe_MCC ENSIBS 2021-2022 - PEI-AetD-V.3-01dec2021

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 décembre 2021



SÉANCE du 09 décembre 2021

Délibération n° 95-2021 : 4.1 Ouverture à la rentrée 2022 et capacités d'accueil en 1er cycle pour l'année universitaire 2022-2023

Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants Vu l'article L612-3 du code de l'éducation

Vu la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

Vu le décret du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Vu l'Avis du Comité d'accréditation sur la demande de ré-accréditation de l'Université de Bretagne Sud à délivrer le label CMI-Figure® « Science des données » du 6/06/2021

Vu le projet d'offre de formations de l'UBS transmis au Ministère pour la future accréditation 2022-2023 à 2027-2028.

En vue d'organiser les opérations de recrutement au printemps 2022 dans les formations de 1^{er} cycle de l'établissement, les capacités d'accueil et calendrier des opérations de recrutement sont proposés pour l'année universitaire 2021-22 (voir document joint), sous réserve de l'accréditation par le Ministère.

Afin de permettre un accès plus juste et plus transparent dans l'enseignement supérieur, l'article L612-3 du code de l'éducation prévoit que :

«III.-Les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont arrêtées chaque année par l'autorité académique après dialogue avec chaque établissement. Pour déterminer ces capacités d'accueil, l'autorité académique tient compte des perspectives d'insertion professionnelle des formations, de l'évolution des projets de formation exprimés par les candidats ainsi que du projet de formation et de recherche de l'établissement.

IV.-Pour l'accès aux formations autres que celles prévues au VI, lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les inscriptions sont prononcées par le président ou le directeur de l'établissement dans la limite des capacités d'accueil, au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation. ».



Un document joint détaille les capacités d'accueil par mention ou spécialités.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable sur l'ouverture et les capacités d'accueil des formations de 1^{er} cycle à la rentrée universitaire 2022-2023 (sous réserve de l'accréditation délivrée par le Ministère, actuellement en cours d'examen).

Membres en exercice: 29 membres

Membres présents : 7 Membres représentés : 6

<u>Suffrages exprimés</u>: 12 Pour: 12 Contre: 0

Abstention(s): 1

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/12/2021 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 4.1_annexe_capacites accueil 1er cycle 2022-2023_capacites globales et capacites Parcoursup-V03dec2021

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 décembre 2021



SÉANCE du 09 décembre 2021

Avis n° 96-2021 : 4.2 Ouverture des formations et capacités d'accueil en Master pour l'année universitaire 2022-

Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Vu l'article L612-6 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master Vu le projet d'offre de formations de l'UBS transmis au Ministère pour la future accréditation 2022-2023 à 2027-2028.

Le 4 octobre 2016, un protocole d'accord relatif à la nouvelle organisation du cursus conduisant au diplôme national de Master (DNM) a été signé avec les principales organisations représentant les étudiants, les personnels et les établissements d'enseignement supérieur.

Le 23/12/2016, l'Assemblée Nationale adoptait en l'état le texte portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat (loi 2016-1828).

Cette loi prévoit que le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus en 4 semestres qui doit pouvoir reposer sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus en master 1.

«Les formations du deuxième cycle sont ouvertes aux titulaires des diplômes sanctionnant les études du premier cycle ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier de l'article L. 613-5 ou des dérogations prévues par les textes réglementaires.

Les établissements peuvent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.».

Par ailleurs, tout titulaire du diplôme national de licence devra se voir proposer une poursuite d'études dans un cursus conduisant au DNM.

À cette fin, l'État assure le fonctionnement et le suivi du site web : **trouvermonmaster.gouv.fr** qui recense l'ensemble des DNM délivrés par les établissements accrédités à le faire, et met en œuvre le droit à poursuites d'études, à la charge des recteurs, dans le cas où le candidat n'obtiendrait aucune réponse favorable.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter les mesures suivantes :

Article 1.

L'admission en première année des mentions de master, dépend des capacités d'accueil fixées dans le tableau annexé.



Article 2.

L'admission en 1ère année dans ces mentions de master est subordonnée à l'examen du dossier du candidat et éventuellement à un entretien individuel.

L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition du responsable de la formation après la date de clôture de la période de candidatures.

Article 3.

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies;

Selon les formations il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes :

- une lettre de motivation exposant le projet professionnel;
- un curriculum vitae;
- une attestation spécifique détaillant la nature des enseignements de la formation suivie antérieurement par le candidat et/ou une lettre de recommandation du responsable de cette formation;
- Une attestation de stage délivrée conformément à l'article D 124-9 du code de l'éducation ;
- Toute autre pièce utile demandée par l'UFR.

Pour la rentrée 2022/2023, l'établissement fixe les capacités d'accueil globales (y compris étudiants en césure, étudiants internationaux candidatant via Etudes EnFrance et étudiants redoublants) pour l'admission en Master 1 telles qu'indiquées en annexe.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable sur l'ouverture et les capacités d'accueil des formations de master à la rentrée universitaire 2022-2023 (sous réserve de l'accréditation délivrée par le Ministère, actuellement en cours d'examen).

29 membres Membres en exercice :

Membres présents : Membres représentés : 6

Pour: 12 Suffrages exprimés: 12 Contre: 0

Abstention(s): 1

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/12/2021 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 4.2 annexe CFVU capacites accueil 2nd cycle 2022-2023 capacites globales -modifs apparentes-V03dec2021

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 décembre 2021

Document mis en ligne le : 15 décembre 2021



SÉANCE du 09 décembre 2021

Avis n° 97-2021 : 4.3 - Ouverture des formations à la rentrée 2022 et capacités d'accueil des partenaires de l'UBS pour la rentrée 2022-2023

Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L612-3 et L612-6

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Vu la convention de partenariat avec l'Université Catholique n°042019 de l'Ouest du 5/12/2018 (en cours de renégociation)

Vu la convention de partenariat 2017-104 et son avenant du 27/10/2021avec l'USEK (Liban)

Vu la convention de partenariat n°602019 avec le Lycée Notre Dame Le Ménimur de Vannes (en cours de renégociation)

Vu la convention de partenariat avec Tetranergy (La Réunion)

Vu le projet d'offre de formations de l'UBS transmis au Ministère pour la future accréditation 2022-2023 à 2027-2028.

En vue d'organiser les opérations de recrutement dans les formations de 1^{er} et 2nd cycle des établissements partenaires, les capacités d'accueil et calendrier des opérations de recrutement sont proposés pour l'année universitaire 2021-2022 (voir document joint).

Afin de permettre un accès plus juste et plus transparent dans l'enseignement supérieur, l'article L612-3 du code de l'éducation prévoit que :

«III.-Les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont arrêtées chaque année par l'autorité académique après dialogue avec chaque établissement. Pour déterminer ces capacités d'accueil, l'autorité académique tient compte des perspectives d'insertion professionnelle des formations, de l'évolution des projets de formation exprimés par les candidats ainsi que du projet de formation et de recherche de l'établissement.

IV.-Pour l'accès aux formations autres que celles prévues au VI, lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les inscriptions sont prononcées par le président ou le directeur de l'établissement dans la limite des capacités d'accueil, au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation. ».

Un document joint détaille les capacités d'accueil par mention ou spécialités pour les 4 partenaires suivants : Université catholique de l'Ouest, Tetranergy (La Réunion), le Lycée Notre Dame Le Ménimur de Vannes et l'USEK (Liban).



Pour les partenaires accueillant des apprentis, ces capacités intègrent un nombre d'apprentis dans les formations, fixé dans le cadre des conventions applicables à la rentrée 2022/23, en cours de renégociation, et après entente avec les établissements.

Les capacités d'accueil 2022/23 des diplômes délivrés dans le cadre du partenariat avec l'UCAD (Sénégal) et l'ISGA (Maroc) seront votées ultérieurement, compte tenu des renégociations actuelles entre les établissements

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable sur l'ouverture des formations et les capacités d'accueil des partenaires de l'UBS (Université catholique de l'Ouest, Tetranergy (La Réunion), le Lycée Notre Dame Le Ménimur de Vannes et l'USEK (Liban) à la rentrée 2022-23 (sous réserve de l'accréditation délivrée par le Ministère, actuellement en cours d'examen).

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents : 7 Membres représentés : 6

<u>Suffrages exprimés</u>: 12 Pour: 12 Contre: 0

Abstention(s): 1

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/12/2021 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 4.3_bordereau capacites accueil PARTENAIRES

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 décembre 2021

Document mis en ligne le : 15 décembre 2021



SÉANCE du 09 décembre 2021

Avis n° 98-2021 : 4.4 - Calendrier des formations de l'année universitaire 2022-2023

Vu les statuts de l'Université de Bretagne Sud,

La Commission de la formation et de la vie universitaire se prononce sur le calendrier des formations de l'UBS pour l'année universitaire 2022-2023, présenté dans l'annexe jointe.

Il concerne l'ensemble des formations et des composantes de l'UBS.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable sur le calendrier des formations de l'année universitaire 2022-2023 : dates de début et fin de l'année universitaire, interruptions des cours, date de journée portes ouvertes.

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents : 7 Membres représentés : 6

<u>Suffrages exprimés</u>: 13 Pour: 13 Contre: 0

Abstention(s): 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/12/2021 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 4.4_annexe_projet calendrier formation 2022-2023

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 décembre 2021

Document mis en ligne le : 15 décembre 2021



SÉANCE du 9 décembre 2021

Avis n° 100-2021 : 4.6 Programmation des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) 2022

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu l'article L 841-5 du code de l'éducation,

Vu l'article D 841-2 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le Décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation

Vu la circulaire 2019-029 du bulletin officiel

Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud,

La Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) résulte de l'article 12 de la loi Orientation et Réussite des Étudiants (ORE) n°2018-166 du 8 mars 2018 qui institue :

« Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

L'article L 841-5 du code de l'éducation précise que « la contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur ».

La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration des établissements après consultation, le cas échéant de la commission des formations et de la vie universitaire (article D 841-9 du code de l'éducation). Cette programmation tient compte des orientations prioritaires fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur en application de l'article D. 841-8.

« Les présidents ou directeurs des établissements d'enseignement associent les différents services chargés de la vie étudiante, les représentants des étudiants au conseil d'administration de l'établissement ou à l'organe en tenant lieu et les représentants des étudiants du conseil compétent en matière de vie étudiante, les associations d'étudiants mentionnées à l'article L. 811-3, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires territorialement



compétent ainsi que des personnalités extérieures, à l'élaboration du programme, des projets et du bilan mentionnés au premier alinéa » (article D 841-9 du code de l'éducation).

À ce titre, le groupe de travail CVEC s'est réuni le 18 novembre 2021 pour proposer des actions de programmation sur les crédits de la CVEC 2022.

L'article D. 841-11 précise toutefois le cadrage du produit de la CVEC en indiquant que les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur « consacrent au minimum 30 % des montants fixés dans cet article au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements dans les domaines énumérés au premier alinéa du l de l'article L. 841-5 et au minimum 15 % au financement de la médecine préventive. »

Le Groupe de Travail CVEC réuni le 18 novembre 2021 propose la programmation suivante pour les crédits de la CVEC sur l'année civile 2022 (documents 1 et 2 en annexe : programmation prévisionnelle CVEC 2022 et tableau détaillé programmation prévisionnelle CVEC 2022). Cette proposition a été validée par la gouvernance

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur la programmation des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2022.

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents : 7 Membres représentés : 6

Suffrages exprimés: 13 Pour: 13

Contre: 0

Abstention(s): 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/12/2021 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait :

4.6_annexe1_2021 11 23_programmation prévisionnelle des crédits CVEC 2022 CFVU-CA

4.6_annexe2_2021 11 23_tableau détaillé programmation prévisionnelle CVEC 2022- GT CVEC-CFVU-CA

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 décembre 2021

Document mis en ligne le : 15 décembre 2021



SÉANCE du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 01-2022 : 3.1 Modification du procès-verbal de la CFVU du 30.09.2021 approuvé lors de la CFVU du 09 Décembre 2021

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité d'approuver les modifications apportées au procès-verbal de la CFVU du 30 septembre 2021, approuvé une première fois lors de la CFVU du 09 décembre 2021.

Membres en exercice: 29 membres

Membres présents : 14 Membres représentés : 9

<u>Suffrages exprimés</u>: 23 Pour: 23 Contre: 0

Abstention(s): 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 03/02/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.1 annexe PV CFVU 30-09-2021 pour delib cfvu du 27 janvier 2022

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 07 février 2022

Présidence





SÉANCE du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 02-2022 : 3.2 Approbation du procès-verbal de la CFVU du 09 décembre 2021

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la CFVU du 09 décembre 2021.

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents : 14 Membres représentés : 9

<u>Suffrages exprimés</u>: 23 Pour: 23 Contre: 0

Abstention(s): 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 03/02/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.2 annexe PV CFVU 09 décembre 2021

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 07 février 2022



SÉANCE du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 03-2022 : 3.3 Subventions aux associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1;

Vu la charte des associations adoptée par le Conseil d'Administration de l'UBS du 21 juin 2013

La CFVU se prononce sur les subventions aux associations réparties comme décrit ci-dessous dans le tableau et proposées par la Commission Vie Étudiante du 13 janvier 2022 :

Association	Intitulé du projet	Subvention proposée	Avis favorable
AMEV	Subvention de fonctionnement	300€	Unanimité
ЕСРС	Subvention de fonctionnement	300 €	Unanimité
ViewUp	Subvention de fonctionnement	300 €	Unanimité
SKOAZELLAÑ	Subvention de fonctionnement	300 €	Unanimité



La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité les subventions aux associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents : 14 Membres représentés : 9

Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Abstention(s): 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 03/02/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : néant

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 07 février 2022



SÉANCE du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 04-2022 : 3.4 Ajout d'une Activité d'ouverture pour le 2ème semestre 2021/2022

La Faculté de Droit, des Sciences Économiques et de Gestion, propose la réouverture d'une Activité d'Ouverture, ouverte en inter-composantes :

- Pour le 2^{ème} semestre 2021-22, une AO intitulée « Histoire de la photographie ».

Cette AO ouverte en 2019/2020, n'avait pas fait l'objet d'une réouverture en 2020/2021 en raison du contexte sanitaire.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité la réouverture d'une Activité d'Ouverture, ouverte en inter-composantes pour le 2ème semestre 2021-22, une AO intitulée « Histoire de la photographie »

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents : 14 Membres représentés : 9

<u>Suffrages exprimés</u>: 23 Pour: 23 Contre: 0

Abstention(s): 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupon Date : 03/02/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.4 annexe Vannes AO introduction histoire de la photographie 2021 2022

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 07 février 2022

Document mis en ligne le : 07 février 2022

Présidence

Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



SÉANCE du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 05-2022 : 3.5 Non ouverture de la mention de Master Sciences du langage

Compte tenu de la mise en œuvre du nouveau contrat à la rentrée 2022 et du fait que l'UBS et Rennes2 ont décidé de ne pas reconduire leur collaboration en la matière, la première année du Master Francophonie, plurilinguisme et médiation interculturelle n'ouvrira pas à la rentrée 2022-23. Les étudiants engagés dans la formation cette année pourront néanmoins poursuivre en M2 en 2022-23 afin de terminer leur formation.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité la non ouverture de la mention de Master Sciences du langage

Membres en exercice: 29 membres

Membres présents : 14 Membres représentés : 9

<u>Suffrages exprimés</u>: 23 Pour: 23 Contre: 0

Abstention(s): 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 03/02/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : néant

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 07 février 2022



SÉANCE du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 06-2022: 3.6 Modification des modalités de contrôle 2021-2022 / DU Exploitation et traitement des données

Modification des modalités de contrôle 2021-2022 / DU Exploitation et traitement des données

La rentrée des étudiants est programmée en avril 2022

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité la modification des modalités de contrôle 2021-2022 / DU Exploitation et traitement des données

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents : 14 Membres représentés : 9

<u>Suffrages exprimés</u>: 23 Pour: 23 Contre: 0

Abstention(s): 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 03/02/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.6 annexe MCC 21-22_Modif DU ETD_Janvier2022

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 07 février 2022



SÉANCE du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 07- 2022 : 3.7 Précisions MCC session 2 et maquette DU IPCE

Le D.U Ingénierie Patrimoniale du Chef d'entreprise a ouvert à DSEG à la rentrée 2020.

Il convient de préciser une information concernant les modalités de la session 2 qui porte à confusion :

2 Examen de la deuxième session (rattrapage)

Oral portant sur tout le programme : le candidat tire au sort un sujet portant sur l'ensemble du programme du diplôme. Il dispose de 20 mn de préparation et de 15 mn de présentation devant le jury composé de deux examinateurs. Cette épreuve est dotée d'un coefficient 1.

Un jury d'admission est réuni fin novembre début décembre. Est déclaré admis tout candidat satisfaisant aux conditions suivantes :

- Le candidat est admis si, à l'issue de l'épreuve de deuxième session, il obtient une moyenne au moins égale à 10 tenant compte du report de la note des 2 épreuves de première session et de l'épreuve orale. Les 3 notes auront chacune un coefficient 1 en session 2.
 - La défaillance à une épreuve est sanctionnée par la note zéro
 - En cas d'absence justifiée à la session 1, le candidat se verra proposé, lors de la session 2, une épreuve de substitution sous la forme d'un écrit de 1h. Dans ce cas, le candidat est admis si la moyenne obtenue avec la note de l'épreuve de substitution (coef 1) et la note de l'oral de session 2 (coef 1), est supérieure ou égale à 10.

Une autre précision est également apportée au sujet de la maquette et plus précisément au niveau du module 6 « Managements packages » :

MODULE 6 : Managements pack		(2 jours soit 14 heures)
15 septembre 2022 (7h)	Nicolas MELOT Avocat fiscaliste Maître de conférences	Intéresser les dirigeants et salariés aux performances de l'entreprises : aspects juridiques et fiscaux 1 Les voies traditionnelles d'intéressement - Epargne salariale / participation / intéressement - Les stocks options et actions gratuites 2 - Les voies innovantes d'intéressement - Les donations d'entreprises et les BSA - Les holdings de managers et salariés
16 septembre 2022 (7h)	Jean-Marie PIERA Expert-comptable	



L'intervention de Maître MELOT initialement prévue d'une durée de 7h le 15/09/22 sera réduite à 3,5h le matin et l'après-midi sera complété par des cas pratiques assurés par Monsieur PIERA.

Cette modification découle d'une demande du conseil de perfectionnement et intervient à la suite de suggestions des étudiants participant à la formation, étudiants qui sont déjà des professionnels (avocats, juristes, expert comptables...).

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité les précisions MCC session 2 et maquette DU IPCE

Membres en exercice: 29 membres

Membres présents : 14 Membres représentés : 9

<u>Suffrages exprimés</u>: 23 Pour: 23 Contre: 0

Abstention(s): 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 03/02/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 07 février 2022



SÉANCE du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 08-2022 : Modalités d'organisation des épreuves de substitution pour les étudiants absents aux épreuves initiales au cours de l'année universitaire 2021-2022 pour cause de covid.

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'ordonnance 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la circulaire du 05 août 2021 relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021.

Vu le plan d'activités de l'UBS en vigueur.

En application de la circulaire du 05 août 2021, les « étudiants Covid+ ou cas contact à risque nécessitant un isolement et convoqués à un examen pendant leur période d'isolement ne peuvent y prendre part. Dès lors, il appartient aux établissements d'organiser des épreuves de substitution au bénéfice des soumis à isolement. Ces épreuves doivent se tenir dans les deux mois qui suivent leur absence dûment justifiée – avec un délai de prévenance de 14 jours. »

En application de l'ordonnance du 24 décembre 2020, les établissements d'enseignement supérieur sont autorisés à apporter des modifications aux modalités de contrôle des connaissances en vue d'assurer la continuité pédagogique pendant la période liée à l'épidémie de covid-19. Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 octobre 2022. « S'agissant des épreuves des examens ou concours, ces adaptations peuvent porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, qui peut notamment s'effectuer de manière dématérialisée. »

L'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations, stipule que « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Par conséquent, les équipes pédagogiques, sous la responsabilité des présidents de jury, organisent des épreuves de substitution.



Dans tous les cas d'organisation d'épreuves de substitution, les étudiants doivent être prévenus de la date, l'heure et la nature de chaque épreuve de substitution au minimum 14 jours avant la tenue de cette dernière.

Au cas où un étudiant est soumis à l'isolement et ne peut donc pas participer aux épreuves initiales, il lui sera proposé des épreuves de substitution comme évoqué ci-dessus. Si ce même étudiant est de nouveau soumis à l'isolement au moment des épreuves de substitution, alors il devra composer lors de la session de rattrapage.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité approuve l'organisation des épreuves de substitution pour les étudiants absents aux épreuves initiales au cours de l'année universitaire 2021-2022 pour cause de covid.

Membres en exercice: 29 membres

Membres présents : 14 Membres représentés : 9

<u>Suffrages exprimés</u>: 23 Pour: 23 Contre: 0

Contre

Abstention(s): 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 03/02/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : néant

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 07 février 2022



SÉANCE du jeudi 27 janvier 2022

Avis n° 09-2022 : 4.1 Tarifs du service de formation professionnelle et d'alternance pour l'année universitaire 2022/2023 applicables à compter du 2 février 2022 libellés « Tarifs Formation Professionnelle et Alternance »

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L613-3 et suivants, L711-1, L719-4, R613-32 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L6111-1 et suivants, L6411-1 et suivants, et R6111-1;

Vu le décret 2019-956 du 13 septembre 2019 du code du travail

Vu les statuts de l'Université de Bretagne Sud,

Vu la délibération Arrêté n°031-2021 du Conseil d'Administration de l'UBS en date du 20 avril 2021

Il est présenté à la CFVU une version modifiée de la tarification de la Formation Professionnelle et Alternance adoptée en CA (Arrêté n°031-2021) incluant les ajouts et modifications suivantes :

Les documents complets des tarifs sont fournis en annexe à la présente délibération :

- Tarifs votés au CA du 1er février 2021 présentant les propositions de modifications. Elles y figurent en rouge.
- Tarifs Formation Professionnelle et Alternance applicables à compter du 2 février 2022, présenté au Comité des composantes du 13 janvier 2022, soumis au vote de la CFVU du 27/01/2022 et au conseil d'administration du 01/01/2022 avec modifications intégrées.

NB: Il est rappelé qu'en application de la circulaire DGESIP A1 n°11 du 20/02/2014, les usagers, ne sollicitant pas d'aménagements particuliers ni l'établissement d'un contrat de formation et pouvant apporter tous les justificatifs demandés pour justifier l'absence de financement public ou privé, ne seront pas considérés comme des stagiaires de la formation professionnelle. Ils seront inscrits sous le régime de la reprise d'études non financée: les frais d'inscription seront les mêmes que ceux appliqués aux stagiaires de la formation initiale: droits d'inscription universitaire et pour les formations à distance, hors DAEU à distance, frais d'accès à la plateforme pédagogique et aux services numériques de l'université. Ils devront également s'acquitter de la CVEC.

Les formations concernées et les modifications proposées concernent :

PARTIE A - Reprise d'études

- ENSIBS Cycle École d'ingénieurs, toutes formations concernées : 8000€ par année de formation.
 L'ENSIBS souhaite harmoniser ses tarifs et proposer un tarif unique par année de formation pour toutes les formations du cycle d'ingénieur. Cette harmonisation permet d'assurer la rentabilité économique des formations dans un contexte d'évolution du modèle économique (évolution du modèle économique fin 2021)
- UFR SSI: Master 1 Mention Ingénierie des Systèmes Complexes, parcours Optimisation de la Production et Pilotage Intelligent : 5000€.
 L'UFR SSI souhaite appliquer un tarif spécifique pour cette formation en raison du public visé. Les bénéficiaires sont en effet des salariés et la formation est financée par l'entreprise.

Présidence



- IUT Vannes : Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) : 5000€.
 - L'IUT de Vannes souhaite augmenter le tarif de ces deux formations afin d'appliquer un tarif concordant avec des formations de niveaux similaires : LP (DCG = Bac+3) et du Master 2 (DSCG = Bac+4 et +5)
- Sur la précédente grille tarifaire, l'information suivante était indiquée en fin de document. Cette information concerne le public reprise d'étude uniquement. Pour une meilleure lisibilité, elle est remontée sous le paragraphe dédié.

« Les stagiaires relevant de la reprise d'études ne bénéficiant d'aucun financement devront transmettre tous les documents demandés pour justifier leur situation :

- Situation CPF.
- Relevé de situation CARSAT,
- O Attestation sur l'honneur de la situation de non inscription à pôle emploi,
- o Attestation de non indemnisation
- Tout autre document utile.

Leur statut de reprise d'études non financés confirmé par le SFPA, ils s'acquitteront des droits d'inscription universitaires et de la CVEC, et, pour les formations à distance, des frais d'accès à la plateforme pédagogique et aux services numériques (cf tarifs des prestations UBS). »

PARTIE B - Individualisation des parcours :

- Mise en œuvre des préconisations dans le cadre de l'intégration du stagiaire dans une formation. Une précision et un tarif sont ajoutés :
 - Une précision sur le terme « préconisation » : il s'agit des cas de redoublement, année de césure (ou semestre de césure si FOAD), VAE partielle, tous autres cas particuliers
 - Un tarif différent pour les formations à distance est ajouté dans la grille, cela afin d'assurer le paiement, par les étudiants, d'un minimum de 800€ correspondant aux frais d'accès à la plateforme Moodle, quel que soit le nombre d'UE ou de modules suivis. Le tarif est donc le suivi : au prorata du nombre d'UE et/ou de modules à suivre (le calcul s'effectue sur la base du tarif total, hors frais d'accès à la plateforme Moodle) auxquels s'ajoute un montant incompressible de 800 € correspondant aux frais d'accès à la plateforme Moodle.
- Modules de mise à niveau :
 - o Une augmentation de tarif pour le module collectif : 800€. Une hausse proposée de concert par les 6 composantes et motivée par une volonté d'adapter le tarif à la prestation proposée.
 - Un module individuel est ajouté, cela afin de pouvoir mettre en œuvre certaines préconisations
 VAE. Le tarif s'échelonne de 20 à 800€ de l'heure.

PARTIE C - Formation en alternance

- ENSIBS :
 - Le contrat de professionnalisation de la 5^{ème} année du cycle d'ingénieur passe de 14,50 à 22,50€ de l'heure cela afin d'en assurer la rentabilité économique. L'ENSIBS ne souhaite pas aligner le tarif de cette formation sur le tarif du contrat d'apprentissage car ce dernier n'est pas favorable.
- IUT de Vannes :
 - Le tarif de toutes les formations en contrat de professionnalisation est désormais celui du contrat d'apprentissage. Lors de la dernière mise à jour, par France Compétences, du Référentiel Unique des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, les tarifs des Licences professionnelles « Conception de Solutions Décisionnelles » et « Développement de Logiciels Innovants et Sécurisés » ont été revu à la hausse pour atteindre un tarif économiquement raisonnable pour l'IUT de Vannes.



PARTIE D – Formation professionnelle

Les blocs de compétences

Afin de répondre à une nouvelle formation proposée par l'IUT de Vannes, le tarif dédié au « bloc de compétences » est ajouté.

- Bloc de compétence n°RNCP35401BC02 "Analyser statistiquement les données" Périodes 1 +
 2 : 240 heures / 3000€
- Bloc de compétence n°RNCP35401BC02 "Analyser statistiquement les données" Période 2, uniquement après positionnement de l'équipe pédagogique : 120 heures / 2000€
- Les Diplômes d'Université
 - UFR DSEG

Un nouveau DU est intégré à la grille tarifaire : le DU Prévention des Vulnérabilités Numériques Humaines (PVNH). Déjà validé par les instances, ce DU s'ouvre à tous publics dès la rentrée 22/23

Volume horaire : 120 heures

Tarif : 3257 €

o ENSIBS :

Un nouveau DU est intégré à la grille tarifaire : le DU Organiser la Cyberdéfense des TPE, PME, Organismes Publics et Privés.

Volume horaire : 87,5 heures

Tarif: 4500€. Ce tarif est concordant avec l'offre concurrentiel similaire

- Formations à distance
 - Plusieurs modifications et ajouts d'informations :
 - La mention « Pour les UFR LLSHS et SSI, l'étudiant inscrit s'engage, via une lettre d'engagement, à se connecter à la plateforme Moodle tout au long de son année universitaire » est ajoutée.
 - Afin d'apporter de la lisibilité dans la grille tarifaire, l'intitulé des formations concernées n'est plus précisé.
 - o UFR SSI:
 - 2 tarifs différents sont proposés afin de distinguer les stagiaires s'inscrivant :
 - sur la totalité du parcours (M1 et M2) : 2000€ par an.
 Dans ce cas, le stagiaire peut mobiliser son CPF.
 - sur une seule année de formation (M1ou M2) : 3000€par an. Ce tarif est concordant avec les aides existantes : Qualifemploi réservé aux demandeurs d'emploi et plafonné à 3050€ et Transition pro réservé aux salariés et dont le montant d'aide n'est pas plafonné.
- Validation des acquis de l'expérience
 - Le tarif spécifique « VAE est prise en charge par le Fongécif » est supprimé car ce dernier n'existe plus. Il est remplacé par Transition Pro Bretagne et il n'existe, à ce jour, aucun conventionnement entre cet organisme et l'UBS.
 - La validation des acquis de l'expérience pour les personnels UBS (Formation continue du personnel) est désormais gratuite, cela afin de limiter la charge administrative des services concernés.
 - Le tarif spécifique VAE des master MEEF est supprimé.



- Sur la précédente grille tarifaire, plusieurs tarifs spécifiques étaient proposés en fin de document. Ils sont supprimés :
 - o Car le tarif en cas de redoublement est précisé en partie B « individualisation de parcours »
 - Le concours de recrutement des professeurs des écoles est, depuis 21/22, uniquement accessible pour les M2.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur les modifications de tarifs de la formation professionnelle et de l'alternance pour l'année universitaire 2022-2023 applicables à compter du 02/02/2022.

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents : 14 Membres représentés : 9

<u>Suffrages exprimés</u>: 23 Pour: 23

Contre: 0

Abstention(s): 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Public : 05/02/2022 Qualité : La Présidente Dupont Préside

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait :

4.1 annexe Tarifs22 23 Modifs Apparentes.pdf

4.1_annexes Tarifs22_23.pdf

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 07 février 2022



SÉANCE du jeudi 27 janvier 2022

Avis n° 10-2022 : 4.2 Passage de la certification Voltaire dans l'enceinte de l'école : il est proposé que l'ENSIBS soit autorisée à percevoir le montant de l'inscription à la certification Voltaire auprès des élèves/apprentis qui en suivent l'épreuve en session de rattrapage organisée par l'ENSIBS dans l'enceinte de l'école.

Pour l'obtention du diplôme de l'ENSIBS les élèves/apprentis doivent remplir diverses obligations dont l'obtention d'un minimum de 500 points à la certification Voltaire.

- Tarif pour le premier passage de la certification Voltaire lors du cursus à l'école : GRATUIT
- Tarif pour une session de rattrapage si l'absence est justifiée aux sessions précédentes* ou sur décision du jury d'année** : GRATUIT
- Tarif pour une session de rattrapage dans les autres cas dans le cadre d'une session d'examen organisée par l'école : 30 € (l'élève/apprenti versera son inscription à l'école)

Les élèves/apprentis ont la possibilité de se présenter à la certification dans tout centre agréé (autre que l'ENSIBS) en en assurant la charge.

- * Toute absence justifiée devra faire l'objet d'une pièce justificative. La direction des études, en fonction des pièces fournies, appréciera si l'absence est justifiée ou non.
- ** Le responsable de la certification Voltaire analyse l'entrainement de chaque élève en échec lors du premier passage et soumet un avis au jury d'année qui décide si un deuxième passage de la certification peut être pris en charge par l'école.



La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur l'autorisation donnée à l'ENSIBS de percevoir le montant de l'inscription à la certification Voltaire auprès des élèves/apprentis qui en suivent l'épreuve en session de rattrapage organisée par l'ENSIBS dans l'enceinte de l'école, dans le cadre du passage de la certification Voltaire dans l'enceinte de l'école

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents : 14 Membres représentés : 9

<u>Suffrages exprimés</u>: 23 Pour: 23 Contre: 0

Abstention(s): 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 03/02/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : néant

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 07 février 2022



SÉANCE du jeudi 27 janvier 2022

Avis nº 11-2022 : 4.3 Critères d'attribution du congé pour projet pédagogique - MODIFICATION n°1

Le Congé pour projet pédagogique est un dispositif créé par arrêté du 30 septembre 2019 (paru au BOEN n°36 du 3 octobre 2019) pris en application :

- du 2°b de l'article 1 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat: « La formation professionnelle tout au long de la vie comprend principalement les actions suivantes : 2° La formation continue, tendant à maintenir ou parfaire la compétence des fonctionnaires en vue d'assurer : b) Leur adaptation à l'évolution prévisible des métiers :
- de l'article 4-1 du décret du 6 juin 1984 (fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ...).: »Tout enseignant-chercheur peut bénéficier, sur son temps de travail, d'une formation continue concernant les différentes missions qu'il exerce, notamment dans le cadre de l'article L. 721-2 du code de l'éducation. »

afin de favoriser l'approfondissement des compétences nécessaires à l'évolution prévisible du métier des enseignants-chercheurs titulaires et des professeur.es titulaires des 1^{er} et second degré et visant à reconnaitre l'investissement pédagogique des personnels enseignants de l'Enseignement Supérieur de la Recherche.

Ce dispositif permet aux enseignants-chercheurs et aux professeur.es titulaires des premier et second degrés affecté.es dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de bénéficier d'une période de dispense d'enseignement pour une durée de 6 ou 12 mois afin de se consacrer à un projet pédagogique.

La circulaire n°2019-0040 du 16 novembre 2019 prévoit les conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour Projet pédagogique. Elle précise également la procédure de mise en œuvre :

- Le nombre maximum de congés financés par l'Etat est fixé annuellement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur : A compter de l'année universitaire 2021-2022, le ministère a alloué à l'Université Bretagne Sud 25 000€ pour le financement de 5 congés pour projet pédagogique.
- 2) La mise en œuvre du dispositif a fait l'objet d'un débat au comité technique le 25 novembre 2019
- 3) Les critères d'évaluation ont font l'objet d'une publicité sur un site internet après avoir été arrêté par le Conseil d'Administration siégeant en formation plénière le 13.12.2019, après avis de la commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 28.11.2019.
 - 4) Les congés pour projet pédagogique sont accordés par la Présidente de l'université après avis du Conseil académique, siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui détenu par l'intéressé, avant la fin de l'année universitaire en cours.

Concernant la campagne 2021/2022, la date de dépôt des dossiers de candidatures est fixée du 08.03.2022 au 12.04.2022.

Présidence



Les critères spécifiques à l'Université Bretagne Sud, en sus des critères nationaux, sont les suivants : <u>Proposition de modifications :</u>

- 1. La construction d'une formation en ligne tout à distance ou co-modale.
- 2. La création de formations professionnalisantes de courte durée et/ou à distance (FC) : construction d'une formation en ligne.
- 3. La préparation de dispositifs pédagogiques visant l'entrée et l'accueil des néo-entrants
- 4. L'internationalisation de formations via le numérique, l'approfondissement d'une langue étrangère ou son apprentissage ou encore la production d'enseignements en langues étrangères.
- 5. Le développement de jeux sérieux pour un meilleur apprentissage des étudiants de 1ère année.

En annexe : le projet de note de cadrage modifiée rappelant les éléments réglementaires et précisant les critères UBS ainsi que la procédure de candidature.

Pour rappel, le nouveau dispositif de C.P.P. destiné aux enseignants et aux enseignants-chercheurs, se substitue depuis septembre 2020, au dispositif de "Décharge pour Développement Pédagogique" de l'Université Bretagne Sud et approuvé par le CA du 10 juillet 2015 dans le cadre de la charte de cadrage des activités prises en compte dans le service des enseignants (Fiche mission 39 du référentiel).

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur les critères d'attributions des congés pour projet pédagogique (CPP) mis en œuvre dans le cadre de la 1ère campagne 2022.

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents : 14 Membres représentés : 9

Suffrages exprimés: 23 Pour: 23 Contre: 0

Abstention(s): 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 03/02/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 4.3 annexe Critères CPP note de cadrage UBS_V02.12.2021_sans couleur

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 07 février 2022



SÉANCE du jeudi 27 janvier 2022

Avis n° 12-2022 : 4.4 Validation du dossier d'accréditation de l'INSPE de Bretagne

Dans le cadre de sa campagne d'accréditation, l'INSPE de Bretagne a voté en séance du 21 janvier 2022 son dossier d'accréditation, construit par la direction de l'INSPE mais également en collaboration avec les universités partenaires. Ce dossier d'accréditation doit désormais être voté par les CFVU et CA des quatre universités partenaires, UBS, UBO, Rennes I et Rennes II.

Suite aux discussions ayant eu lieu en séance, le dossier d'accréditation tel que transmis aux membres de la CFVU sera complété par trois annexes dans les jours à venir :

- le détail des maquettes de formation, par cycle et par discipline,
- le détail des laboratoires de recherche, par mention,
- les résultats par parcours.

Le dossier d'accréditation va désormais faire l'objet de discussions entre la direction de l'INSPE de Bretagne et la DGESIP.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur le dossier d'accréditation de l'INSPE de Bretagne.

Membres en exercice : 29 membres

Membres présents : 14 Membres représentés : 9

<u>Suffrages exprimés</u>: 23 Pour: 23 Contre: 0

Abstention(s): 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 03/02/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 4.4 annexe Dossier-accreditation-INSPE-BRETAGNE-2021_VF

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 07 février 2022



SÉANCE du jeudi 27 janvier 2022

Avis nº 13-2022 : 4.5 Agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1;

Vu la charte des associations adoptée par le Conseil d'Administration de l'UBS du 21 juin 2013

Une demande d'agrément doit être effectuée par toute association souhaitant obtenir la reconnaissance de l'Université Bretagne Sud et prétendre à une subvention de l'établissement. L'agrément est valable pour l'année universitaire en cours. Cet agrément permet de reconnaître l'engagement et les actions menées par l'association étudiante, à condition qu'elle respecte la charte des associations adoptée par le Conseil d'Administration du 21 juin 2013.

Aussi 5 demandes d'agréments sont soumises à la CFVU du 27 janvier 2022.

Association	Demande d'agrément	Objet(s) de l'association	
LORIENT			
ECPC - Eco conception des polymères et composites	Renouvellement	Cette association a pour buts : -De fédérer les étudiants de formation Polymères et Composites autour d'activités culturelles et de les soutenir dans leur vie étudianteD'organiser des évènements festifs afin de valoriser la vie étudiante sur le campus.	
SKOAZELLAÑ	Création	Cette association a pour objet, l'entraide entre étudiant, ainsi que les résidents sur le campus de l'université de Lorient	



VANNES			
AMEV	Renouvellement	Diffuser des valeurs de partage, fédérer autour de l'art musical, échanger et rapprocher les uns des autres, ainsi que faire progresser les adhérents tant sur le plan technique que dans la gestion d'un groupe.	
BDE SSI	Renouvellement	Cette association a pour but d'organiser diverses animations pour la filière Sciences et Sciences pour l'Ingénieur de l'Université Bretagne Sud.	
PARLEMENT DES ÉTUDIANTS	Renouvellement	Cette association est une section locale du Parlement des Étudiants et dépend de ses règles. Elle a pour projet de promouvoir le débat démocratique parmi les étudiants par la mise en place de simulations des travaux parlementaires.	

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur les agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022.

Membres en exercice: 29 membres

Membres présents : 14 Membres représentés : 9

<u>Suffrages exprimés</u>: 23 Pour: 23

Contre: 0

Abstention(s): 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 03/02/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : néant

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 07 février 2022

Délibérations de la commission de la recherche



de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud Séance du 18 novembre 2021

Délibération n°23-2021 : Adoption du procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 - 9h.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-5;

Vu les statuts de l'Université, notamment les articles 13 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Université, notamment l'article 1.3.5;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en comodal, à savoir, en présentiel et en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 - 9h.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 15 Membres représentés : 10

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25

- Contre : 0 Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 04/01/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

<u>Document en annexe</u> : Procès-verbal adopté de la séance de la commission de la recherche du 30 septembre - 9h.



de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud Séance du 18 novembre 2021

Délibération n°24-2021: Adoption du budget Recherche et Innovation 2022.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-5;

Vu les statuts de l'Université, notamment les articles 13 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Université, notamment l'article 1.3.5 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en comodal, à savoir, en présentiel et en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité le budget Recherche & Innovation 2022.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 15 Membres représentés : 10

Suffrages exprimés : 25

- Pour : 25 - Contre : 0 Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 04/01/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Docum	ont	on	001	2010	
Jocum	ıenı	en	am	iexe	



de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud Séance du 18 novembre 2021

Délibération n°25-2021 : Attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche au titre de la campagne 2021 aux Professeurs des Universités.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-5;

Vu les statuts de l'Université, notamment les articles 13 et suivants ;

Vu la délibération n°131-2015 du conseil d'administration de l'Université ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en comodal, à savoir, en présentiel et en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité l'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche - PEDR au titre de la campagne 2021 aux Professeurs des Universités dont l'avis global est 20% (ex A) ou 30% (ex B).

Membres en exercice : 28 Membres présents : 15 Membres représentés : 10

Suffrages exprimés : 25

- Pour : 25 - Contre : 0 Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/12/2021 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

<u>Document en annexe</u>:



de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud Séance du 18 novembre 2021

Délibération n°26-2021 : Attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche au titre de la campagne 2021 aux Maîtres de Conférences.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-5;

Vu les statuts de l'Université, notamment les articles 13 et suivants ;

Vu la délibération n°131-2015 du conseil d'administration de l'Université ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en comodal, à savoir, en présentiel et en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité l'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche - PEDR au titre de la campagne 2021 aux Maîtres de Conférences dont l'avis global est 20% (ex A) ou 30% (ex B).

Membres en exercice : 28 Membres présents : 15 Membres représentés : 10

Suffrages exprimés : 25

- Pour : 25 - Contre : 0 Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Signé par : Virginie Dupont Date : 15/12/2021
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

<u>Document en annexe</u>:



de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud Séance du 18 novembre 2021

Délibération n°27-2021 : affectations des enseignants-chercheurs titulaires rattachés aux 14 laboratoires de l'Université Bretagne Sud pour l'année 2022.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-5;

Vu les statuts de l'Université, notamment les articles 13 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Université, notamment l'article 1.3.5;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en comodal, à savoir, en présentiel et en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité les affectations des enseignants-chercheurs titulaires rattachés aux 14 laboratoires de l'Université Bretagne Sud pour l'année 2022.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 15 Membres représentés : 10

Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25

- Contre : 0 Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 04/01/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

_				
പാവ	ımen	t en	ann	exe



de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud Séance du 18 novembre 2021

Délibération n°28-2021 : Nomination à la direction de site du laboratoire Lab-LEX.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-5;

Vu les statuts de l'Université, notamment les articles 13 et suivants :

Vu le règlement intérieur de l'Université, notamment l'article 1.3.5;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 septembre 2021 du laboratoire Lab-*LEX* approuvant l'élection du trinôme à la direction du laboratoire Lab-*LEX* ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en comodal, à savoir, en présentiel et en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve la nomination d'Élise LHÉRITIER, Maître de conférences, Université Bretagne Sud, à la Direction de site du laboratoire Lab-*LEX*.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 14 Membres représentés : 11

Suffrages exprimés : 23

- OUI : 23 - NON : 0 Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote: 1

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 04/01/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

<u>Document en annexe</u> : Procès-verbal de l'assemblée générale du 17 septembre 2021 du laboratoire Lab-*LEX* approuvant l'élection du trinôme à la direction du laboratoire Lab-*LEX*.



de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud Séance du 18 novembre 2021

Délibération n°29-2021 : Demandes de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des soutenances de thèse

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2021 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2020 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en comodal, à savoir, en présentiel et en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité les demandes de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des soutenances de thèse.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 12 Membres représentés : 10

Suffrages exprimés : 22 - Pour : 22

- Contre : 0 Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupon Date : 04/01/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT



de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud Séance du 18 novembre 2021

Délibération n°30-2021 : Demandes de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des communications scientifiques internationales

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2021 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2020 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en comodal, à savoir, en présentiel et en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité les demandes de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des communications scientifiques internationales.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 12 Membres représentés : 10

Suffrages exprimés : 22 - Pour : 22

- Contre : 0 Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupoñt Date : 04/01/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT



de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud Séance du 18 novembre 2021

Délibération n°31-2021 : Demandes de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre de la campagne pour un court séjour de professeurs invités

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2021 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2020 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en comodal, à savoir, en présentiel et en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité les deux demandes de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre de la campagne pour un court séjour de professeurs invités : pour le laboratoire Lab-STICC et le laboratoire LEGO.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 12 Membres représentés : 10

Suffrages exprimés : 22 - Pour : 22

- Contre : 0 Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 04/01/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT



de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud Séance du 18 novembre 2021

Délibération n°32-2021 : Demandes de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre de la campagne exceptionnelle

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2021 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des directeurs-directrices de laboratoires réunis en date du 21 octobre 2021 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en comodal, à savoir, en présentiel et en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité les demandes de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre de la campagne exceptionnelle.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 12 Membres représentés : 10

Suffrages exprimés : 22 - Pour : 22

- Contre : 0 Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 04/01/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT



de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud Séance du 9 décembre 2021

Délibération n°33-2021 : Campagne de financement des thèses 2022 : répartition des contrats doctoraux établissement (CDE).

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu l'avis favorable concernant la répartition des ½ CDE, campagne 2022, proposée par Écoles Doctorales et laboratoires de l'UBS en réunion des directrices-directeurs de laboratoires du 3 décembre 2021 ;

Vu la procédure des CDE votée en commission de la recherche du 17 juin 2021 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve la répartition des Contrats Doctoraux Établissement (CDE), campagne 2022, par Écoles Doctorales et laboratoires de l'UBS conformément à la procédure votée en commission de la recherche du 17 juin 2021 - avec l'option de reverser au laboratoire de Mathématiques de Bretagne Atlantique (LMBA) un contrat doctoral si l'un d'entre eux n'obtient pas de cofinancement.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 15 Membres représentés : 7

Suffrages exprimés: 21
- Pour: 19
- Contre: 2
Abstentions: 1

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/01/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

- Répartition des ½ Contrats Doctoraux Établissement (CDE), campagne 2022, proposée par Écoles Doctorales et laboratoires de l'UBS;
- Procédure des CDE votée en commission de la recherche du 17 juin 2021.



de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud Séance du 9 décembre 2021

Délibération n°34-2021 : Dotations 2022 (SCSP) aux laboratoires.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu les statuts de l'Université, notamment les articles 13 et suivants ;

Vu l'avis favorable concernant la répartition de la dotation 2022 aux laboratoires UBS (avec les investissements) proposée en réunion des directrices-directeurs de laboratoires du 3 décembre 2021 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve la répartition des moyens alloués du budget « recherche » aux laboratoires : dotations 2022, subvention pour charges de service public (SCSP) avec les investissements.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 15 Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 20 - Pour : 20

- Contre : 0 Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/01/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

<u>Document en annexe</u> : Répartition de la dotation 2022 aux laboratoires UBS (avec les investissements).



de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud Séance du 9 décembre 2021

Délibération n°35-2021 : Projet de collaboration entre l'IRDL et le M2S de l'UR2.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2021 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des directrices-directeurs de laboratoires réunis le 3 décembre 2021 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve le projet de collaboration entre l'IRDL, projet porté par Olivier SIRE, Professeur des Universités UBS, et le M2S (Mouvement Sport et Santé) de l'Université Rennes 2. Ce projet concerne des méthodes innovantes de diagnostic par infrarouge pour un montant de 4 000 € au sein de l'écosystème « Environnement, santé & Handicap ».

Membres en exercice : 28 Membres présents : 15 Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 21 - Pour : 21

- Contre : 0 Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/01/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

<u>Document en annexe</u> : Répartition de la dotation 2022 aux laboratoires UBS (avec les investissements).



de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud Séance du 9 décembre 2021

Délibération n°36-2021 : Création de la plateforme 360° recherche

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2021 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des directrices-directeurs de laboratoires réunis le 3 décembre 2021 :

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve le projet de création de la plateforme 360° recherche pour un montant de 10 740 €.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 15 Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 19

- Pour : 19 - Contre : 0 Abstentions : 3

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/01/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

- Objectifs
- Présentation visuelle avec exemples



de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud Séance du 9 décembre 2021

Délibération n°37-2021: Revue innovation

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2021 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2020 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve le projet de la revue innovation pour un montant de 9 440 €.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 13 Membres représentés : 5

Suffrages exprimés : 15

- Pour : 13 - Contre : 2 Abstentions : 3

Ne prend pas part au vote : 0

Document en annexe : les objectifs

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont[®] Date : 17/01/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le ... www.univ-ubs.fr



de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud Séance du 9 décembre 2021

Délibération n°38-2021 : Examen du TOIEC, Test Of English for International Communication

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la demande du CLUBS sollicitant le pôle doctoral de la DRUID au préalable afin d'obtenir l'accord de financement du TOIEC ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve la possibilité de prise en charge de l'examen du TOEIC (Test Of English for International Communication) par le pôle doctoral de la DRUID, à titre exceptionnel, aux doctorants étrangers inscrits à l'UBS, excluant les post-doctorats sous contrat à l'UBS et les chercheurs étrangers invités à l'UBS pour un coût total de 5 587 €.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 13 Membres représentés : 5

Suffrages exprimés : 15 - Pour : 13

- Contre : 2 Abstentions : 3

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/01/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

<u>Document en annexe</u> : exposé des motifs



de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud Séance du 9 décembre 2021

Délibération n°39-2021 : Exonération des droits d'inscription pour les doctorant.es UBS année universitaire 2021/2022

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la situation exceptionnelle créée par la COVID-19 et en particulier du fait de la période de confinement, et la proposition d'une exonération du paiement des droits d'inscription si la soutenance a lieu avant le 31 mars 2022, sous réserve que le retard soit bien lié à la crise sanitaire, et sous avis de la direction de thèse;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve la possibilité d'exonérer du paiement des droits d'inscription, de façon exceptionnelle, les doctorant es amené es à soutenir leur thèse entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 mars 2022 moyennant la validation par le Directeur de thèse.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 13 Membres représentés : 5

Suffrages exprimés : 17 - Pour : 17

- Contre : 0
Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote: 0

Visa de la Présidente

DUPONT

Signé par : Virginie Dupont Date : 17/01/2022 Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

<u>Document en annexe</u> : exposé des motifs